

COOPÉRATIVES FINANCIÈRES, CAISSES POPULAIRES ET GOUVERNANCE CLIMATIQUE EFFICACE

COOPÉRER POUR UN AVENIR DURABLE

PAR: HELEN ALEXANDRA JOAN TOOZE

Juin 2023



Canada Climate
Law Initiative

L'Initiative canadienne
de droit climatique



À PROPOS DE L'AUTRICE :

Helen Alexandra Tooze prépare sa thèse de doctorat à la Peter A. Allard School of Law à l'Université de la Colombie-Britannique (UBC). Elle est titulaire d'une maîtrise en droit bancaire obtenue auprès de la Bangor Business School à l'Université Bangor, au Pays de Galles et d'un baccalauréat en droit (avec distinction) de l'Open University, en Angleterre. Parmi ses nombreux sujets de recherche, Helen Tooze s'intéresse au droit bancaire et à la législation sur les valeurs mobilières, à l'intermédiation financière, à la gouvernance d'entreprise, aux produits financiers structurés, à la divulgation obligatoire des risques financiers relatifs aux changements climatiques et au risque systémique au Canada, au Royaume-Uni et dans l'Union européenne. Sa thèse doctorale porte sur la réglementation de l'Union européenne sur le risque systémique dans l'intermédiation des produits de structure complexe, fondée sur le modèle « originate-to-distribute » (octroi puis cession financière). Helen Tooze est également directrice de la production de l'Annual Review of Insolvency Law depuis 2021. Elle est reconnaissante d'avoir bénéficié du Bangor Law School Gold Scholarship, du Four-Year-Fellowship Award de UBC, du Peter A. Allard School of Law Graduate Scholarship, du President's Academic Excellence Initiative PhD Award et du David L. Vaughan QC Memorial Scholarship en droit des sociétés. Helen Tooze collabore avec l'Initiative canadienne de droit climatique comme chercheuse affiliée depuis 2019.



REMERCIEMENTS :

L'autrice tient à adresser ses remerciements à la Dre Janis Sarra, professeure de droit et co-investigatrice principale de l'Initiative canadienne de droit climatique, au Dr Marc-André Pigeon, directeur et chargé de recherche stratégique au Canadian Centre for the Study of Co-operatives à l'Université de la Saskatchewan, à Christie Stephenson, directrice générale du Dhillon Centre for Business Ethics, à Sonia Li Trottier, directrice de l'Initiative canadienne de droit climatique, à Victoria Mainprize, directrice du service juridique, politique et de la conformité et avocate-conseil adjointe de l'Association canadienne des coopératives financières et à Bolu Omidiji, chargé des relations communautaires et des facteurs ESG pour l'Association canadienne des coopératives financières, d'avoir revu ce guide.

À PROPOS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES COOPÉRATIVES FINANCIÈRES :

L'Association canadienne des coopératives financières (ACCF) est l'association commerciale nationale représentant les 197 coopératives financières, caisses populaires (hors Québec) et centrales régionales du Canada. Cela inclut deux coopératives financières réglementées par le gouvernement fédéral (CCF) et deux coopératives financières assujetties à la réglementation provinciale qui sont en cours de devenir elles-mêmes des CCF. Globalement, le système des coopératives financières contrôle environ 296 milliards de dollars d'actifs – ce qui représente 6,4 % de la part d'actifs nationaux détenus par l'ensemble des institutions de dépôt canadiennes – et sert plus de 6 millions de Canadiens. Les coopératives financières sont présentes dans 2 214 endroits dans le pays, dont 380 communautés où elles sont la seule institution financière. Toutes les coopératives financières sont des institutions réglementées entièrement contrôlées par les personnes auxquelles elles appartiennent et qui les soutiennent : leurs membres. La raison d'être des coopératives financières est d'améliorer le bien-être économique et social de leurs membres et clients et leur motivation première est de leur proposer des produits et services de qualité. Pour savoir pourquoi les coopératives financières sont différentes et en trouver une près de chez vous, consultez www.ccu.com.

À PROPOS DE L'INITIATIVE CANADIENNE DE DROIT CLIMATIQUE :

L'Initiative canadienne de droit climatique (Canada Climate Law Initiative ou CCLI) fournit aux entreprises et organismes de réglementation des conseils en matière de gouvernance climatique pour les aider à prendre des décisions éclairées en vue de la transition vers une économie à zéro émission nette. Alimentés par l'expertise la plus pointue du pays, nous engageons le dialogue avec des conseils d'administration et des fiduciaires pour nous assurer que les entreprises, les régimes de retraite et les gestionnaires d'actifs comprennent quelles sont leurs obligations légales en matière de changements climatiques. Nos recherches juridiques nous fournissent de précieux enseignements, dans un paysage réglementaire qui évolue rapidement.

La CCLI reconnaît que le campus de Point Grey de UBC est situé sur le territoire traditionnel, ancestral et non cédé des xʷməθkʷəy̓əm (Musqueam) et s'engage à travailler à une gouvernance climatique efficace en partenariat avec les peuples autochtones.

La CCLI est soutenue financièrement par des fondations familiales et est établie à la Peter A. Allard School of Law, au sein de l'Université de la Colombie-Britannique, et à la Osgood Hall Law School, au sein de l'Université de York.



La Fondation



I V E Y foundation



ALLARD
SCHOOL OF LAW
THE UNIVERSITY OF BRITISH COLUMBIA



RÉSUMÉ

Tandis que les effets des changements climatiques deviennent plus en plus évidents, les administrateurs de coopératives financières doivent reconnaître que la gouvernance climatique et la gestion des risques connexes constituent un enjeu stratégique pour leurs institutions. Le présent ouvrage souligne l'importance de bien comprendre les obligations des administrateurs, les principes gouvernant les coopératives et les profondes répercussions des événements météorologiques extrêmes sur les membres des coopératives financières. Il constitue une précieuse ressource pour les administrateurs qui ont besoin de comprendre le contexte juridique, les risques physiques et de transition associés aux changements climatiques, ainsi que les meilleures pratiques développées à travers le monde. Il fournit des recommandations pratiques aux conseils d'administration en matière de surveillance et met l'accent sur l'importance d'inciter les membres des coopératives financières à s'engager sur la voie de la transition vers une économie plus durable.

Les attentes et réglementations en la matière évoluent, notamment la ligne directrice B-15 du BSIF, et les institutions financières sont appelées à aborder résolument les risques et opportunités climatiques. Il est essentiel, pour les administrateurs de coopératives financières, de se maintenir informés des modifications aux réglementations pour veiller à ce que leurs institutions soient bien préparées.

La législation provinciale exige des administrateurs qu'ils agissent dans l'intérêt de la coopérative financière avec prudence et compétence. L'orientation procurée par les instances de réglementation et les normes comptables aidera les administrateurs à remplir leurs obligations en matière de risques et opportunités climatiques.

Les événements météorologiques extrêmes, tels que les inondations, les feux de forêt et les vagues de chaleur qui affectent déjà les communautés dans tout le Canada, représentent des défis substantiels pour les membres des coopératives financières. En adoptant une gouvernance climatique et une gestion des risques connexes, les coopératives financières peuvent contribuer efficacement à la transition vers une économie durable et neutre en carbone, et assurer ainsi le bien-être de leurs membres.

Le Canada s'est engagé à atteindre zéro émission nette d'ici 2050, et les coopératives financières devraient par conséquent prendre des décisions en temps opportun pour diriger les capitaux vers des objectifs de réduction d'émissions ambitieux et des activités économiques durables. Pour les coopératives financières, avoir une gouvernance, une gestion des risques et une planification stratégique solides est essentiel pour effectuer une transition juste et équitable, pour le bien-être de leurs membres et de leurs communautés.

Les coopératives financières peuvent utiliser leur influence pour faciliter une telle transition en aidant leurs membres et les entreprises locales à réduire leurs émissions. En proposant des produits et services pour faire face aux conséquences des événements physiques et aux risques de transition, les coopératives financières peuvent créer et acquérir de la valeur tout en contribuant au bien-être de leurs membres et de leurs communautés.

Le présent guide est fondamental pour les coopératives financières, qu'elles commencent à peine à intégrer la gouvernance climatique ou qu'elles aient déjà pris des initiatives concrètes dans ce domaine. Il fournit des avis et suggestions pour que les conseils d'administration améliorent leur surveillance et veillent à ce qu'au sein de leur institution, la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques, l'établissement d'objectifs et les engagements en matière de décarbonation soient efficaces. Les membres intéressés par le rôle des coopératives financières dans la transition vers une économie durable y trouveront une définition claire des responsabilités fiduciaires des administrateurs.

En conclusion, les administrateurs de coopératives financières devraient considérer la gouvernance climatique et la gestion des risques connexes comme un enjeu stratégique qui s'inscrit dans le droit-fil de leurs principes fondamentaux et de la place centrale accordée à leurs membres. En faisant preuve d'initiative face aux risques et opportunités climatiques, les administrateurs peuvent guider les coopératives financières vers un avenir résilient et durable pour le bien de leurs membres et des communautés qu'elles servent.

TABLE DES MATIÈRES

I.	INTRODUCTION	3
A.	RÔLE DES ADMINISTRATEURS DE COOPÉRATIVES FINANCIÈRES	3
B.	POURQUOI LES ADMINISTRATEURS DE COOPÉRATIVES FINANCIÈRES DOIVENT-ILS SE PRÉOCCUPER DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES?	4
C.	STRUCTURE DU GUIDE	4
II.	OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS DE COOPÉRATIVES FINANCIÈRES SOUS RÉGIME PROVINCIAL EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS CLIMATIQUES	6
III.	SUR QUELS RISQUES CLIMATIQUES LES COOPÉRATIVES FINANCIÈRES CANADIENNES DOIVENT-ELLES SE CONCENTRER?	10
A.	RISQUES PHYSIQUES	10
1.	COMMENT LES RISQUES PHYSIQUES AFFECTENT-ILS LA COMMUNAUTÉ LOCALE?	14
i.	IMPLICATIONS POUR LA SANTÉ, ÉPIDÉMIES ET MALADIES	14
ii.	DÉFIS AGRICOLES ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	16
B.	RISQUES DE TRANSITION	18
1.	RISQUES LIÉS AUX POLITIQUES	19
2.	RISQUES FINANCIERS	21
3.	RISQUES OPÉRATIONNELS	22
4.	RISQUES D'ATTEINTE À LA RÉPUTATION	22
5.	RISQUES TECHNOLOGIQUES	23
6.	RISQUES LIÉS AU CAPITAL HUMAIN	24
7.	RISQUES LIÉS À LA RESPONSABILITÉ	25
C.	RISQUE SYSTÉMIQUE	26
IV.	QUELLES SONT LES OPPORTUNITÉS LIÉES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LESQUELLES LES COOPÉRATIVES FINANCIÈRES CANADIENNES DEVRAIENT SE CONCENTRER? ..	29
A.	COMMENT SE DÉMARQUER SUR DES MARCHÉS CONCURRENTIELS?	29
B.	DÉVELOPPER DE NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES	30
C.	ATTIRER ET RETENIR LES TALENTS	31
D.	AMÉLIORER L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE	31
E.	DÉFENDRE LES VALEURS COMMUNAUTAIRES	32
V.	MARCHE À SUIVRE POUR UNE GOUVERNANCE EFFICACE DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS CLIMATIQUES	33
A.	ÉLÉMENTS DE GOUVERNANCE CLIMATIQUE EFFICACE	33
1.	GOUVERNANCE	35
2.	SURVEILLANCE ET GESTION DES RISQUES	37
i.	ANALYSE DE SCÉNARIOS	39
3.	STRATÉGIE	42

4. OBJECTIFS ET INDICATEURS.....	43
i. INDICATEURS.....	43
ii. OBJECTIFS.....	45
5. DIVULGATION ET COMMUNICATION.....	47
B. QUESTIONS DIRECTRICES POUR AIDER LES ADMINISTRATEURS A COMPRENDRE LEUR SITUATION ACTUELLE ET LEUR DIRECTION FUTURE.....	49
C. RECONNAÎTRE CE QUE LES COOPÉRATIVES FINANCIÈRES ONT ACCOMPLI A CE JOUR.....	56
1. VANCOUVER CITY SAVINGS CREDIT UNION (VANCITY).....	56
2. OMISTA CREDIT UNION.....	57
3. NBTA CREDIT UNION.....	57
4. KINDRED CREDIT UNION.....	57
5. INNOVATION CREDIT UNION.....	58
6. ASSINIBOINE CREDIT UNION.....	58
7. EAST COAST CREDIT UNION.....	59
8. COAST CAPITAL SAVINGS.....	59
VI. CONCLUSION.....	60
ANNEXES.....	61
A. RESSOURCES UTILES POUR LES COOPÉRATIVES FINANCIÈRES.....	61
B. CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX DIVULGATIONS DES COOPÉRATIVES FINANCIÈRES SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ.....	64
C. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES ADMINISTRATEURS PRÉVUES PAR LA LOI.....	65
1. DEVOIR DE DILIGENCE.....	65
2. NORME DE DILIGENCE.....	67
D. INDICATEURS DE DIVULGATION CLIMATIQUE IMPORTANTS POUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES.....	72
E. RESSOURCES POUR L'ÉTABLISSEMENT D'OBJECTIFS.....	73
F. RÉSUMÉ DES CADRES DE GOUVERNANCE CLIMATIQUE.....	75

I. INTRODUCTION

Les changements climatiques sont largement reconnus comme une grave menace pour notre planète et l'humanité. Au Canada, 56 % des adultes estiment que les changements climatiques constituent un sérieux problème, et 64 % d'entre eux rapportent en avoir subi les effets au niveau local « dans une certaine ou grande mesure »¹. Le 6^e Rapport de synthèse du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié en mars 2023 met encore plus en évidence le coût accru des changements climatiques au Canada². Les feux de forêt sont ainsi devenus la menace la plus grave, et ces dix dernières années, leur coût annuel a dépassé un milliard de dollars à six reprises³. On prévoit également que les changements climatiques entraînent une montée des eaux supérieure à la moyenne dans les Provinces atlantiques⁴ et la destruction des lits de varech en Nouvelle-Écosse, alors qu'ils jouent un rôle crucial pour les populations de poissons⁵. L'acidification des océans, liée aux niveaux élevés de dioxyde de carbone, menace les calmars, les morues et les flétans⁶, et le secteur de la pêche aux crustacés et à la langouste pourrait connaître jusqu'à 54 % de déclin⁷. Même si dans les Prairies l'élévation des températures pourrait prolonger la saison des cultures pour les exploitants agricoles, les effets négatifs des changements climatiques, tels que le manque d'eau, annuleront probablement tout bénéfice potentiel⁸. Les provinces du Nord font face aux défis liés à la fonte du pergélisol et au dégel, qui endommagent les infrastructures et les réseaux de transport⁹, comme l'a démontré l'inondation des lignes ferroviaires à Churchill, au Manitoba, en 2017¹⁰. De plus, l'intensification des événements météorologiques extrêmes perturbe les chaînes d'approvisionnement internationales, les marchés, la finance et le commerce, ce qui entraîne une disponibilité réduite et une augmentation du prix des marchandises et, à terme, plombent les exportations canadiennes¹¹.

A. RÔLE DES ADMINISTRATEURS DE COOPÉRATIVES FINANCIÈRES

Les coopératives financières ont un rôle déterminant à jouer dans l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, en envisageant de nouveaux moyens de soutenir les initiatives locales. En effet, en tant qu'institutions financières les plus démocratiquement structurées, les coopératives financières proposent certaines des solutions de financement les plus efficaces pour les communautés et l'environnement¹². Leur approche démocratique de la gouvernance climatique, associée à leurs liens étroits avec les communautés, leur permet de se positionner

¹ James Bell et al, *In Response to Climate Change, Citizens in Advanced Economies Are Willing To Alter How They Live and Work* (Pew Research Center, 2021).

² Intergovernmental Panel on Climate Change, *AR6 Synthesis Report: Climate Change 2023* (UN IPCC, 2023).

³ *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. (UN IPCC, 2022) at 1949 [hereafter *Climate Change 2022*].

⁴ *Ibid* at 1964.

⁵ *Ibid* at 1951.

⁶ *Ibid* at 1950.

⁷ *Ibid* at 1961.

⁸ *Ibid* at 1957.

⁹ *Ibid* at 1974.

¹⁰ Lauren McNabb, "Photos show widespread damage on rail line to Churchill", *Global News* (13 June 2017), online: <<https://globalnews.ca/news/3523871/photos-show-widespread-damage-on-rail-line-to-churchill/>>.

¹¹ *Climate Change 2022*, *supra* note 3 at 1931.

¹² Benjamin J Richardson, "Putting Ethics into Environmental Law: Fiduciary Duties for Ethical Investment" (2008) 46 *Osgoode Hall Law J* 243 at 16–177.

mieux que les autres institutions pour promouvoir les initiatives dans ce domaine¹³. Même si un certain nombre de coopératives financières ont adopté des pratiques durables, faire de la gouvernance climatique un enjeu stratégique prioritaire demeure nécessaire. Il est essentiel d'améliorer la gouvernance climatique au niveau des conseils d'administration. Les administrateurs sont tenus d'agir avec la prudence, la compétence et la diligence nécessaires dans l'évaluation des répercussions potentielles des changements climatiques sur les coopératives financières et leurs membres, notamment en exerçant une surveillance et une gestion active des risques climatiques, d'intégrer les considérations climatiques dans leur planification stratégique, de définir la propension et la tolérance à la prise de risque et de superviser la mise en place de mesures d'atténuation et d'adaptation appropriées. En se fondant sur les principes et valeurs des coopératives, notamment 1) l'adhésion volontaire et ouverte, 2) le contrôle démocratique exercé par les membres, 3) la participation économique des membres, 4) l'éducation, la formation et le partage de l'information, 5) la coopération entre coopératives, 6) l'autonomie et l'indépendance et 7) l'engagement envers la communauté, les administrateurs peuvent contribuer à la résilience et la pérennité de leur institution tout en promouvant l'intérêt de leurs membres et des communautés qu'ils servent.

B. POURQUOI LES ADMINISTRATEURS DE COOPÉRATIVES FINANCIÈRES DOIVENT-ILS SE PRÉOCCUPER DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES?

Les changements climatiques ont des effets sur tous les aspects de la vie, notamment la finance, les affaires, le commerce international et la stabilité sociale. Ces perturbations ont des conséquences directes sur les membres des coopératives financières. En prenant des mesures stratégiques, les coopératives financières pourront mieux s'informer et se préparer aux répercussions des changements climatiques qui toucheront leurs membres et les communautés où elles opèrent. Ce faisant, elles se doteront des moyens pour soutenir leurs membres pendant les périodes de crise.

La ligne directrice B-15 du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) insiste sur le fait que les institutions financières doivent gérer les risques climatiques de façon stratégique, favoriser la résilience en remédiant aux points faibles et adopter une démarche prospective visant à intégrer les changements climatiques¹⁴. Cette ligne directrice est particulièrement importante pour les coopératives financières assujetties à un régime provincial, car il est fort probable que les instances de réglementation provinciales emboîtent le pas au BSIF et introduisent à l'avenir des exigences similaires pour les institutions financières réglementées par les gouvernements provinciaux.

C. STRUCTURE DU GUIDE

La partie II de ce guide aborde les obligations particulières des administrateurs de coopératives financières, telles que définies par la législation provinciale, en soulignant comment elles doivent

¹³ *Ibid* at 20.

¹⁴ Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada, *Guideline B-15 Climate Risk Management* (OSFI, 2023) [hereafter OSFI Guideline B-15].

s'aligner sur les exigences relatives aux changements climatiques. En effet, face aux changements climatiques et à leurs conséquences pour leur coopérative financière et les communautés qu'elle sert, les administrateurs doivent bien comprendre quelles sont leurs obligations.

La partie III est une analyse approfondie des risques physiques et de transition que les coopératives financières canadiennes devraient prendre en considération en tant que partie intégrante de leur stratégie commerciale, de leur cadre de gestion des risques et de leur fonction de soutien communautaire. Cette partie met l'accent sur les conséquences profondes des risques climatiques sur les communautés et souligne l'importance de mettre en place des mesures visant à renforcer la résilience et la capacité d'adaptation.

La partie IV dévoile les multiples opportunités qui s'offrent aux coopératives financières dans un climat en rapide évolution. En adoptant des démarches innovantes, les coopératives financières peuvent tirer parti de ces opportunités pour contribuer à un développement durable, soutenir les initiatives favorables à l'environnement et fomenter un changement positif au sein des communautés qu'elles servent.

La partie V examine les aspects essentiels d'une gouvernance climatique efficace pour les conseils d'administration des coopératives financières. Elle analyse divers cadres de divulgation et lignes directrices, fournit aux administrateurs des outils utiles pour évaluer leurs connaissances et la situation actuelle de leur coopérative financière. Des thèmes de réflexion y sont abordés pour aider les administrateurs à déterminer quelles sont les prochaines étapes à suivre en matière de gouvernance climatique. Cette partie présente également des initiatives prises par des coopératives financières canadiennes qui se sont distinguées dans le domaine de la gouvernance climatique, et qui sont une source d'inspiration et d'exemples pratiques pour les autres institutions de crédit.

Bien que certaines coopératives financières soient réglementées par le gouvernement fédéral en vertu de la *Loi sur les banques*¹⁵, ce guide se concentre avant tout sur celles qui sont assujetties aux réglementations des provinces canadiennes. Il fournit néanmoins de bons conseils aux coopératives financières sous régime fédéral en matière de meilleures pratiques. Pour les coopératives financières réglementées par le gouvernement fédéral, le guide de l'Initiative canadienne de droit climatique (CCLI) « *Investir dans un avenir neutre en carbone* », rédigé par la Dre Janis Sarra et Norie Campbell, fournit déjà les informations pertinentes sur les obligations légales et fiduciaires¹⁶. Remarque : à l'heure actuelle, il n'y a pas de coopératives financières dans les territoires canadiens.

¹⁵ *Bank Act*, SC 1991 c 46, ss 157-158.

¹⁶ Janis Sarra & Norie Campbell, *Banking on a Net-Zero Future: Effective Climate Governance for Canadian Banks* (Canada Climate Law Initiative, 2022) [hereafter Sarra & Campbell].

II. OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS DE COOPÉRATIVES FINANCIÈRES SOUS RÉGIME PROVINCIAL EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS CLIMATIQUES

Au Canada, les obligations légales en matière de prudence et de diligence sont généralement les mêmes pour toutes les organisations. Par conséquent, les responsabilités des administrateurs de banques et de coopératives financières réglementées au niveau fédéral et provincial sont similaires¹⁷. Le rôle des administrateurs de coopératives financières canadiennes dans la gouvernance climatique est fondamental. En tant que fiduciaires, les administrateurs ont la responsabilité de surveiller les transactions de la coopérative financière et d'assurer sa viabilité à long terme. Face aux changements climatiques, les administrateurs devraient interroger leurs membres sur la manière d'envisager et d'aborder les risques et opportunités climatiques dans le cadre de leurs processus de décision.

Les administrateurs sont tenus d'agir avec la prudence, la compétence et la diligence nécessaires dans l'évaluation des répercussions potentielles des changements climatiques sur les coopératives financières et leurs membres, notamment en exerçant une surveillance et une gestion active des risques climatiques, d'intégrer les considérations climatiques dans leur planification stratégique, de définir la propension et la tolérance à la prise de risque et de superviser la mise en place de mesures d'atténuation et d'adaptation appropriées. En s'acquittant de leurs obligations en matière de gouvernance climatique, les administrateurs de coopératives financières peuvent contribuer à la résilience et à la pérennité de leur institution et promouvoir l'intérêt de leurs membres et des communautés qu'ils servent. Les coopératives financières possèdent une structure de gouvernance distincte, dans laquelle les membres sont à la fois clients, propriétaires et bénéficiaires. Cette structure leur permet d'impliquer les membres et la communauté dans la gouvernance climatique. Cela constitue un solide fondement, que les coopératives financières peuvent utiliser pour étayer leur gouvernance climatique.

Cette partie se concentre sur les responsabilités des administrateurs de coopératives financières en matière de gouvernance climatique et s'intéresse à la structure spécifique des coopératives financières et aux sept principes et valeurs qui les régissent. Pour une analyse détaillée des obligations des administrateurs et du niveau de diligence attendu dans l'exercice de leurs fonctions, veuillez consulter l'annexe de ce document.

Le guide 2016 de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) offre de précieux conseils à tous les administrateurs de coopératives financières, et définit leurs responsabilités comme suit :

- Dresser le plan stratégique de la coopérative financière et en assurer la surveillance pour contrôler la réalisation des objectifs fixés;
- Fixer les objectifs commerciaux de la coopérative financière;

¹⁷ Kevin P McGuinness, *Canadian Business Corporations Law*, 3rd ed (LexisNexis Canada, 2017), s §14.12 [hereafter Kevin P McGuinness]; Hartley R Nathan QC, "Business Judgment Rule, Diligence and Good Faith" (2022) LexisNexis at 5 [hereafter Hartley R Nathan QC].

- Définir la propension et la tolérance à la prise de risque de la coopérative financière concernant la gestion des risques financiers et d'exploitation ainsi que des risques stratégiques;
- Examiner et approuver les politiques de la coopérative financière et son plan d'affaires annuel;
- Veiller à ce que des cadres qualifiés et compétents soient nommés en vue de mettre en œuvre les techniques de mesure du risque et les procédures de gestion du risque appropriées;
- Assurer la mise en place de plans de relève visant les principaux membres de la direction et du personnel de la coopérative financière;
- Examiner et approuver les plans annuels d'audit interne et externe;
- Examiner les rapports du comité d'audit et s'assurer que ses recommandations sont mises en œuvre;
- Contrôler le rendement de la coopérative financière afin d'assurer le respect des politiques et du plan d'affaires annuel;
- Surveiller les rapports avec la communauté et protéger les droits des sociétaires¹⁸.

Le guide souligne également le fait que le conseil d'administration devrait, au minimum :

- comprendre ses obligations et s'en acquitter;
- exercer un jugement indépendant;
- déterminer les exigences de formation et les compétences des administrateurs et des membres du comité d'audit;
- établir des politiques pertinentes et prudentes de gestion des risques;
- surveiller les politiques de gestion des risques et obtenir l'assurance raisonnable que la coopérative financière adhère aux politiques de gestion des risques quand ceux-ci sont importants;
- définir les responsabilités, les obligations redditionnelles et les pouvoirs du chef de la direction, du comité d'audit et des autres comités du conseil d'administration, le cas échéant;
- définir les normes de conduite commerciale et de déontologie;
- choisir le chef de la direction/président-directeur général et évaluer son efficacité;
- veiller à ce que les membres de la direction soient suffisamment qualifiés et expérimentés pour mettre en œuvre ses objectifs;
- définir les objectifs commerciaux de la coopérative financière selon les principes coopératifs et en approuver la stratégie commerciale et les plans d'affaires;
- évaluer les résultats financiers et d'exploitation de la coopérative financière en regard des plans d'affaires et corriger les écarts importants;
- évaluer sa propre efficacité et superviser les obligations du comité d'audit;
- veiller à ce que les régimes de rémunération des employés soient uniformes et prévoient des incitatifs prudents;

¹⁸ Deposit Insurance Corporation of Ontario, *Director's Handbook 2016* (FSRAO, 2016) at 6 [hereafter *Director's Handbook 2016*].

- prôner un environnement de contrôle et veiller à ce que la coopérative maîtrise sa destinée¹⁹.

Assurer la gouvernance climatique d'une coopérative financière est une tâche à la fois ardue et gratifiante, et chaque administrateur du conseil devrait avoir conscience du rôle qu'il joue pour doter son institution d'une structure de gouvernance solide et pérenne. Les membres des coopératives financières comptent sur les administrateurs pour guider l'organisation vers un avenir durable et la responsabilité première d'un administrateur et de veiller à satisfaire les besoins de ses membres. Le conseil d'administration a la responsabilité de définir l'axe stratégique de la coopérative financière et de surveiller la direction afin de s'assurer que la performance opérationnelle concrète est en phase avec le plan stratégique. Les administrateurs doivent également veiller à ce que la coopérative financière respecte les lois pertinentes et les principes coopératifs, ainsi que ses propres règlements, politiques et procédures²⁰.

Essayer de trouver l'équilibre entre le dévouement d'une coopérative financière envers ses membres et la nécessité de s'adapter aux changements climatiques au niveau juridique, du sentiment général et des obligations des administrateurs peut générer des conflits, risque d'aliéner certains groupes et d'affecter la viabilité de l'institution à long terme. Néanmoins, en s'appuyant sur leurs principes et valeurs, les coopératives financières ont les moyens de faire face à ce défi. En ayant des conversations constructives avec leurs membres, les coopératives financières peuvent élaborer ensemble des stratégies climatiques qui donnent la priorité à la fois à l'intérêt des membres et celui de la communauté. Cette démarche vise à atténuer et à gérer les répercussions des risques climatiques, tout en garantissant la pérennité de la coopérative financière.

Pour jouer un rôle déterminant dans la gouvernance climatique, les coopératives financières peuvent recourir aux sept principes et valeurs de coopération afin d'encourager les pratiques durables et une bonne gestion de l'environnement.

1. Le principe d'adhésion volontaire et ouverte encourage les individus et les entreprises à se joindre aux coopératives financières, et à constituer ainsi une force collective pour répondre aux défis des changements climatiques.
2. Le principe de contrôle démocratique exercé par les membres garantit que les coopératives financières fonctionnent sur la base d'un vote par personne, ce qui permet aux parties prenantes de participer aux processus de prise de décision concernant la gouvernance climatique.
3. Le principe de participation économique des membres permet aux coopératives financières d'allouer des ressources à des initiatives et investissements durables, et de promouvoir ainsi la transition vers une économie neutre en carbone.
4. Les coopératives financières respectent le principe d'éducation, de formation et de partage de l'information en veillant à ce que les membres et les communautés soient bien informés des enjeux climatiques et de l'importance des pratiques durables.

¹⁹ *Ibid* at 18.

²⁰ *Ibid* at 3.

5. Les coopératives financières favorisent également la coopération entre elles et d'autres organisations de même type, afin d'élaborer des stratégies collectives et d'unir leurs efforts de collaboration dans la lutte contre les changements climatiques.
6. Conformément aux principes d'autonomie et d'indépendance, les coopératives financières sont libres de plaider en faveur de politiques climatiques et de s'engager dans des partenariats compatibles avec des valeurs axées sur le développement durable.
7. Le principe d'engagement envers la communauté incite les coopératives financières à contribuer aux efforts locaux et mondiaux en faveur du développement durable, à soutenir les projets et initiatives qui favorisent la résilience climatique et atténuent les risques environnementaux. En résumé, les coopératives financières, guidées par leurs principes et valeurs de coopération, jouent un rôle crucial dans la gouvernance climatique en mobilisant les ressources, en éveillant les consciences et en promouvant les pratiques durables pour le mieux-être de la société et de la planète.

Les coopératives financières, en s'appuyant sur leurs membres et en respectant les principes et valeurs de coopération, sont dans une position privilégiée pour intégrer la gouvernance climatique en leur sein. En adoptant des pratiques de gouvernance climatique, les coopératives financières peuvent répondre directement aux besoins de leurs membres affectés par les événements liés au climat, à la fois aigus et chroniques. Cette approche en amont permet aux coopératives financières de renforcer leur capacité à offrir soutien et assistance à leurs membres touchés par des événements météorologiques extrêmes. De plus, en collaborant avec leurs membres et la communauté au sens large, les coopératives financières peuvent unir leurs efforts pour atténuer et gérer les répercussions futures des changements climatiques. Cette stratégie collaborative renforce la résilience des coopératives financières et crée un sentiment de responsabilité partagée pour naviguer entre les écueils créés par les changements climatiques.

III. SUR QUELS RISQUES CLIMATIQUES LES COOPÉRATIVES FINANCIÈRES CANADIENNES DOIVENT-ELLES SE CONCENTRER?

Les risques climatiques sont différents en raison de leur caractère imprévisible. Ils peuvent cependant être anticipés en dépit des incertitudes quant au moment où ils vont se manifester et sous quelle forme²¹. Contrairement aux autres risques gérés par les conseils d'administration des coopératives financières, les risques physiques et de transition possèdent des caractéristiques uniques.

- Les risques climatiques entraînent de vastes dommages, potentiellement permanents, et leur atténuation et gestion doivent donc être abordées de façon préventive et proactive.
- On ignore le moment, l'envergure et l'intensité de ces risques. Même si l'on s'attend aux changements climatiques, il est difficile de prédire leurs conséquences avec précision, les zones géographiques où ils se concentreront, la gravité des risques physiques et le niveau de perturbation associé à la transition, ce qui complique leur atténuation et leur gestion.
- Ces risques ne sont pas linéaires, et il donc difficile de prédire leur impact en se basant sur des données historiques²².
- La sévérité de ces risques dépend des mesures prises à l'heure actuelle, à court terme, pour les atténuer et s'adapter à une situation en pleine évolution.
- Ces risques vont probablement empirer au fur et à mesure que les outils conventionnels de gestion des risques deviendront moins accessibles ou utilisables, notamment en raison de la difficulté à obtenir et à payer une couverture d'assurance, de la diminution des ressources disponibles pour venir en aide aux sinistrés, et du manque d'actifs fiables à apporter en garantie parce qu'étant non assurés, ils perdent de la valeur aux yeux des créanciers²³.

A. RISQUES PHYSIQUES

L'évolution des phénomènes climatiques, comme l'augmentation des précipitations et des températures, aggrave la fréquence et la sévérité des événements météorologiques. Ces désastres naturels sont de plus en plus extrêmes et catastrophiques²⁴, et affectent les coopératives financières, les communautés et leurs membres. Par conséquent, les

Un risque physique a trait aux dommages potentiels subis par les individus, les communautés et les biens à la suite de catastrophes climatiques et de variations fréquentes et persistantes sur le long terme des phénomènes météorologiques.

²¹ Department of Financial Services, *Guidance for New York Domestic Insurers on Managing the Financial Risks from Climate Change* (New York DFS, 2021) at 5; Basel Committee on Banking Supervision, *Climate-related risk drivers and their transmission channels* (Bank for International Settlements, 2021) [hereafter Basel Committee on Banking Supervision].

²² Basel Committee on Banking Supervision, *supra* note 21.

²³ Insurance Bureau of Canada, "Severe Weather in 2022 Caused \$3.1 Billion in Insured Damage – making it the 3rd Worst Year for Insured Damage in Canadian History", (18 January 2023), online: *IBC* <<http://www.ibc.ca/ns/resources/media-centre/media-releases/severe-weather-in-2022-caused-3-1-billion-in-insured-damage-%E2%80%93-making-it-the-3rd-worst-year-for-insured-damage-in-canadian-history>> [hereafter Insurance Bureau of Canada 2022]; Ceres Accelerator for Sustainable Capital Markets & Filene Research Institute, *The Changing Climate for Credit Unions*, Report No. 561 (2022) at 26, 28 [hereafter Ceres Report].

²⁴ Sarra & Campbell, *supra* note 16 at 28–29; *Canada in a Changing Climate: National Issues Report* (Ottawa, ON: Government of Canada, 2021).

membres des conseils d'administration doivent identifier, comprendre, mesurer, gérer et atténuer les risques physiques liés au climat.

En 2022, les dommages assurés ont atteint 3,1 milliards de dollars au Canada, ce qui en fait la troisième année la plus désastreuse pour ce type de pertes²⁵. Ce chiffre dépasse le coût des dommages assurés de 2,1 milliards de dollars en 2021²⁶ et de 2,4 milliards de dollars 2020²⁷. Le coût des risques physiques liés au climat devrait continuer à augmenter.

- Dans les 20 prochaines années, le total annuel des dommages par inondations devrait atteindre 13,6 milliards de dollars²⁸.
- D'ici 2050, une augmentation annuelle de 5,4 milliards de dollars pourrait venir s'ajouter à la facture de réparation des routes et des voies ferrées.
- Les dommages causés au réseau électrique pourraient atteindre 4,1 milliards de dollars par an d'ici 2100²⁹.

Cette tendance devient évidente lorsqu'on observe l'ampleur inégalée des feux de forêt en Alberta et en Nouvelle-Écosse en 2023. En Nouvelle-Écosse l'incendie de Barrington Lake a déjà consumé 20 000 hectares, dépassant ainsi le record précédent de 13 000 hectares, en 1976³⁰. En Alberta, plus de 500 feux de forêt se sont déclarés cette année, et avec plus d'un million d'hectares déjà partis en fumée, la province va probablement dépasser son record de 1981, où 1,36 million d'hectares avaient brûlé³¹. Ces événements météorologiques extrêmes vont donner lieu à des réclamations d'assurance plus substantielles, ce qui soulève l'inquiétude quant à la possibilité d'obtenir et de payer une couverture et aux conséquences pour les communautés³².

Craig Stewart, vice-président des Changements climatiques et Enjeux fédéraux au Bureau d'assurance du Canada (BAC), a déclaré que le BAC voit « des signes précurseurs selon lesquels l'assurance des biens pourrait devenir moins abordable, voire inexistante, car les réassureurs mondiaux se détournent des pays plus risqués³³ ». L'augmentation du prix des assurances risque de dissuader les gens d'assurer leurs biens matériels, alors qu'ils pourraient servir de garantie pour les prêts qui leur sont accordés par les coopératives financières.

²⁵ Insurance Bureau of Canada 2022, *supra* note 23; Ceres Report, *supra* note 23 at 26, 28.

²⁶ Insurance Bureau of Canada, "Severe Weather in 2021 Caused \$2.1 Billion in Insured Damage", (18 January 2022), online: <http://www.abc.ca/ns/resources/media-centre/media-releases/severe-weather-in-2021-caused-2-1-billion-in-insured-damage/>.

²⁷ Insurance Bureau of Canada, "Severe Weather Caused \$2.4 Billion in Insured Damage in 2020", (18 January 2021), online: [http://www.abc.ca/on/resources/media-centre/media-releases/severe-weather-caused-\\$2-4-billion-in-insured-damage-in-2020](http://www.abc.ca/on/resources/media-centre/media-releases/severe-weather-caused-$2-4-billion-in-insured-damage-in-2020).

²⁸ Canadian Institute for Climate Choices, *Under Water: The Costs of Climate Change for Canada's Infrastructure* (CICC, 2021) at v.
²⁹ *Ibid.*

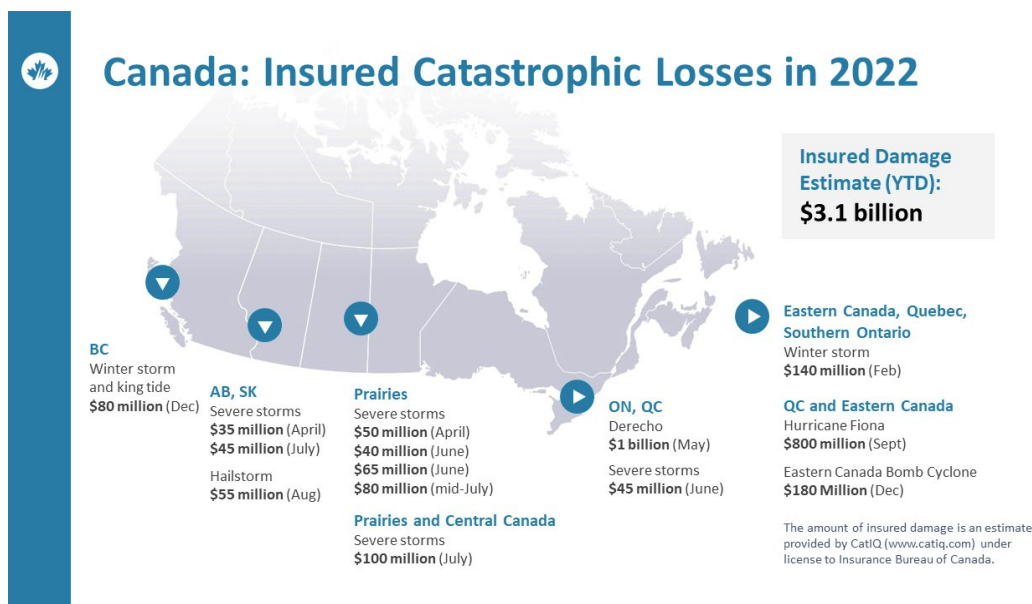
³⁰ Leyland Cecco, "'Unprecedented' Nova Scotia wildfires expected to worsen, officials warn", *The Guardian* (31 May 2023), online: <https://www.theguardian.com/world/2023/may/31/nova-scotia-wildfires-canada>.

³¹ Alanna Smith, "Alberta wildfires easing but province still on its way to record its worst fire season ever", *Globe Mail* (23 May 2023), online: <https://www.theglobeandmail.com/canada/alberta/article-alberta-worst-wildfire-season-2023/>.

³² DBRS Morningstar, *Assessing ESG Risks in the Canadian Credit Union Industry*, Commentary (DBRS Morningstar, 2020) [hereafter DBRS Morningstar]; Insurance Bureau of Canada 2022, *supra* note 23.

³³ Insurance Bureau of Canada 2022, *supra* note 23.

Figure 1: Dommages catastrophiques assurés au Canada en 2022



Source : Bureau d'assurance du Canada, « Les intempéries en 2022 ont causé 3,1 milliards de dollars de dommages assurés, ce qui en fait la 3e pire année pour les dommages assurés de l'histoire du Canada »(18 janvier 2023).

Pour les coopératives financières, l'impact des risques physiques peut être double, car les répercussions sont à la fois directes et indirectes.

- Les répercussions directes des risques climatiques incluent les dommages physiques aux biens et infrastructures appartenant à la coopérative financière, ce qui peut entraver sa capacité à servir la communauté.
- Les répercussions indirectes sont liées aux effets directs sur les membres de la coopérative financière. Si un membre est victime d'une catastrophe naturelle ou d'une urgence médicale liée au climat, cela peut affecter sa capacité à rembourser ses prêts. Si les biens qui servent de garantie aux dettes contractées sont endommagés, cela peut également en diminuer la valeur et donc altérer la capacité de la coopérative financière à faire exécuter ses privilèges et recouvrer ses créances. Par conséquent, les risques physiques augmentent le risque de crédit au sein du portefeuille de prêts des coopératives financières³⁴. De plus, il existe un risque afférent aux actifs délaissés, lorsque ceux-ci deviennent un fardeau en raison des événements climatiques ou se dévaluent substantiellement, entraînant ainsi une dépréciation imprévue ou prématurée³⁵.

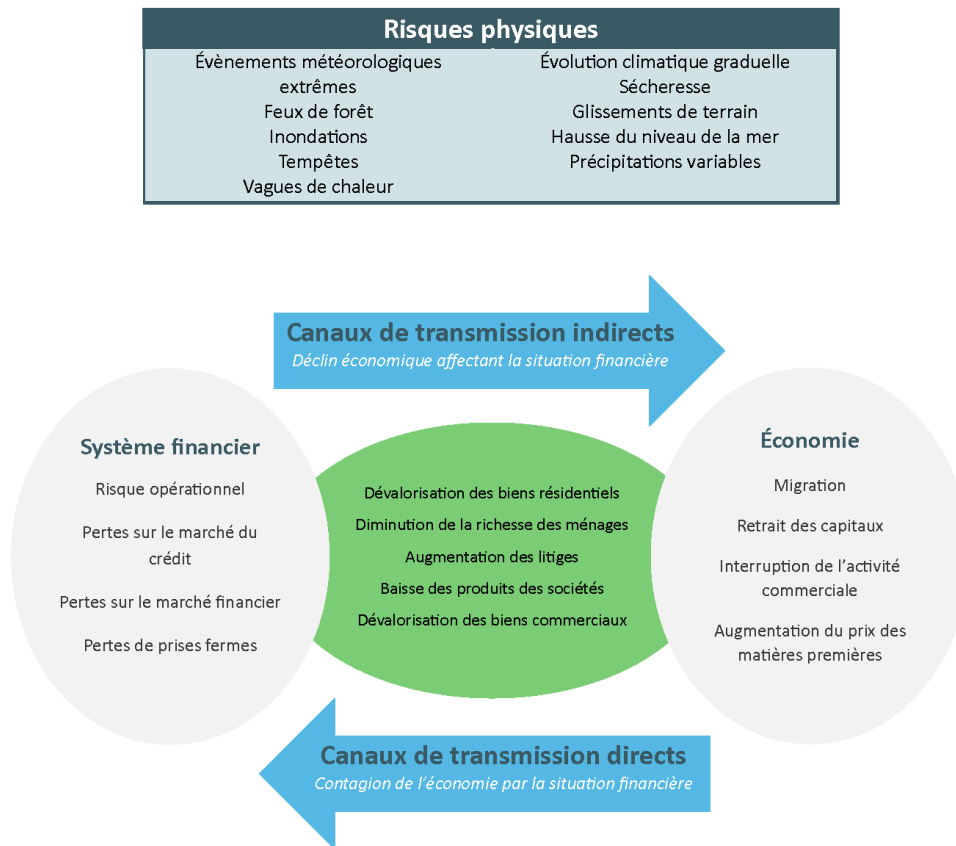
Selon un rapport publié par DBRS Morningstar en 2020, les taux de perte liés à des événements météorologiques à la fois aigus et chroniques ont été faibles pour les portefeuilles de prêts des

³⁴ Patrick Bolton et al, *The green swan - Central banking and financial stability in the age of climate change* (Bank for International Settlements, 2020) at 19 [hereafter Bolton et al].

³⁵ Richard Baron, *Divestment and Stranded Assets in the Low-carbon Transition* (OECD Headquarters, Paris: OECD, 2015).

coopératives financières³⁶. C'est donc l'occasion pour elles de mettre en place en amont des mesures préventives afin de maintenir ces taux de perte peu élevés. Les coopératives financières ont toujours été exposées au risque de concentration du crédit, en raison de leurs liens étroits avec les communautés locales. Ce risque est encore plus prononcé pour les petites coopératives financières lorsqu'il se combine aux risques physiques liés au climat. En cas de feux de forêt, d'inondations ou d'autres événements extrêmes endommageant les résidences et les entreprises, les coopératives financières ne peuvent pas se tourner rapidement vers un vaste réseau au Canada ou dans la province pour compenser les pertes dans une communauté particulière. Si l'on considère les répercussions négatives potentielles des risques physiques pour les coopératives financières, leurs membres et la communauté locale, ces institutions devraient collaborer avec leurs sociétaires afin d'élaborer des stratégies pour faire face à ce type d'évènements. Mettre en place des processus efficaces peut permettre d'atténuer, ou même de prévenir, les effets indésirables de ces évènements.

Figure 2: Canaux de transmission des risques physiques



Source: Adapté de Ceres Accelerator for Sustainable Capital Markets & Filene Research Institute. The Changing Climate for Credit Unions, Report No. 561 (2022).

³⁶ DBRS Morningstar, *supra* note 32 at 5.

1. COMMENT LES RISQUES PHYSIQUES AFFECTENT-ILS LA COMMUNAUTÉ LOCALE?

Les événements climatiques extrêmes affectent l'ensemble des Canadiens³⁷, même si le fardeau est plus lourd pour certaines communautés. Les recherches indiquent que les communautés vulnérables, défavorisées, plus âgées et plus pauvres sont exposées de façon disproportionnée aux risques physiques. Ces communautés manquent souvent de moyens et de ressources financières pour bien se préparer, s'adapter et se relever de ce type d'évènement³⁸. Cependant, les études montrent également qu'investir dans les communautés locales peut atténuer cette disparité, améliorer leur capacité à limiter leur vulnérabilité et à accroître leur résilience face aux risques climatiques³⁹.

Les risques physiques liés au climat discutés ci-dessous affectent toutes les provinces et communautés à des degrés différents et ont donc des conséquences pour l'ensemble des coopératives financières. Ces risques illustrent comment les membres des coopératives financières peuvent être affectés, aujourd'hui et demain, en l'absence d'une réponse efficace. Il est essentiel pour les communautés d'investir dans les moyens de se prémunir contre les répercussions de ces risques physiques, et les coopératives financières sont bien positionnées pour leur apporter le soutien nécessaire.

i. IMPLICATIONS POUR LA SANTÉ, ÉPIDÉMIES ET MALADIES

La hausse des températures provoque l'apparition de nouvelles maladies zoonotiques et à transmission vectorielle⁴⁰.

- La destruction des habitats par les feux de forêt provoqués par les événements climatiques force les animaux à se rapprocher des aires urbaines; certains d'entre eux sont porteurs de la rage, comme les renards polaires, du syndrome pulmonaire à hantavirus, comme les souris, et de divers parasites transmis par les coyotes, les renards et les raton laveurs⁴¹.
- Les cas de maladie de Lyme ont augmenté, avec 2,4 cas sur 100 000 personnes rien qu'en 2016, comparé à 1,4 cas entre 2009 et 2016⁴², essentiellement par transmission vectorielle, par des tiques venant des États-Unis⁴³.
- Les maladies transmises par les moustiques, et notamment le virus du Nil occidental, le chikungunya, la dengue et le virus Zika devraient également se propager au fur et à mesure que les vecteurs s'adaptent à des climats plus chauds⁴⁴.

Le déplacement des populations en raison des feux de forêt et des inondations contribue à la propagation des maladies. La prévalence des maladies respiratoires augmente au fur et à mesure

³⁷ Insurance Bureau of Canada 2022, *supra* note 23.

³⁸ Hyun Kim, David W Marcouiller & Kyle M Woosnam, "Rescaling social dynamics in climate change: The implications of cumulative exposure, climate justice, and community resilience" (2018) 96 *Geoforum* 129.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ Sarra & Campbell, *supra* note 16 at 31.

⁴¹ *Health of Canadians in a changing climate: advancing our knowledge for action* (Health Canada, 2022) [hereafter *Health of Canadians*].

⁴² Canadian Institute for Climate Choices, *The Health Costs of Climate Change: How Canada Can Adapt, Prepare, and Save Lives* (CICC, 2021) at 28 [hereafter Canadian Institute for Climate Choices].

⁴³ *Health of Canadians*, *supra* note 41 at 22.

⁴⁴ *Ibid.*

que le gens sont poussés vers des zones plus peuplées à la suite de la destruction de leurs villes et villages⁴⁵.

- Les feux de forêt, comme ceux qui ont ravagé Fort McMurray, en Alberta, en 2016 ont déplacé plus de 80 000 personnes⁴⁶, et un grand nombre d'évacués étaient atteints de gastroentérite virale⁴⁷. En 2021, le feu de forêt de Lytton, en Colombie-Britannique a rasé la ville à 90 % et déplacé 1 000 personnes⁴⁸.
- Les inondations provoquées par les fortes précipitations dans des zones sans système d'évacuation adéquat entraînent l'accumulation de l'eau et le débordement des égouts, contaminant ainsi les communautés environnantes⁴⁹.

Les feux de forêt ont d'autres graves répercussions sur la santé au sein des communautés. On estime que l'exposition à court terme aux feux de forêt est responsable de 54 à 240 décès prématurés, tandis que l'exposition à long terme fait monter ce chiffre à 570 à 2 500 décès. Les particules fines et gaz toxiques véhiculés par la fumée des feux de forêt aggravent les maladies respiratoires et contaminent les cultures locales et les cours d'eau⁵⁰.

Les changements climatiques posent également de risques pour la sécurité alimentaire et hydrique :

- Les fortes pluies et inondations peuvent contaminer les rivières, les lacs et les océans avec des bactéries à l'origine de maladies ou le débordement des égouts, ce qui affecte 15 % des Canadiens qui dépendent de cet approvisionnement en eau pour leur consommation et l'irrigation des cultures⁵¹.
- Les communautés qui dépendent de sources d'approvisionnement privées sont particulièrement vulnérables aux maladies gastro-intestinales véhiculées par l'eau, mais même les systèmes municipaux sont menacés. En 2000, sept personnes sont décédées et des milliers d'autres sont tombées malades à Walkerton, en Ontario, à cause d'une bactérie véhiculée par l'eau provenant d'une station de traitement qui avait débordé en raison de fortes précipitations⁵².
- La hausse des températures contribue à la prolifération d'algues toxiques et d'agents pathogènes dans les lacs, les océans et le sol, ce qui a pour conséquence de contaminer les cultures⁵³.

Les répercussions suivantes liées aux changements climatiques et aux risques associés s'étendent aux coopératives financières et à leur capacité à servir les communautés locales. L'apparition de maladies zoonotiques et transmissibles par vecteurs, qui vient s'ajouter aux déplacements de population provoqués par les feux de forêt et les inondations, représentent un problème pour les coopératives financières. En effet, tandis que les habitants des communautés tombent

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ Canadian Institute for Climate Choices, *supra* note 42 at 27.

⁴⁷ Bill Mah, "Stomach bug doubles to 105 cases among Fort McMurray evacuees in Edmonton", *Edmonton Journal* (10 May 2016), online: <<https://edmontonjournal.com/news/local-news/stomach-bug-doubles-to-105-cases-among-fort-mcmurray-evacuees-in-edmonton>>.

⁴⁸ Sean Boynton, "IN PHOTOS: Scenes of destruction after wildfire destroys village of Lytton, B.C.", *Global News* (1 July 2021), online: <<https://globalnews.ca/news/7996986/in-photos-lytton-bc-fire-aftermath/>>.

⁴⁹ D Sandink, "Urban flooding and ground-related homes in Canada: an overview" (2016) 9:3 *J Flood Risk Manag* 193.

⁵⁰ *Health of Canadians*, *supra* note 41 at 21; Canadian Institute for Climate Choices, *supra* note 42 at 27.

⁵¹ *Health of Canadians*, *supra* note 41.

⁵² *Ibid.*

⁵³ *Ibid* at 23.

malades ou se voient contraints d'abandonner leur domicile, leur capacité à rembourser les prêts peut être remise en cause, ce qui risque d'avoir un effet sur les portefeuilles des coopératives financières. La santé, physique et mentale, et la résilience du personnel des coopératives financières pourraient également être touchées, ce qui entraverait leur capacité à fournir des services fiables et ininterrompus. En outre, la contamination des sources d'approvisionnement en eau et la perturbation des cultures peuvent désorganiser l'économie locale et ébranler la stabilité financière des membres des coopératives financières, limitant ainsi leur accès au crédit. Globalement, cela entraîne une pression accrue sur les coopératives financières pour répondre aux besoins financiers des communautés au milieu de ces difficultés climatiques.

ii. DÉFIS AGRICOLES ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

L'évolution des phénomènes climatiques, comme les événements extrêmes et prolongés, a des répercussions majeures sur les récoltes. Des facteurs tels que les changements de température, le niveau des précipitations, les inondations, les sécheresses, les feux de forêt et les périodes de givre imprévisibles peuvent diminuer le rendement agricole ou même entraîner de mauvaises récoltes. La récolte de fraises désastreuse en Ontario, en 2012, due à des températures printanières inhabituellement élevées, en est un exemple notoire⁵⁴.

Les niveaux accrus de dioxyde de carbone dans l'atmosphère diminuent l'efficacité des pesticides, ce qui entraîne à son tour une utilisation accrue de pesticides et d'herbicides et altère la qualité et la salubrité des aliments consommés. La valeur nutritionnelle des aliments est aussi affectée par les niveaux élevés de carbone : les recherches indiquent une réduction de la teneur en zinc, en fer et en protéines du blé, de l'orge, du maïs, du sorgho, du soya et des pois de 3 % à 8 %⁵⁵. Ces effets à long terme entraînent des conséquences sur la santé et le bien-être de la population.

Les répercussions climatiques touchent directement les coopératives financières et leur capacité à servir les communautés. Le secteur agricole, qui s'appuie sur les coopératives financières, est confronté à de mauvaises récoltes et voit son rendement diminuer en raison de l'évolution des phénomènes climatiques; les exploitants se retrouvent en proie aux difficultés financières, les défauts de remboursement se multiplient et les demandes de prêt ralentissent, tandis que les exploitations agricoles sont désertées⁵⁶. La rentabilité réduite des exploitations agricoles peut affecter le portefeuille de prêts de la coopérative financière et sa performance globale, et limiter sa capacité à prêter de l'argent et à soutenir les entreprises locales et les initiatives de développement des communautés.

L'insécurité alimentaire et la hausse des prix exercent une pression sur les ménages, créant ainsi une plus forte demande d'aide auprès des coopératives financières. Les difficultés du secteur agricole représentent également un risque financier pour les coopératives financières, car elles affectent leur portefeuille de prêts et leur capacité à soutenir les entreprises locales. Les conséquences de l'insécurité alimentaire entraînée par la diminution de la production agricole et

⁵⁴ Samuel S Myers et al, "Increasing CO2 threatens human nutrition" (2014) 510:7503 Nature 139; Lee H Dietterich et al, "Impacts of elevated atmospheric CO2 on nutrient content of important food crops" (2015) 2:1 Sci Data 150036.

⁵⁵ Ibid.

⁵⁶ *Health of Canadians*, supra note 41.

de la qualité des produits concernent aussi la stabilité économique globale des communautés locales. Le prix plus élevé de l'alimentation en raison des interruptions de la chaîne d'approvisionnement pèse sur le budget des ménages et sur leur niveau d'aisance financière. En tant qu'institutions essentielles à la vitalité d'une communauté, les coopératives financières peuvent être confrontées à une demande d'aide et de soutien accrue de la part de leurs membres en proie à des difficultés économiques.

Figure 3: Conséquences des risques physiques



Source: Adapté de Heatwaves : Alice C Hill, Madeline Babin et Sabine Baumgartner, « A World Overheating », (18 octobre 2021), en ligne : *Counc Foreign Relat* <<https://www.cfr.org/article/climate-change-world-overheating-how-countries-adapt-extreme-temperature>>; Changing Oceans: « Fisheries », en ligne : *Glob Environ Facil* <<https://www.thegef.org/what-we-do/topics/fisheries>>; Canadian Institute for Climate Choices, *Under Water: The Costs of Climate Change for Canada's Infrastructure* (CICC, 2021).

B. RISQUES DE TRANSITION

Les coopératives financières sont exposées aux répercussions directes et indirectes des risques de transition. Elles sont directement influencées par les modifications apportées aux réglementations et les conditions économiques. Elles sont indirectement affectées par les risques de transition auxquels sont exposés leurs membres et communautés. Alors qu'ils s'efforcent de faire face aux enjeux climatiques et adoptent des pratiques durables, les différents secteurs d'activité doivent s'attendre à rencontrer des obstacles, notamment liés aux modifications de la réglementation sur l'évaluation, la gestion et la divulgation des risques climatiques et sur la définition des objectifs de réduction du carbone.

Un risque de transition est un risque découlant de l'adaptation aux changements climatiques. C'est le risque que les entreprises, les individus, les gouvernements et les secteurs économiques subissent des perturbations, des pressions et des pertes en raison de modifications apportées à la réglementation, de l'évolution des technologies et de la mise en cause de leur réputation.

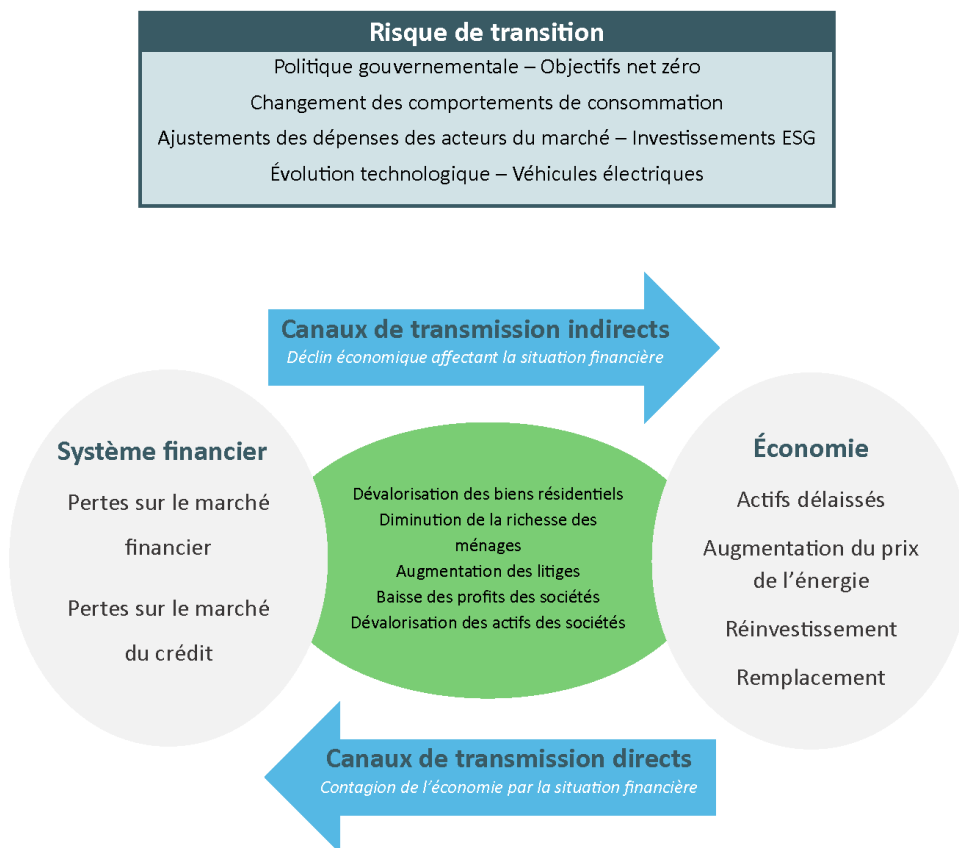
L'incertitude accroît le risque de transition, car la voie du développement durable est complexe et les communautés sont affectées différemment. Des modifications réglementaires imprévisibles en réponse à des événements météorologiques imprévisibles amplifient encore plus le risque de transition. Néanmoins, le gouvernement tente d'améliorer la recherche scientifique sur le climat afin de garantir une « transition équitable » pour toutes les communautés⁵⁷.

En tant qu'intermédiaires, les coopératives financières doivent faire preuve d'initiative face aux changements climatiques, dans le cadre de leur engagement envers leurs membres et leur communauté locale. Cela implique de faire des choix prudents concernant les prêts afin de limiter les risques de crédit et de marché, en orientant les capitaux vers des projets durables et en identifiant tous les risques émergents associés aux changements climatiques⁵⁸. Pour l'ensemble des institutions financières, y compris les coopératives financières, les risques de transition concernent des domaines divers, notamment : politiques, finances, exploitation, réputation, technologie, personnel et responsabilité.

⁵⁷ *Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change* (Intergovernmental Panel on Climate Change, 2022) at 1806 [hereafter *Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change*]. A "just transition" is "[a] set of principles, processes and practices that aim to ensure that no people, workers, places, sectors, countries or regions are left behind in the transition from a high-carbon to a low-carbon economy. It stresses the need for targeted and proactive measures from governments, agencies, and authorities to ensure that any negative social, environmental or economic impacts of economy-wide transitions are minimised, whilst benefits are maximised for those disproportionately affected."

⁵⁸ Sarra & Campbell, *supra* note 16 at 32.

Figure 4: Canaux de transmission des risques de transition



Source: Adapté de Ceres Accelerator for Sustainable Capital Markets & Filene Research Institute. The Changing Climate for Credit Unions, Report No. 561 (2022).

1. RISQUES LIÉS AUX POLITIQUES

Les risques de transition incluent ceux liés aux politiques, car passer à une économie durable exige l'élaboration de stratégies de grande envergure pour répondre aux besoins d'atténuation et d'adaptation au climat.

- Les efforts d'atténuation visent à réduire les causes des émissions de gaz à effet de serre et à diminuer les émissions actuelles en accroissant l'absorption des gaz émis auparavant⁵⁹.
- Les efforts d'adaptation impliquent d'ajuster les systèmes écologiques, sociaux ou économiques pour faire face aux effets des changements climatiques. Cela inclut les

Zéro émission nette fait référence à la stabilisation des émissions de carbone dans l'atmosphère : la quantité de carbone émise est compensée par la quantité de carbone absorbée, ce qui empêche un excédent d'émissions dans l'atmosphère.

⁵⁹ Janis Sarra, *From Ideas to Action: Governance Paths to Net Zero* (Oxford: Oxford University Press, 2021) at 14–15 [hereafter Sarra, *From Ideas to Action*].

processus visant à limiter les dommages potentiels et à saisir les opportunités créées par les changements climatiques⁶⁰.

Les administrateurs de coopératives financières ont la responsabilité de comprendre et de contrôler l'évolution des politiques, d'autant plus que les instances réglementaires incorporent des considérations d'ordre climatique dans leurs cadres de surveillance. Bien que les exigences réglementaires varient d'une province à l'autre et que certaines d'entre elles n'aient pas encore établi de réglementation particulière aux changements climatiques, les choses sont en train d'évoluer dans ce sens.

- L'ARSF prévoit de publier une orientation sur les risques climatiques à l'intention des coopératives financières⁶¹.
- La British Columbia Financial Services Authority (BCFSA) entend s'attaquer aux « catastrophes naturelles et risques climatiques » dans les trois années à venir⁶².
- Pour tenir son engagement à atteindre zéro émission nette, le gouvernement canadien a mis en place - et continuera probablement à mettre en place - de nouvelles politiques climatiques pouvant avoir des conséquences sur les portefeuilles de prêts et d'investissement des coopératives financières⁶³.
- Le BSIF a publié la ligne directrice B-15 sur la gestion des risques climatiques à l'intention des institutions financières fédérales (IFF); celle-ci pourrait servir de référence aux coopératives financières sous régime provincial, car un grand nombre d'organismes de réglementation provinciaux adhèrent aux lignes directrices du BSIF.

Depuis 2009, toutes les autorités canadiennes ont mis en place des systèmes de tarification du carbone répondant aux normes fédérales minimales⁶⁴. La tarification du carbone a pour but de faire assumer aux entreprises la responsabilité de leurs émissions de carbone et à les encourager à les réduire. Les coopératives financières générant de fortes émissions de carbone feront face à des coûts d'exploitation plus élevés, ce qui pourrait avoir des conséquences sur leurs revenus et augmenter le risque de défaut sur les prêts d'exploitation. Les coopératives financières réalisant de gros investissements dans des secteurs à fortes émissions de carbone pourraient aussi se retrouver en difficulté, car ces placements pourraient se dévaluer et altérer leur solvabilité⁶⁵. Les coopératives financières devraient donc tenir compte des émissions associées aux prêts qu'elles accordent et élaborer des plans de réduction. De plus, les nouvelles réglementations exigent des IFF qu'elles établissent des plans de transition et divulguent leurs objectifs et indicateurs de résultats pour les transactions qu'elles financent, ce qui indique que des réglementations

⁶⁰ I Burton et al, "Adaptation to Climate Change in the Context of Sustainable Development and Equity" in A Patwardhan & J -F Soussana, eds, *TAR Climate Change 2001: Impacts, Adaptation, and Vulnerability* (The Intergovernmental Panel on Climate Change, 2018) 879 at 879.

⁶¹ Financial Services Regulatory Authority of Ontario, *Proposed Operational Risk and Resilience*, No CU0088APP (FSRA, 2023) at 16 [hereafter FSRA, *Proposed Operational Risk and Resilience*]; Financial Services Regulatory Authority of Ontario, Rule 2021-001, *Sound Business and Financial Practices*, [hereafter *Sound Business and Financial Practices*].

⁶² British Columbia Financial Services Authority, *2023/24 Regulatory Roadmap* (BCFSA, 2023) at 10–14 [hereafter British Columbia Financial Services Authority].

⁶³ Environment and Climate Change Canada, "Canada confirms its support for the Global Methane Pledge and announces ambitious domestic actions to slash methane emissions", (11 October 2021), online: <<https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/news/2021/10/canada-confirms-its-support-for-the-global-methane-pledge-and-announces-ambitious-domestic-actions-to-slash-methane-emissions.html>>.

⁶⁴ *Canada Greenhouse Gas Pollution Pricing Act*, SC 2018, c 12. See Environment and Climate Change Canada, "Carbon pollution pricing systems across Canada", (23 October 2018), online: <<https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/climate-change/pricing-pollution-how-it-will-work.html>>.

⁶⁵ The Office of the Superintendent of Financial Institutions, *Navigating Uncertainty in Climate Change - Promoting Preparedness and Resilience to Climate-Related Risks* (OSFI, 2021) at 12 [hereafter OSFI, *Navigating Uncertainty*].

provinciales sur la gestion des risques climatiques pourraient suivre, ce qui constitue un risque de transition substantiel⁶⁶.

2. RISQUES FINANCIERS

Les coopératives financières ont un rôle essentiel à jouer dans le financement des efforts pour atteindre zéro émission nette et accroître la résilience face aux répercussions climatiques. Alors que la science du climat évolue et que le financement de la décarbonisation pose problème, les administrateurs de coopératives financières ont besoin d'informations pratiques et fiables pour prendre des décisions éclairées en matière de gestion des risques et de stratégies⁶⁷. Durant la transition vers une économie neutre en carbone, différentes catégories d'actifs et divers secteurs peuvent être exposés aux risques climatiques et il est probable que les coopératives financières canadiennes soient confrontées à un certain nombre ou à l'ensemble d'entre eux.

Tableau 1: Répercussions des risques climatiques sur les actifs financiers

Catégorie d'actifs liée aux	Exemples de répercussions des risques climatiques
Actions ou créances des entreprises dans les secteurs affectés par les risques physiques ou de transition	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Agriculture ➤ Transports ➤ Automobiles ➤ Ciment, acier, produits chimiques et plastiques ➤ Énergie (charbon, pétrole et gaz) ➤ Hôtellerie ➤ Exploitation minière et métaux ➤ Production d'électricité ➤ Fournisseurs de services et d'infrastructures à l'industrie pétrolière et gazière ➤ Tourisme
Participations ou créances des entreprises d'infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services publics d'approvisionnement en eau et en électricité ➤ Communications ➤ Infrastructures de transports publics et privés
Titres et prêts garantis par des biens immobiliers	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (TACHC) ➤ Prêts immobiliers commerciaux ➤ Hypothèques immobilières commerciales ➤ Fiducies de placement immobilier (FPI) ➤ Titres adossés à des créances hypothécaires ➤ Prêts hypothécaires résidentiels
Participations, créances et titres des fournisseurs de couverture d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Compagnies d'assurance et de réassurance ➤ Contrats d'assurance titrisés (CAT)
Obligations d'État	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Obligations municipales

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ Sarra & Campbell, *supra* note 16 at 41.

Source : Adapté de la Commodity Futures Trading Commission, « Managing Climate Risk in the U.S Financial System » (2020).

Les coopératives financières, tout comme d'autres institutions de la finance, ont recours aux assureurs pour gérer les risques associés aux catastrophes naturelles et atténuer les effets potentiels sur leur bilan⁶⁸. Cependant, un test de stress récemment effectué par la Banque de France révèle que s'appuyer sur les compagnies d'assurance pour transférer les risques ne garantit pas toujours la sécurité des coopératives financières. En effet, les assurances peuvent décider d'augmenter les primes ou de se retirer des marchés à haut risque, laissant ainsi les coopératives financières vulnérables⁶⁹. Pour réagir efficacement face à ce type de situation, les coopératives financières devraient utiliser la modélisation de risques et agir rapidement, par exemple en limitant les prêts à risque, en diversifiant leurs portefeuilles ou en palliant la dévaluation des garanties à la suite d'évènements climatiques graves.

3. RISQUES OPÉRATIONNELS

Les coopératives financières devraient s'employer à identifier les risques opérationnels associés aux évènements météorologiques extrêmes pour améliorer leur capacité de résilience. Alors que ces évènements se font plus fréquents et plus intenses, les risques qui y sont associés incluent l'endommagement potentiel des actifs physiques et la perturbation d'activités d'exploitation cruciales. Il est essentiel d'élaborer des stratégies afin d'atténuer l'effet des catastrophes climatiques sur les activités d'exploitation vitales pour les coopératives financières et de renforcer ainsi leur résilience.

L'ARSF a récemment publié des instructions insistant particulièrement sur l'importance, pour les coopératives financières, d'incorporer les risques climatiques dans leur stratégie commerciale, leur gouvernance climatique et leurs cadres de contrôle interne pour éviter les dommages financiers et les atteintes à la réputation à l'avenir, et pour mitiger les risques opérationnels⁷⁰. D'autres collectivités publiques prévoient de publier des instructions similaires. En envisageant les risques en amont, les coopératives financières peuvent mieux éviter les écueils opérationnels créés par les changements climatiques.

4. RISQUES D'ATTEINTE À LA RÉPUTATION

La transition vers une économie plus durable comporte des risques d'atteinte à la réputation pour les coopératives financières. Ces risques apparaissent lorsque les membres de la coopérative financière ont une perception négative de celle-ci, en raison de l'absence de stratégie de transition, notamment en ce qui a trait à la réaffectation des capitaux et à l'apport de conseils sur les répercussions climatiques, l'évaluation des risques et les exigences en matière d'adaptation afin d'atténuer les évènements météorologiques extrêmes. Le BSIF signale que les

⁶⁸ Janis Sarra, *Life, Health, Property, Casualty: Canadian Insurance Company Directors and Effective Climate Governance.pdf* (Canada Climate Law Initiative, 2021).

⁶⁹ "France's new step for the supervision of climate-related financial risk", (26 May 2021), online: *Banq Fr* <<https://www.banque-france.fr/en/intervention/frances-new-step-supervision-climate-related-financial-risk>>.

⁷⁰ FSRA, *Proposed Operational Risk and Resilience*, *supra* note 61 at 9.

institutions financières pourraient être vues comme contribuant aux changements climatiques si elles continuent à investir dans les secteurs à fortes émissions de carbone⁷¹. À l'heure actuelle, seuls 15 % des personnes issues de la génération Z et 14 % issues de la génération du millénaire pensent que les entreprises prennent des mesures appropriées face aux changements climatiques⁷².

Les coopératives financières sont confrontées à un choix délicat au moment d'affecter les capitaux. En effet, ne pas investir dans des projets contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à remédier aux risques climatiques peut nuire à leur réputation et accentuer le risque de crédit. À l'inverse, cesser de financer les secteurs à fortes émissions de carbone, qui ne s'engagent pas dans la transition vers zéro émission nette, peut avoir des effets négatifs sur l'économie locale, ainsi que sur la réputation de la coopérative financière, selon la région. Face à ces exigences contradictoires, les coopératives financières doivent s'appuyer sur leur connaissance approfondie des communautés, entreprises et activités locales pour trouver une approche équilibrée⁷³.

Les risques d'atteinte à la réputation peuvent provoquer une perte substantielle de valeur, de liquidité ou de clientèle pour les coopératives financières et exiger la mise en place de mesures coûteuses pour y remédier. Une bonne réputation représente un atout précieux pour les coopératives financières et est essentielle pour optimiser les services aux membres et à la communauté. Par conséquent, gérer les risques d'atteinte à la réputation doit être une priorité constante pour les coopératives financières.

5. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Dans un contexte neutre en carbone, les coopératives financières doivent également se préparer à l'émergence de nouvelles activités économiques et commerciales. Elles devraient élaborer des modèles de risque leur permettant de financer et de soutenir les technologies propres et durables tout en s'impliquant davantage auprès des acteurs de ce nouveau marché.

L'adoption de technologies comme les énergies renouvelables, les batteries de stockage, la capture et le stockage du carbone et la réduction des déchets aura des conséquences importantes pour les coopératives financières⁷⁴. En effet, les avancées technologiques peuvent avoir un impact sur les coûts d'emprunt et entraîner une révision soudaine des actifs financiers. De plus, la transition rapide vers une économie neutre en carbone peut créer des risques de marché pour les coopératives financières. Celles-ci doivent se maintenir informées de ces avancées et des évolutions possibles du marché pour gérer efficacement les risques et saisir les opportunités qui se présenteront dans ce contexte mouvant⁷⁵.

Par exemple, les coopératives financières de la Saskatchewan pourraient se voir substantiellement affectées par l'évolution des technologies dans le secteur agricole, car les prêts

⁷¹ OSFI, *Navigating Uncertainty*, *supra* note 66 at 10.

⁷² Deloitte Global, *The Deloitte Global 2022 Gen Z and Millennial Survey* (Deloitte Global) at 24 [hereafter Deloitte Global].

⁷³ Sarra & Campbell, *supra* note 16 at 33.

⁷⁴ Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques *Rapport définitif : Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD, 2017) at 6 [hereafter TCFD Final Report].

⁷⁵ Bolton et al, *supra* note 34.

qu'elles accordent sont destinés en priorité aux petites et moyennes exploitations. Les prêts agricoles représentent 20 % de leurs portefeuilles, contrairement à l'Ontario, à la Colombie-Britannique, au Québec est à l'Alberta, dont 5 %, ou moins, de l'ensemble de leurs prêts sont consacrés au secteur agricole⁷⁶. Si les agriculteurs de la Saskatchewan ne reçoivent pas l'aide dont ils ont besoin pour effectuer la transition technologique, ils pourraient se retrouver en difficulté financière, ce qui risquerait d'avoir un effet domino sur les portefeuilles de prêts des coopératives financières et de graves répercussions sur les communautés environnantes.

6. RISQUES LIÉS AU CAPITAL HUMAIN

L'un des risques de transition les plus importants auquel est confrontée l'économie canadienne est l'adaptation de la main d'œuvre à une économie circulaire et à un avenir durable. Selon les recherches de la Banque Royale du Canada (BRC), environ 3,1 millions d'emplois (soit 15 % de la main d'œuvre canadienne) seront perturbés dans les dix années à venir par la transition du Canada vers une économie neutre en carbone⁷⁷. Les conséquences pour les principaux secteurs d'activité, dont environ 80 % seront relativement perturbés, même si les effets ne seront pas ressentis de façon uniforme dans le pays⁷⁸.

Dans une *économie circulaire*, rien n'est gaspillé. L'économie circulaire retient et récupère autant de valeur que possible des ressources, en réutilisant, réparant, rénovant, reconditionnant, transformant ou recyclant les produits et matériaux.

Selon l'analyse réalisée par la Banque TD, la demande de pétrole et de gaz devrait diminuer de 50 % d'ici 2050, ce qui affectera entre 312 000 et 450 000 emplois dans ce secteur d'activité⁷⁹. L'Alberta, la Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador, qui produisent la majeure partie du pétrole brut et du gaz naturel au Canada, seront particulièrement touchés⁸⁰. Ce sont les petites communautés de l'Alberta qui dépendent fortement de cette industrie, qui en subiront les plus lourdes conséquences, car dans cette province, une partie importante (25 %) de la main d'œuvre travaille dans l'extraction du pétrole et du gaz, comparé à seulement 1,5 % dans le reste du Canada⁸¹.

Face aux changements climatiques, l'une des difficultés majeures est de garantir « une transition équitable », ce qui implique d'adopter les nouvelles technologies et des sources d'énergie durables tout en veillant à ce que les politiques d'emploi soutiennent les travailleurs en leur procurant une stabilité économique et les compétences nécessaires pour profiter de nouvelles opportunités professionnelles⁸².

⁷⁶ DBRS Morningstar, *supra* note 32.

⁷⁷ Colin Guldemann & Naomi Powell, *Green Collar Jobs: The skills revolution Canada needs to reach Net Zero*, RBC Thought Leadership (Royal Bank of Canada, 2022).

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ Beata Caranci & Francis Fong, *Don't Let History Repeat: Canada's Energy Sector Transition and the Potential Impact on Workers* (TD Bank, 2021).

⁸⁰ *Ibid.*

⁸¹ *Ibid* at 7.

⁸² *Ibid.*

7. RISQUES LIÉS À LA RESPONSABILITÉ

La transition vers une économie durable expose les coopératives financières à certains risques en matière de droit et de responsabilité. Ces risques ont trait à la prise de décision stratégique concernant l'atténuation des changements climatiques, et notamment à la gestion des portefeuilles de prêt et d'investissement, qui doit être en phase avec l'intérêt de la coopérative financière et de ses membres. Si les coopératives financières s'engagent à réduire leur empreinte carbone, mais ne respectent pas cet engagement, elles s'exposent à un risque juridique. Selon le Network for Greening the Financial System, au fur et à mesure que les sciences du climat progressent, le lien de causalité entre émissions et dommages subséquents pourrait devenir de plus en plus évident dans le cadre de poursuites judiciaires⁸³. Ces poursuites peuvent avoir de lourdes conséquences pour les entités financières et l'ensemble du secteur de la finance, et aboutir potentiellement à des faillites et réactions en chaîne au cœur du système⁸⁴. Pour les coopératives financières, les principaux domaines de contentieux sont les suivants :

Dommages : Les coopératives financières pourraient faire l'objet de poursuites en raison leur implication directe dans le financement d'initiatives contribuant aux changements climatiques et aux dommages qu'ils provoquent⁸⁵. De plus, les coopératives financières liées à des entreprises attaquées en justice pourraient être confrontées à un risque de crédit si ces entreprises se retrouvaient en difficulté financière en raison des frais de procédure légale, des dépenses de mise en conformité, des dommages-intérêts potentiels ou des amendes à payer à la suite d'un verdict défavorable. Par conséquent, les coopératives financières devraient évaluer les possibles répercussions des risques de litige sur les entreprises avec lesquelles elles entretiennent des relations⁸⁶.

Par exemple, le 23 février 2023, des poursuites juridiques ont été lancées par des ONG contre BNP Paribas pour avoir financé des projets d'exploitation de combustibles fossiles en France sans fournir de plan global pour identifier, atténuer et prévenir les risques climatiques⁸⁷. Ces poursuites marquent le premier procès climatique intenté contre une banque.

Manquement aux obligations financières : Les administrateurs pourraient également être tenus personnellement responsables et être visés par des poursuites juridiques concernant la stratégie climatique de la coopérative financière. En début d'année, ClientEarth a accompli un geste historique en lançant une action dérivée contre les administrateurs de Shell plc, au Royaume-Uni. L'argument motivant cette action en justice est que les administrateurs ont failli à leur obligation d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence nécessaires en adoptant la stratégie climatique de Shell, qui n'est pas en phase avec l'Accord de Paris sur le climat.⁸⁸ Cette

⁸³ Network for Greening the Financial System, *Climate-related litigation: Raising awareness about a growing source of risk* (NGFS, 2021) at 9 [hereafter Network for Greening the Financial System].

⁸⁴ *Ibid.*

⁸⁵ *Ibid* at 5.

⁸⁶ *Ibid* at 7.

⁸⁷ Jennifer Fairfax, Ankita Gupta, & Joaquin Arias, "First climate lawsuit against a commercial bank: NGOs take legal action against BNP Paribas for funding fossil-fuel development", *Osler Hoskin Harcourt LLP* (27 April 2023), online: <http://www.osler.com/en/resources/regulations/2023/first-climate-lawsuit-against-a-commercial-bank-ngos-take-legal-action-against-bnp-paribas-for-fund?utm_source=update&utm_campaign=20240427_-_first_climate_lawsuit_against_a_commercial_bank_ngos_take_legal&utm_medium=email>. The case is pending as of May 2023

⁸⁸ Andrew MacDougall, Jennifer Fairfax, & Ankita Gupta, "Climate litigation comes for directors", *Osler Hoskin Harcourt LLP* (8 March 2023), online: <http://www.osler.com/en/resources/governance/2023/climate-litigation-comes-for-directors?utm_source=update&utm_campaign=climate_litigation_comes_for_directors&utm_medium=email>. The Court dismissed the case on May 12,

affaire illustre une tendance croissante à tenir les administrateurs responsables de leurs actions et décisions en matière climatique

Les administrateurs canadiens pourraient, eux aussi, être tenus personnellement responsables en vertu du recours en cas d'abus⁸⁹ qui impose comme règle générale une conduite équitable⁹⁰. La responsabilité personnelle d'un administrateur en vertu du recours en cas d'abus peut être établie aux conditions suivantes :

il est équitable de tenir l'administrateur personnellement responsable en tenant compte de l'ensemble des circonstances;

l'ordonnance rendue ne devrait pas accorder plus que ce qui est nécessaire pour réparer l'abus;

l'ordonnance rendue peut uniquement servir à répondre aux attentes raisonnables des détenteurs de valeurs mobilières, créanciers, administrateurs ou dirigeants en leur qualité de parties intéressées de la société;

la condamnation d'un administrateur ne peut constituer un substitut pour d'autres formes de réparations prévues par la loi ou la common law, particulièrement lorsque ces autres réparations peuvent être plus « pertinentes » eu égard aux circonstances⁹¹.

Écoblanchiment : Les institutions financières feront probablement face à des poursuites plus fréquentes, en rapport avec les changements climatiques et portant principalement sur une divulgation et une gestion inadéquates des risques connexes, notamment des plaintes ayant trait aux rapports annuels et pratiques publicitaires. De plus, à mesure que la réglementation climatique évolue, il existe une possibilité de poursuites contre les institutions financières pour rupture de contrat ou divulgation trompeuse sur les produits financiers « verts »⁹². La génération du millénaire et la génération Z, qui disposent d'un fort pouvoir d'achat, ont une conscience aiguisée des problèmes liés aux changements climatiques et sont donc sceptiques par rapport aux arguments de marketing et cherchent souvent des preuves concrètes pour les vérifier⁹³.

C. RISQUE SYSTÉMIQUE

Les coopératives financières s'inquiètent du risque systémique, qui découle de plusieurs risques financiers et s'amplifie au cœur du système en période de difficultés. En ce qui concerne les changements climatiques, les coopératives financières sont confrontées à des risques financiers spécifiques, pouvant influencer la gravité du risque systémique.

2023. ClientEarth is considering the next steps. <https://www.cNBC.com/2023/02/09/oil-shell-board-of-directors-sued-by-investors-over-climate-strategy.html>.

⁸⁹ *SCC Wilson v. Alharayeri*, 2017 SCC 39, [2017] 1 SCR 1037 [hereafter *SCC Wilson v. Alharayeri*].

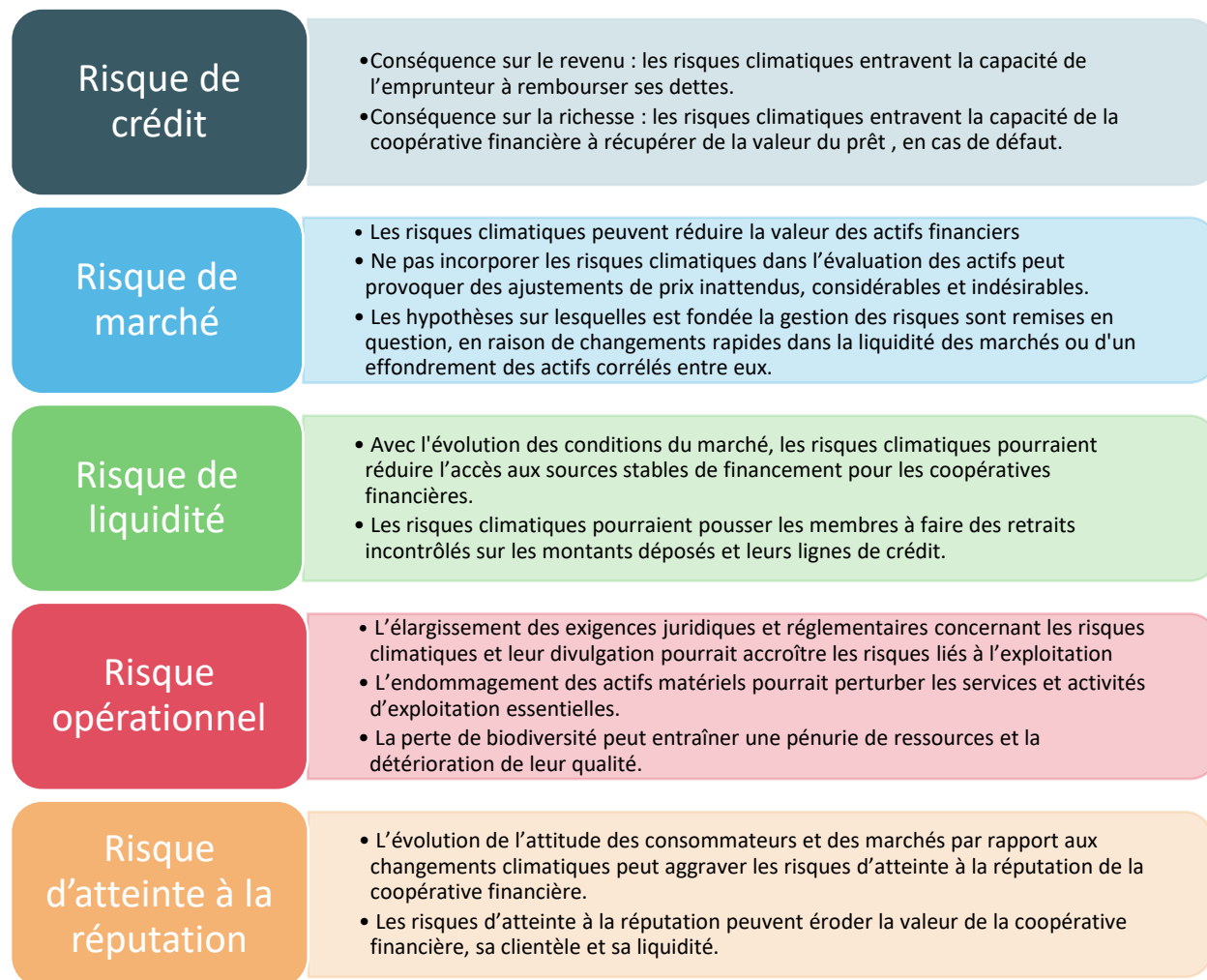
⁹⁰ *Canada Business Corporations Act*, 1985, RSC, s 241; *Business Corporations Act*, R.S.O. 1990, c. B.16, s. 248.

⁹¹ *SCC Wilson v. Alharayeri*, *supra* note 90 at paras 52–55.

⁹² Network for Greening the Financial System, *supra* note 84 at 7.

⁹³ Janis Sarra, *Retail's Route to Net-zero Emissions: The Canadian Retail Sector and Effective Climate Governance* (Canada Climate Law Initiative, 2022) at 23 referencing Lucia Rahilly, Meet Generation Z: Shaping the future of shopping, McKinsey Podcast (4 August 2020).

Figure 5: Risques climatiques selon les catégories de risque pour les institutions financières



Source: Adapted from Basel Committee on Banking Supervision, "Climate-related risk drivers and their transmission channels" (2021), online: <<https://www.bis.org/bcbs/publ/d517.htm>>.

Selon le GIEC, il se peut que les institutions financières, et notamment les coopératives, sous-estiment les risques financiers associés aux changements climatiques, ce qui ne fait qu'aggraver le risque systémique au sein du secteur de la finance. L'élargissement des infrastructures dédiées aux combustibles fossiles et le manque de transparence relatif à l'évaluation des actifs contribuent à accroître ce risque⁹⁴. La sous-estimation du risque financier entrave également la nécessaire réorientation des capitaux en vue de la transition vers une économie sobre en carbone⁹⁵, et constitue une menace pour les marchés financiers. En outre, les économies fortement dépendantes du carbone peuvent voir leurs recettes fiscales diminuer, ce qui pourrait avoir un impact sur la stabilité macroéconomique et la plausibilité d'une « transition équitable ». Face à

⁹⁴ *Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change*, supra note 57 at 1549, 1584.

⁹⁵ *Ibid* at 1549, 1581.

ces difficultés, des mesures doivent être prises en amont pour évaluer la possibilité que les actifs soient délaissés et atténuer les risques associés⁹⁶.

Pour circonscrire le risque systémique, les coopératives financières doivent incorporer les considérations liées aux risques climatiques dans leurs cadres de gestion des risques, réaliser des évaluations exhaustives de leurs portefeuilles de prêts, diversifier leurs investissements, accroître leur résilience et se maintenir informées de l'évolution des cadres réglementaires dans ce domaine.

⁹⁶ *Ibid* at 90.

IV. QUELLES SONT LES OPPORTUNITÉS LIÉES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LESQUELLES LES COOPÉRATIVES FINANCIÈRES CANADIENNES DEVRAIENT SE CONCENTRER?

La transition vers une économie durable est porteuse à la fois de risques et d'opportunités pour les institutions financières, et notamment les coopératives. Les administrateurs de coopératives financières ont la responsabilité d'agir dans l'intérêt de celle-ci⁹⁷; il est donc important pour eux d'évaluer les risques climatiques et d'y apporter des réponses. En outre, les études indiquent que circonscrire les changements climatiques peut être générateur de valeur commerciale. Larry Fink, PDG de Blackrock, la plus grande société d'investissement au monde, souligne combien cela est important en déclarant :

Nulle entreprise n'est à l'abri d'une profonde transformation de son modèle économique par la transition vers une économie à zéro émission nette. [...] À mesure que s'accélère le processus de transition, les entreprises dotées d'une stratégie à long terme bien définie et d'un plan clair pour assurer la transition vers l'objectif de zéro émission nette se distingueront auprès de leurs parties prenantes [...] en leur inspirant confiance dans leur capacité à gérer cette transformation mondiale⁹⁸.

Plusieurs opportunités durables s'offrent aux coopératives financières pour faire face aux changements climatiques. Le présent guide définit cinq domaines clés sur lesquels se concentrer : 1) comment se démarquer sur des marchés concurrentiels, 2) développer de nouveaux produits et services, 3) attirer et retenir les talents, 4) améliorer l'efficacité opérationnelle, et 5) défendre les valeurs communautaires.

A. COMMENT SE DÉMARQUER SUR DES MARCHÉS CONCURRENTIELS?

La transition vers une économie plus durable présente des opportunités d'investissement pour les coopératives financières. En se positionnant stratégiquement sur un marché en pleine évolution, les coopératives financières peuvent se démarquer de leurs concurrents. Grâce à leurs antécédents en tant qu'institutions financières au service de la communauté, animées par un profond sens de leur mission, elles bénéficient d'un avantage exceptionnel. Au Canada, les coopératives financières investissent depuis longtemps dans les communautés, et apportent des contributions substantielles aux collectivités locales à travers leurs dons et leurs parrainages (53,4 millions de dollars en 2019)⁹⁹. Elles jouent également un rôle crucial dans l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises et dans l'investissement dans l'agriculture rurale. Ces initiatives communautaires s'inscrivent dans le contexte des changements climatiques pour promouvoir l'égalité sociale en tant que fondement d'une société durable¹⁰⁰.

Aux États-Unis, Clean Energy Credit Union occupe une position unique en son genre sur le marché, axée sur la viabilité environnementale et les changements climatiques. Bien que

⁹⁷ *Credit Unions and Caisses Populaires Act*, s 109 [hereafter *Credit Unions and Caisses Populaires Act* [*Credit Unions and Caisses Populaires Act* (Ontario)]]].

⁹⁸ Larry Fink, *Larry Fink's 2021 Letter to CEOs* (2021).

⁹⁹ Benjamin J Richardson, "Financing Environmental Change: A New Role for Canadian Environmental Law" (2004) 49 *McGill Law J* 145 at 8.

¹⁰⁰ *Ibid.*

relativement nouvelle, cette organisation connaît une croissance remarquable. À la fin 2021, elle possédait près de 30 millions de dollars d'actifs. Le nombre de ses membres a atteint 5 100, ce qui représente une augmentation de 80 % entre 2020 et 2021. Le montant de ses actifs s'est accru de 58 %, celui de ses prêts de presque 65 % et son revenu total a augmenté de plus de 18 %. Cette croissance exceptionnelle démontre comment une coopérative financière peut se démarquer des autres avec succès, en ciblant le développement durable. Même si toutes les coopératives financières ne sont pas en mesure de reproduire exactement ce modèle, cela illustre la possibilité d'exploiter les demandes de la société et de leurs membres et de mettre à profit leur structure coopérative pour promouvoir un changement positif¹⁰¹.

B. DÉVELOPPER DE NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

Pour saisir les opportunités d'affaires créées par les changements climatiques et la transition vers une économie durable, les coopératives financières peuvent améliorer leurs modèles de financement traditionnels visant les consommateurs et les entreprises.

- En 2021, la vente de véhicules électriques au Canada a connu une augmentation significative de 42,5 % par rapport à 2020, avec 66 815 véhicules vendus en tout¹⁰².
- En janvier 2022, le gouvernement du Canada avait reçu 182 400 demandes de subvention pour des maisons plus écologiques¹⁰³.
- 14 % des Canadiens considèrent l'installation d'une chaudière écoénergétique comme le meilleur moyen de rendre leur maison plus durable¹⁰⁴.

Le financement vert consiste en la réorientation des flux financiers des secteurs public, privé et caritatif vers des activités à caractère climatique.

Les coopératives peuvent retirer des avantages de la transition des consommateurs vers des véhicules et des maisons plus écologiques en proposant des choix de « financements verts », qui stimuleront la croissance et créeront de nouveaux marchés de prêt, tout en aidant leurs membres à faire la transition vers un mode de vie plus durable et en encourageant l'essor des industries vertes. Les produits verts destinés aux consommateurs devraient inclure :

- des prêts pour les véhicules fonctionnant à l'électricité ou aux énergies propres;
- des prêts pour les systèmes électriques solaires et les mises à niveau visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels;
- des prêts hypothécaires pour les membres dont les habitations ne sont pas connectées au réseau électrique;
- des comptes épargne verts pour investir dans des placements respectueux du climat ou directement dans des projets d'énergie renouvelable, d'adaptation et d'atténuation

¹⁰¹ Darla Dernovsek, "Green lending generates growth", (13 July 2021), online: *CUNA* <<https://news.cuna.org/articles/119657-green-lending-generates-growth>>.

¹⁰² Mathilde Carlier, "Canadian Electric Vehicle Sales 2021", (9 March 2022), online: *Statista* <<https://www.statista.com/statistics/665870/sales-of-plug-in-light-vehicles-in-canada/>>.

¹⁰³ Natural Resources Canada, "Canada Greener Homes Grant Winter 2022 Update", (January 2022), online: *Government of Canada* <<https://www.canada.ca/en/natural-resources-canada/news/2022/01/canada-greener-homes-grant-winter-2022-update.html>>.

¹⁰⁴ Olivia Bush, "Home Improvement Statistics in Canada for 2023", (4 February 2023), online: *Made in CA* <<https://madeinca.ca/home-improvement-canada-statistics/>>.

comme les initiatives communautaires de production d'énergie solaire ou de préparation aux catastrophes;

- Des cartes de crédit vertes, offrant des récompenses aux membres achetant des produits et services verts auprès de commerces partenaires.

En outre, les coopératives financières peuvent élargir leur gamme de services commerciaux en proposant des prêts et investissements aux entreprises et organisations caritatives donnant la priorité au développement durable, notamment en soutenant des initiatives comme adopter des produits et services verts, améliorer l'efficacité énergétique, construire des bâtiments respectueux de l'environnement ou mettre en place des projets de production d'énergie renouvelable ou d'adaptation au climat à plus grande échelle. En amplifiant ainsi leur offre, les coopératives financières peuvent contribuer à la généralisation des pratiques durables dans les autres secteurs.

C. ATTIRER ET RETENIR LES TALENTS

Se démarquer en tant que coopérative financière permet d'attirer et de retenir à la fois les talents et les membres. Les recherches indiquent que les facteurs sociaux et environnementaux contribuent substantiellement à attirer les jeunes professionnels. Par exemple, une étude mondiale menée par Deloitte révèle que lorsqu'ils sont à la recherche d'un emploi, les membres de la génération du millénaire et de la génération Z prennent en considération l'impact d'une entreprise sur la société. 36 % des membres de la génération du millénaire et 37 % des membres de la génération Z refuseraient un emploi allant à l'encontre de leurs valeurs¹⁰⁵. Ces pourcentages augmentent à 46 % lorsqu'il s'agit d'individus occupant des postes de direction¹⁰⁶. De plus, 43 % des membres de la génération du millénaire et 48 % des membres de la génération Z ont exercé une pression sur leurs employeurs pour qu'ils agissent, et ont témoigné une plus grande loyauté envers ceux qui écoutent et prennent en considération leurs avis et leurs suggestions¹⁰⁷.

D. AMÉLIORER L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE

Les coopératives financières s'emploient activement à « verdir » leurs activités internes d'exploitation en mettant en place des pratiques durables. Elles réalisent des investissements à long terme dans les énergies vertes et adoptent des mesures pour réduire les déchets et la consommation de ressources, par exemple en abandonnant le papier en faveur de supports numériques. Un exemple notoire est celui de Vancity, reconnue parmi les coopératives financières comme chef de file en matière de respect de l'environnement. Vancity a fait de l'efficacité énergétique une priorité en adoptant un programme de maintenance préventive, et un éclairage écoénergétique, et en modernisant les systèmes de chauffage et de climatisation et les enveloppes de ses bâtiments. Ces efforts ont permis de faire de substantielles économies

¹⁰⁵ Deloitte Global, *supra* note 73 at 13.

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ *Ibid* at 24.

d'énergie, représentant 4,5 millions de dollars¹⁰⁸, ce qui démontre qu'une transition durable est non seulement bénéfique à l'environnement, mais présente aussi des avantages pour les coopératives, d'un point de vue financier.

E. DÉFENDRE LES VALEURS COMMUNAUTAIRES

Les coopératives financières ont une occasion unique de se démarquer et de prospérer dans le monde des services financiers en apportant des solutions aux nouveaux défis posés par les changements climatiques. En assumant un rôle de leader dans le domaine climatique, les coopératives financières peuvent miser sur leurs atouts et répondre à l'évolution des besoins économiques, sociaux et culturels de ses membres. Les recherches montrent que se fixer des objectifs de développement durable tout en maintenant une solide performance financière n'est pas contradictoire. Les institutions financières qui abordent efficacement les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), notamment les émissions de gaz à effet de serre et les changements climatiques, ont tendance à produire de meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à celles qui négligent ces enjeux¹⁰⁹. En donnant la priorité au développement durable et en faisant preuve de cohérence et de détermination en tant que leaders, les coopératives financières peuvent se positionner comme des partenaires fiables, qui non seulement répondent aux besoins de leurs membres, mais génèrent également des résultats financiers positifs.

¹⁰⁸ "Vancity is carbon neutral", online: *Vancity*

<<https://www.vancity.com/AboutVancity/VisionAndValues/ValuesBasedBanking/EnvironmentalSustainability/VancityIsCarbonNeutral/>>.

¹⁰⁹ KKS Advisors et al, *ESG Value Creation: Do Sustainable Banks Outperform? Driving value creation through ESG practices* (KKS Advisors, 2019).

V. MARCHÉ À SUIVRE POUR UNE GOUVERNANCE EFFICACE DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS CLIMATIQUES

Cette partie a pour but fournir aux administrateurs de coopératives financières des repères pour s'orienter dans la gouvernance climatique, indépendamment du stade d'avancement actuel du processus. Les éléments essentiels d'une gouvernance climatique efficace y sont indiqués, conformément à la ligne directrice B-15 du BSIF, aux principes énoncés par le Forum économique mondial (FEM) et aux quatre piliers définis par le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) du Conseil de stabilité financière. Pour aider les administrateurs, une liste de questions est fournie, soulignant les principales problématiques à prendre en considération durant le cheminement de leur coopérative financière vers la gouvernance climatique. Cette partie prend également acte des réalisations des coopératives financières en matière de gouvernance climatique et leur rend hommage.

A. ÉLÉMENTS DE GOUVERNANCE CLIMATIQUE EFFICACE

Les administrateurs des coopératives financières jouent un rôle crucial dans la mise en place efficace des pratiques de gouvernance visant à remédier aux risques climatiques. Pour s'adapter à l'évolution de la gouvernance climatique, les entreprises doivent transformer leur tournure d'esprit, leur stratégie et leur démarche. Les risques climatiques sont maintenant reconnus comme un élément important du cadre de risque des coopératives financières, exigeant que les conseils d'administration s'y attardent, comme ils le feraient pour tout autre risque commercial¹¹⁰.

Plusieurs cadres ont été élaborés pour guider les entreprises dans leur démarche face à la gouvernance climatique.

La ligne directrice B-15 du BSIF revêt une importance particulière pour les coopératives financières, même si à l'heure actuelle elle ne s'adresse qu'à celles qui sont sous régime fédéral et aux autres IFF, car on peut s'attendre à ce que les instances réglementaires provinciales adoptent des directives similaires à l'avenir. Le cadre du GIFCC et les principes du FEM sont également abordés dans cette partie, car ils fournissent de solides fondements aux coopératives financières pour analyser les risques liés au climat et établir des pratiques de gouvernance climatique efficace, en dépit du fait qu'ils ciblent avant tout les sociétés publiques qui divulguent leurs risques et opportunités climatiques.

Les coopératives financières se concentrent sur le bien-être de leurs membres plutôt que sur les actionnaires et par conséquent, certains éléments de la ligne directrice B-15 du BSIF, du cadre du GIFCC et des principes du FEM pourraient ne pas être directement applicables à leur structure de gouvernance. L'analyse de ces cadres dans le contexte des coopératives financières a été adaptée pour refléter la structure et les valeurs coopératives dans la mesure du possible; des domaines clés, comme la gouvernance, la surveillance et la gestion des risques, la stratégie, les objectifs et

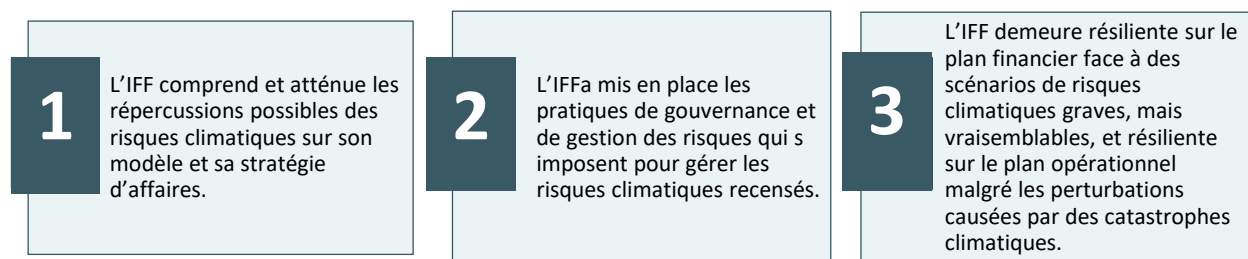
¹¹⁰ *Creating Effective Climate Governance on Corporate Boards* (World Economic Forum, 2019) at 6 [hereafter WEF, *Effective Climate Governance*].

indicateurs et la divulgation et communication, sont abordés en incorporant des éléments de chacun de ces cadres.

Il convient de souligner que la gestion de risques climatiques ne se résume pas à une démarche unique. Chaque coopérative financière a des caractéristiques qui lui sont propres, comme sa taille, son envergure, son profil de risque, son caractère, la complexité de ses opérations, son territoire et le profil de ses membres, qui déterminent les risques spécifiques auxquels elle fait face. Par conséquent, toutes les suggestions mentionnées dans cette partie ne seront pas applicables à l'ensemble des coopératives financières, et chacune d'entre elles devra analyser individuellement la mesure dans laquelle ce guide concerne ses opérations.

La ligne directrice B-15 du BSIF a été créée pour décrire ce qui est attendu de la part des IFF en matière de gestion des risques climatiques et pour améliorer leur résilience face à ceux-ci¹¹¹. Le guide se concentre sur les trois principaux résultats attendus de la part des IFF :

Figure 6 : Résultats attendus de la ligne directrice B-15 du BSIF



Source : Adapté du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada. Ligne directrice B-15 sur la gestion des risques climatiques (BSIF, 2023).

La ligne directrice expose les attentes eu égard à la gestion des risques climatiques, conformément à cinq principes, à savoir :

- Principe 1 : L'IFF doit avoir mis en place la structure de gouvernance et de reddition de comptes qui s'impose pour gérer les risques climatiques.
- Principe 2 : L'IFF doit tenir compte, dans son modèle et sa stratégie d'affaires, des conséquences des risques physiques découlant des changements climatiques et des risques associés à la transition vers une économie à faibles émissions de gaz à effet de serre (GES).
- Principe 3 : L'IFF doit gérer et atténuer les risques climatiques conformément à son cadre de gestion de la propension à prendre des risques.
- Principe 4 : L'IFF doit utiliser l'analyse de scénarios climatiques pour évaluer l'incidence des risques climatiques sur son profil de risque, sa stratégie d'affaires et son modèle d'affaires.

¹¹¹ OSFI Guideline B-15, *supra* note 14 at 2.

- Principe 5 : L'IFF doit maintenir des réserves de fonds propres et de liquidités suffisantes pour couvrir son exposition aux risques climatiques¹¹².

Le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques encourage les entreprises à inclure les divulgations financières liées au climat dans leurs rapports annuels. Le cadre du GIFCC est largement reconnu, et de nombreux pays l'ont adopté, parmi lesquels le Canada¹¹³. Ce cadre s'appuie sur quatre piliers, à savoir :

- Gouvernance
- Stratégie
- Gestion des risques
- Objectifs et indicateurs¹¹⁴

Le Forum économique mondial a élaboré huit principes directeurs pour aider les conseils d'administration à mettre en place une gouvernance climatique efficace¹¹⁵. Ces principes fournissent aux conseils d'administration une orientation pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations en veillant à ce que les risques climatiques soient dûment pris en considération et correctement gérés, et incluent :

- Principe 1 : Responsabilité des conseils d'administration en matière climatique
- Principe 2 : Maîtrise du sujet climatique
- Principe 3 : Structure du conseil d'administration
- Principe 4 : Évaluation des risques physiques et opportunités
- Principe 5 : Intégration stratégique
- Principe 6 : Mesures incitatives
- Principe 7 : Information et divulgation
- Principe 8 : Communication

1. GOVERNANCE

La gestion des risques climatiques commence par une solide structure de gouvernance au niveau du conseil d'administration. Les coopératives financières devraient établir un cadre leur permettant de prendre des décisions éclairées sur les risques climatiques, les stratégies, les objectifs et indicateurs¹¹⁶. Le premier principe de la ligne directrice B-15 du BSIF, le premier pilier du cadre du GIFCC et le premier principe énoncé par le FEM sont axés sur la gouvernance, ce qui

¹¹² *Ibid* at 4–7.

¹¹³ "Letter from the Deputy Prime Minister to the Chair of the Board of Trustees of the IFRS Foundation", online: *Government of Canada* <<https://www.canada.ca/en/department-finance/programs/financial-sector-policy/letter-from-deputy-prime-minister-chair-board-trustees-ifrs-foundation.html>>; Environment and Climate Change Canada & Expert Panel on Sustainable Finance, *Final report of the Expert Panel on Sustainable Finance: mobilizing finance for sustainable growth*. (Government of Canada, 2019) at 14–18; Government of Canada & Department of Finance, *Budget 2021: A Recovery Plan for Jobs, Growth, and Resilience* (2021) at 62; Government of Canada & Department of Finance, *Budget 2022: A Plan to Grow Our Economy and Make Life More Affordable* (2022) at 63.

¹¹⁴ *Implementing the Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (Task Force on Climate-related Financial Disclosures, 2021) [hereafter TCFD Guidelines].

¹¹⁵ WEF, *Effective Climate Governance*, *supra* note 111.

¹¹⁶ *Ibid* at 9.

signifie que le conseil d'administration doit identifier, surveiller et rendre compte des risques et opportunités liés aux changements climatiques¹¹⁷.

Le conseil d'administration veille à ce que la coopérative financière ait mis en place une structure de gouvernance et de reddition de comptes appropriée, et à ce que la direction rapporte les risques climatiques pour permettre une surveillance efficace et fomenter la prise de conscience du développement durable et du climat à travers toute l'institution¹¹⁸.

- Le conseil d'administration devrait être capable d'expliquer comment il surveille les risques et opportunités climatiques, au sein de la coopérative financière¹¹⁹.
- Il devrait également évaluer s'il possède les informations et les outils requis pour faire face aux difficultés présentes¹²⁰.
- Les administrateurs devraient évaluer leur capacité à analyser la réalité des risques climatiques affectant la coopérative financière et faire une estimation honnête de leur aptitude à prendre des décisions efficaces en matière de gestion et de divulgation de ces risques¹²¹.

La composition du conseil d'administration joue un rôle crucial, comme le souligne le deuxième principe énoncé par le FEM. Il est important d'avoir une variété d'administrateurs, cadres et non-cadres, pour bénéficier de différents points de vue sur les questions climatiques¹²². Inclure des experts au sein du conseil d'administration peut être une source d'avis précieux sur les risques et opportunités climatiques auxquels la coopérative financière fait face¹²³. Les conseils d'administration devraient évaluer leurs programmes actuels de mobilisation face aux changements climatiques, demander l'avis des membres, allouer un budget à la lutte et à l'information sur les risques climatiques et enrichir constamment leurs connaissances à travers des séminaires, études scientifiques et discussions entre pairs¹²⁴. Le cas échéant, des consultants peuvent être engagés pour avoir accès à l'expertise nécessaire¹²⁵.

Le deuxième principe de la ligne directrice du BSIF et le troisième principe énoncé par le FEM soulignent l'importance d'intégrer les changements climatiques dans les processus de prise de décision¹²⁶. Cette intégration peut être réalisée en accordant l'attention requise aux changements climatiques et à leurs conséquences financières, opérationnelles et autres pour la coopérative financière¹²⁷. Établir des comités dédiés à la gestion des risques climatiques et à la réalisation d'audits dans le cadre de leur mandat particulier peut contribuer à renforcer la structure du conseil d'administration et l'efficacité de la gouvernance climatique.

Les changements de gouvernance liés aux questions climatiques peuvent apporter des avantages substantiels aux coopératives financières. Même si faire des ajustements pour prendre en

¹¹⁷ *Ibid* at 11; TCFD Final Report, *supra* note 75 at 14; OSFI Guideline B-15, *supra* note 14 at 4.

¹¹⁸ Carol Hansell, *Putting Climate Change Risk on the Boardroom Table*, Legal Opinion (Hansell LLP, 2020) at 22 [hereafter Hansell].

¹¹⁹ TCFD Final Report, *supra* note 75 at 14.

¹²⁰ Hansell, *supra* note 119 at 13–14.

¹²¹ Liane Langstaff, Jennifer L King & Larissa Parker, *Changing Climate, Changing Duties: Shifting Board Liability and Disclosure Issues Around Climate Change* (Growth WLR, 2020) at 5 [hereafter Langstaff, King, & Parker].

¹²² WEF, *Effective Climate Governance*, *supra* note 111 at 12.

¹²³ Hansell, *supra* note 119 at 22–23; WEF, *Effective Climate Governance*, *supra* note 111 at 12.

¹²⁴ Hansell, *supra* note 119 at 22–23; WEF, *Effective Climate Governance*, *supra* note 111 at 12.

¹²⁵ Hansell, *supra* note 119 at 22.

¹²⁶ OSFI Guideline B-15, *supra* note 14 at 4; WEF, *Effective Climate Governance*, *supra* note 111 at 13.

¹²⁷ WEF, *Effective Climate Governance*, *supra* note 111 at 13.

considération les risques climatiques implique des efforts supplémentaires en matière de conformité, incorporer la gouvernance climatique aux pratiques des coopératives financières peut présenter de multiples avantages, qui vont au-delà du respect de la réglementation :

1. Une mobilisation majeure des membres : la gouvernance climatique peut favoriser des liens plus solides avec les membres qui se préoccupent de plus en plus du développement durable.
2. Économies de coût : la mise en place de pratiques durables et de mesures éconénergétiques peut permettre aux coopératives financières de réaliser des économies.
3. Accès à de nouvelles opportunités de prêt : Être mieux informées sur les risques climatiques permet aux coopératives financières de prendre des décisions moins risquées en matière de prêts et d'explorer de nouvelles opportunités dans ce domaine.
4. Accès à de nouvelles sources de revenus : le développement de produits et services innovants pour relever les difficultés climatiques peut créer de nouvelles sources de revenus pour les coopératives financières.
5. Amélioration des processus existants : intégrer les considérations climatiques aux opérations existantes peut améliorer l'efficacité et l'efficacité.
6. Renforcement des liens avec les communautés : adopter une position proactive face aux questions climatiques peut renforcer les liens des coopératives financières avec les communautés qu'elles servent.
7. Résilience accrue : en faisant face aux risques climatiques, les coopératives financières et leurs membres accroissent leur capacité de résilience face aux difficultés posées par les changements climatiques¹²⁸.

2. SURVEILLANCE ET GESTION DES RISQUES

Le conseil d'administration a l'obligation fiduciaire de gérer efficacement les risques climatiques auxquels la coopérative financière fait face, et se contenter de créer des comités dédiés à ces questions ne le décharge pas pour autant de ses responsabilités¹²⁹. Il est également essentiel d'établir des processus de prise de décision efficaces pour donner la priorité, atténuer, transférer, accepter et contrôler les risques climatiques. La ligne directrice B-15 du BSIF et le GIFCC soulignent que ces processus de prise de décision devraient être globalement intégrés à la stratégie de gestion des risques et aux plans commerciaux de la coopérative financière, et s'aligner sur les catégories de risque des institutions financières concernant le crédit, le marché, la liquidité et l'exploitation¹³⁰.

La divulgation des processus de gestion des risques devient de plus en plus importante, même si à l'heure actuelle elle n'est pas obligatoire pour les coopératives financières réglementées au niveau provincial.¹³¹ La ligne directrice B-15 du BSIF est axée sur la divulgation, ce qui laisse présager une évolution des réglementations provinciales à l'avenir¹³². Toutes les coopératives

¹²⁸ Canadian Securities Administrators, "Staff Notice 51-358: Reporting of Climate Change-related Risks" (2019) 17 at 11.

¹²⁹ Sarra, *From Ideas to Action*, *supra* note 59.

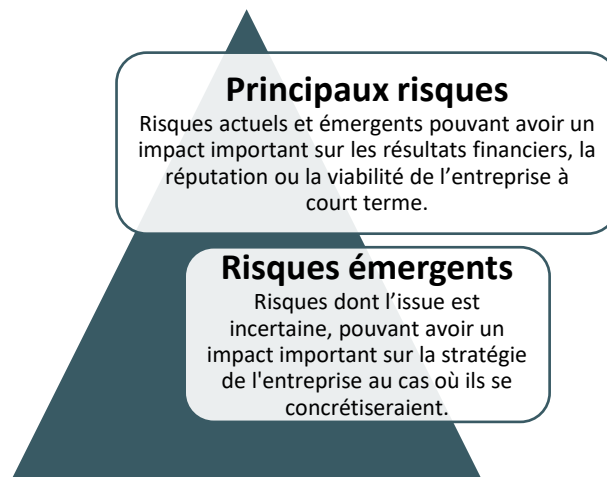
¹³⁰ OSFI Guideline B-15, *supra* note 14 at 4; TCFD Guidelines, *supra* note 115 at 28.

¹³¹ TCFD Guidelines, *supra* note 115 at 27.

¹³² OSFI Guideline B-15, *supra* note 14.

financières ont la possibilité de garder une longueur d’avance en prenant l’initiative de divulguer leurs risques climatiques avant que cela ne devienne obligatoire. Le GIFCC conseille d’utiliser le cadre proposé par le Groupe de travail pour améliorer l’information relative aux changements climatiques et identifier à la fois « les principaux risques et les risques émergents » concernant les institutions financières.

Figure 7 : Principaux risques et risques émergents définis par le GIFCC



Source : Adapté de « Implementing the Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures » (Groupe de travail sur l’information relative aux changements climatiques , 2021).

Selon le BSIF, les coopératives financières peuvent accroître leur résilience face au climat en adoptant certaines pratiques. Ces pratiques consistent à définir leur propension à prendre des risques eu égard à leurs objectifs, à comprendre leur exposition aux risques climatiques, à mettre en place une gestion des risques adaptée à leur taille et niveau de complexité, et à constamment ajuster leurs réponses en fonction des nouvelles informations¹³³. La ligne directrice B-15 procure également une orientation sur les meilleures pratiques de gestion des risques pouvant être utiles aux coopératives financières¹³⁴. Ces pratiques incluent :

- intégrer, tarifier et gérer adéquatement les actifs et passifs sensibles aux risques climatiques, conformément au cadre d'appétence aux risques;
- incorporer les risques climatiques au cadre de contrôle interne, aux politiques et pratiques pertinentes tout en définissant clairement les rôles et responsabilités;
- identifier et évaluer les diverses expositions potentielles aux risques climatiques (p. ex., crédit, marché, exploitation, assurance, liquidité);
- recueillir et utiliser en temps opportun des données climatiques fiables et précises sur les risques physiques et de transition revêtant une importance pour l’entreprise;
- utiliser des outils et modèles d'analyse de scénarios climatiques afin d’évaluer les risques, tout en ayant une bonne compréhension des données et de la méthodologie sous-jacentes;

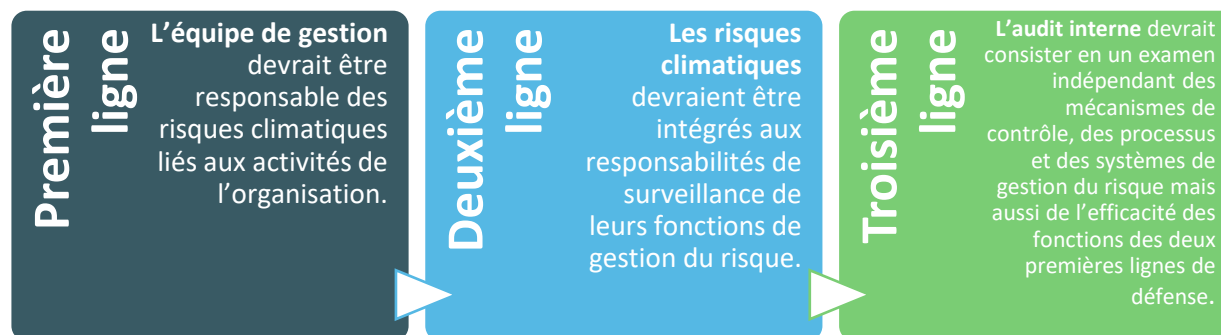
¹³³ OSFI, *Navigating Uncertainty*, supra note 66 at 177.

¹³⁴ OSFI Guideline B-15, supra note 14 at 5.

- faire le suivi des mesures, limites et indicateurs internes pertinents et en rendre compte afin d'évaluer l'efficacité de la gestion des risques climatiques; et
- développer les capacités en vue de regrouper les données relatives aux risques climatiques, d'identifier les expositions et concentrations et de produire en temps opportun des rapports objectifs destinés à la planification stratégique et à la gestion des risques¹³⁵.

Pour aider les institutions financières, la Banque du Canada et le BSIF ont défini trois lignes de défense dans le contexte de la gestion des risques. Ces lignes de défense fournissent un cadre visant à assurer la mise en place de pratiques efficaces pour gérer les risques¹³⁶.

Figure 8 : Les trois lignes de défense pour la gestion des risques



Source : Adapté de la Banque du Canada et du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, « Utiliser l'analyse de scénarios pour évaluer les risques liés à la transition climatique : Rapport final du projet pilote d'analyse de scénarios climatique réalisé par la BdC et le BSIF » (2022).

Le quatrième principe énoncé par le FEM met l'accent sur l'importance d'évaluer régulièrement les risques climatiques majeurs. Le conseil d'administration devrait être bien informé des risques spécifiques au secteur financier, procéder à des évaluations éclairées et réagir en conséquence¹³⁷. À cet égard, le cinquième principe de la ligne directrice B-15 du BSFI souligne l'importance de maintenir des réserves de fonds propres et de liquidités suffisantes pour faire face aux risques climatiques¹³⁸. Il est essentiel de veiller à ce que la réaction du conseil d'administration soit proportionnée aux risques identifiés. Les administrateurs devraient effectuer des analyses de scénarios afin de comprendre les diverses conséquences possibles, selon les différents facteurs et échéances climatiques¹³⁹.

i. ANALYSE DE SCÉNARIOS

Compte tenu de la difficulté à anticiper les changements climatiques et de l'incertitude quant au moment de leur survenue et à leurs conséquences, l'analyse de scénarios est essentielle pour

¹³⁵ *Ibid.*

¹³⁶ Bank of Canada & Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada, *Using Scenario Analysis to Assess Climate Transition Risk: Final Report of the BoC-OSFI Climate Scenario Analysis Pilot* (Bank of Canada and OSFI, 2022) at 46–47.

¹³⁷ WEF, *Effective Climate Governance*, *supra* note 111 at 13.

¹³⁸ OSFI Guideline B-15, *supra* note 14 at 7.

¹³⁹ WEF, *Effective Climate Governance*, *supra* note 111 at 14; Task Force on Climate-related Financial Disclosures, *Technical Supplement: The Use of Scenario Analysis in Disclosure of Climate-Related Risks and Opportunities* (TCFD, 2016) [hereafter TCFD *Technical Supplement*].

permettre aux coopératives financières d'incorporer les risques à leurs procédures de planification stratégique¹⁴⁰. Le GIFCC prend en considération les difficultés rencontrées par les institutions financières pour quantifier leur exposition aux risques climatiques en raison du regroupement des portefeuilles et de la disponibilité limitée des données, en particulier pour les petites et moyennes coopératives financières qui supportent déjà un fardeau réglementaire. Malgré ces difficultés, les coopératives financières devraient s'efforcer, lorsque cela est possible, de fournir des informations à la fois qualitatives et quantitatives.

Les coopératives financières doivent se familiariser avec le processus d'analyse de scénarios et être préparées à prendre des décisions éclairées en se fondant sur les informations disponibles¹⁴¹. Le GIFCC précise que les scénarios de transition climatique ne doivent pas être pris comme des prévisions, mais plutôt comme la recherche des différentes voies possibles, en phase avec des objectifs climatiques particuliers¹⁴².

Le quatrième principe de la ligne directrice B-15 du BSIF évoque l'importance d'inclure l'analyse de scénarios climatiques dans les tests de stress réalisés par les institutions financières¹⁴³ et souligne que :

- les coopératives financières devraient se fonder sur les données et informations utilisées pour prendre des décisions concernant les investissements et la gestion des risques durant l'analyse; et
- l'impact des changements de méthodologies et des hypothèses portant sur les indicateurs de risque ou les expositions devrait être démontré qualitativement et quantitativement, le cas échéant¹⁴⁴.

L'ouvrage publié par le GIFCC et l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE FI), intitulé *Comprehensive Good Practice Guide to Climate Stress Testing*, est une source de ressources exhaustive pour aider les coopératives financières à comprendre et mettre en place efficacement des tests de stress climatique¹⁴⁵. Les tests de stress climatique impliquent de sélectionner des scénarios, de définir des variables, de modéliser la quantification des risques et de produire des évaluations des risques¹⁴⁶.

¹⁴⁰ TCFD Guidelines, *supra* note 115 at 12.

¹⁴¹ *Ibid* at 28.

¹⁴² TCFD Technical Supplement, *supra* note 140 at 2, 31.

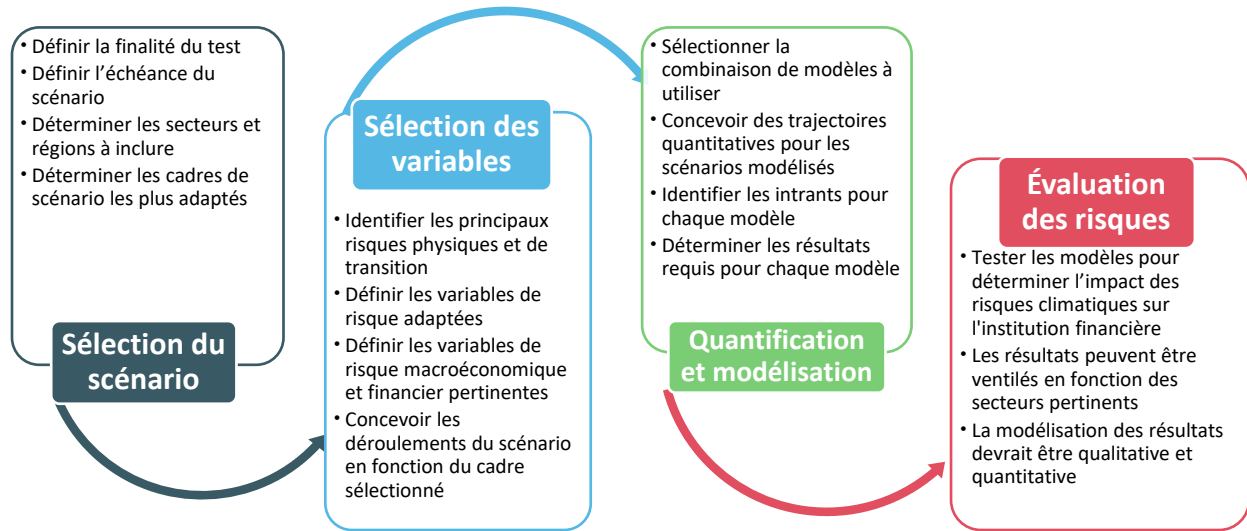
¹⁴³ OSFI Guideline B-15, *supra* note 14 at 6.

¹⁴⁴ *Ibid* at 11.

¹⁴⁵ UN Environment Programme Finance Initiative, *UNEP Finance Initiative's Comprehensive Good Practice Guide to Climate Stress Testing* (UNEP FI & TCFD, 2021).

¹⁴⁶ *Ibid* at 103.

Figure 9: Processus clés pour l'analyse de scénarios dans le cadre d'un test de stress climatique



Source : Adapté de l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE FI), « Comprehensive Good Practice Guide to Climate Stress Testing 7 (PNUE FI et GIFCC, 2021) p. 103.

Pour garantir l'exactitude des résultats à travers les différentes régions, industries et catégories d'actifs, les scénarios climatiques devaient incorporer des variables de risque physique et de transition, ainsi que des variables macroéconomiques et financières, permettant d'évaluer l'impact des risques climatiques selon des scénarios particuliers. Les principales variables de risque climatique incluent les aléas physiques, le prix du carbone, le prix de l'énergie, la consommation d'énergie et les émissions de GES. Le guide fourni par le GIFCC et le PNUE FI met en relief des considérations importantes pour les tests de stress, notamment :

- créer une équipe dédiée aux risques climatiques, bénéficiant de l'appui de la direction et du pouvoir de superviser et coordonner les tests de stress climatique;
- fournir des ressources adéquates, à la fois financières et humaines, pour intégrer les tests de stress climatique à la structure et aux processus de l'organisation, en assurant une solide gouvernance et surveillance; et
- développer une expertise vaste et diversifiée en interne afin de mener efficacement les tests de stress climatique, notamment en proposant des programmes de formation et développement des connaissances en matière climatique aux équipes de l'organisation¹⁴⁷.

Le guide offre également des conseils pour recueillir des données auprès des contreparties, notamment sur leurs stratégies pour communiquer les exigences de données aux clients et examiner leurs procédures de mobilisation de la clientèle en vue d'incorporer ces données aux tests de stress climatique¹⁴⁸.

¹⁴⁷ *Ibid* at 11.

¹⁴⁸ *Ibid* at 15.

3. STRATÉGIE

Pour se doter d'une stratégie efficace, la première chose qu'un conseil d'administration doit faire est de s'assurer que ses membres ont une compréhension approfondie des risques et opportunités auxquels la coopérative financière fait face¹⁴⁹. Le deuxième principe de la ligne directrice B-15 du BSIF souligne l'importance d'intégrer les risques climatiques à la stratégie de la coopérative financière, et le cinquième principe énoncé par le FEM rappelle que les administrateurs devraient être pleinement informés et capables d'évaluer les risques climatiques afin de discuter et mettre en place les stratégies de la coopérative financière¹⁵⁰. Les décisions, plans de travail et politiques stratégiques à long terme devraient prendre en considération les risques climatiques pour assurer la résilience future de la coopérative financière¹⁵¹. La flexibilité est nécessaire pour s'adapter aux changements climatiques susceptibles d'affecter les opérations de la coopérative financière, et les décisions stratégiques devraient s'appuyer sur l'analyse de scénarios afin de s'assurer qu'à l'avenir, elles permettront de faire face à des hypothèses climatiques connues¹⁵².

Les administrateurs jouent un rôle crucial dans l'élaboration d'une stratégie prospective, en guidant les coopératives financières vers la durabilité. Les coopératives financières ont l'occasion d'être à l'avant-garde de la transition vers une économie durable et d'orienter les capitaux vers des initiatives durables au sein de leur communauté¹⁵³. Pour élaborer une stratégie prospective, elles devraient :

1. évaluer les actifs et infrastructures dans une perspective à long terme, en tenant compte de leur cycle de vie et des répercussions climatiques potentielles;
2. identifier les événements climatiques particuliers pouvant survenir durant chaque période, et évaluer leurs conséquences financières pour la coopérative financière, tout en faisant preuve de transparence eu égard aux méthodes utilisées pour analyser ces risques;
3. comprendre les risques physiques et de transition associés aux pratiques de prêt des coopératives financières, ses membres et sa communauté;
4. évaluer les stratégies existantes et définir les ajustements nécessaires pour atténuer les répercussions des changements climatiques sur les membres de la coopérative financière et la communauté, ainsi que sur ses revenus, dépenses, actifs et passifs, en décrivant ces répercussions et les modifications apportées aux stratégies en fonction des échéances pertinentes; et
5. communiquer l'information stratégique aux membres et aux principales parties prenantes, ainsi que l'analyse exhaustive de la manière dont les nouvelles stratégies permettent d'accroître la résilience aux changements climatiques et de tirer parti des opportunités¹⁵⁴.

¹⁴⁹ Sarra & Campbell, *supra* note 16 at 96.

¹⁵⁰ OSFI Guideline B-15, *supra* note 14 at 4; WEF, *Effective Climate Governance*, *supra* note 111 at 14.

¹⁵¹ Hansell, *supra* note 119 at 23.

¹⁵² WEF, *Effective Climate Governance*, *supra* note 111 at 14.

¹⁵³ Sarra & Campbell, *supra* note 16 at 96.

¹⁵⁴ TCFD Guidelines, *supra* note 115 at 26.

Dans leur gestion des risques climatiques, les coopératives financières devraient également se pencher sur les difficultés potentielles liées à la main d’œuvre découlant des risques physiques et de transition. Les coopératives financières devraient avoir conscience des problèmes de main d’œuvre qui risquent de se présenter, et prévoir une stratégie pour mettre leur personnel à niveau et les doter de nouvelles compétences afin de retenir leurs employés actuels et potentiels¹⁵⁵. De plus, les employés devraient s’impliquer activement dans la stratégie de la coopérative financière concernant la résilience et la gouvernance climatique. Une solide culture de gouvernance climatique devrait être diffusée à travers toute l’organisation, et la résilience de la stratégie de la coopérative financière devrait être évaluée régulièrement. Les conseils d’administration devraient veiller à ce que les considérations relatives aux changements climatiques soient intégrées dans les trois lignes de défense de la coopérative financière¹⁵⁶ (indépendamment des trois lignes de défense pour la gestion des risques abordées précédemment).

Figure 10 : Les trois lignes de défense pour l’intégration de la gouvernance climatique



Source : Chartered Institute of Internal Auditors, Position paper: The three lines of defence (IIA, Policy Paper, 2021)

4. OBJECTIFS ET INDICATEURS

Pour garantir l’efficacité de leurs processus de stratégie et de gestion, les coopératives financières doivent définir des objectifs et indicateurs. Ces indicateurs devraient capturer les risques d’exploitation et les répercussions des risques physiques et de transition liés au climat sur leurs activités financières et de prêt à court, moyen et long terme¹⁵⁷. Au moment de définir ces indicateurs, les coopératives financières devraient tenir compte de l’exposition de leurs portefeuilles de prêt. En établissant des objectifs clairs et en utilisant les indicateurs pertinents, les coopératives financières peuvent mesurer efficacement leurs progrès et aligner leurs actions sur leurs objectifs de durabilité.

i. INDICATEURS

Les indicateurs climatiques aident les organisations à comprendre les répercussions potentielles des risques opportunités liés au climat sur une période définie, notamment les implications

¹⁵⁵ Sarra & Campbell, *supra* note 16 at 97.

¹⁵⁶ WEF, *Effective Climate Governance*, *supra* note 111 at 14–15; Chartered Institute of Internal Auditors, *Position paper: The three lines of defence* (IIA, Policy Paper, 2021).

¹⁵⁷ TCFD Guidelines, *supra* note 115 at 29.

financières et les conséquences sur le plan opérationnel. Les coopératives financières devraient envisager d’inclure les indicateurs pertinents dans leur portefeuille de prêt, chaque fois que cela est possible¹⁵⁸. En obtenant des données précises sur les actifs et transactions des emprunteurs, les coopératives financières peuvent évaluer la mesure dans laquelle leur portefeuille de prêt est exposé aux risques climatiques. Pour de plus amples informations sur les indicateurs spécifiques pouvant être inclus, veuillez vous reporter à l’annexe de ce guide.

Le GIFCC souligne que ces indicateurs devraient posséder certaines caractéristiques pour permettre une divulgation efficace¹⁵⁹.

Figure 11: Caractéristiques des indicateurs climatiques efficaces

Utiles à la décision
<ul style="list-style-type: none"> • Pertinents dans le cadre des risques et opportunités auxquels fait face la coopérative financière • Démontrent comment l’organisation gère les risques et opportunités
Clairs et compréhensibles
<ul style="list-style-type: none"> • Fournissent des éléments de contexte importants sur le raisonnement de la direction • Étayés par des informations contextuelles
Fiables, vérifiables et objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Permettent de réaliser des contrôles internes efficaces, afin de vérifier les données et d’en garantir la qualité • Exempts de biais et jugements de valeur
Uniformes dans le temps
<ul style="list-style-type: none"> • Divulgués de façon régulière pour permettre des comparaisons dans le suivi des progrès • Définissent clairement les échéances

Source : Adapté du Groupe de travail sur l’information relative aux changements climatiques. *Guidance on Metrics, Targets, and Transition Plans* (GIFCC, 2021).

Le GIFCC recommande aux institutions financières d’inclure des indicateurs sur les risques climatiques associés à l’eau, à l’énergie, à l’utilisation des terres et à la gestion des déchets, le cas échéant. Elles devraient également mettre en valeur leur alignement sur la transition vers une économie durable dans leurs activités en tant qu’intermédiaires financiers et bailleurs de fonds, notamment en utilisant des indicateurs prospectifs, en établissant des objectifs d’émissions de GES et en suivant les progrès, en réduisant les émissions dans leurs opérations et chaînes de valeur et en collaborant avec les clients pour faciliter cette transition¹⁶⁰.

¹⁵⁸ Ceres Report, *supra* note 23 at 52.

¹⁵⁹ Task Force on Climate-related Financial Disclosures, *Guidance on Metrics, Targets, and Transition Plans* (TCFD, 2021) at 11 [hereafter TCFD, *Guidance on Metrics*].

¹⁶⁰ TCFD Guidelines, *supra* note 115 at 29.

Même si l'évaluation des risques climatiques pose des difficultés, le GIFCC suggère de combiner des données qualitatives et quantitatives en utilisant les méthodologies existantes et les informations disponibles¹⁶¹. Approcher les membres concernés par les émissions de GES relevant des champs d'application 1, 2 et 3 de la coopérative financière peut être utile pour résoudre les problèmes de données et mieux se préparer à la transition climatique. Il est important de reconnaître l'incertitude, la complexité, la non-linéarité et la durée des changements climatiques, ainsi que les limitations relatives à la précision et la fiabilité des données, et les contraintes en matière de ressources¹⁶².

Les émissions du champ d'application 1 incluent les émissions directes produites par les infrastructures d'une organisation, comme les bâtiments et les véhicules.

Les émissions du champ d'application 2 concernent les émissions indirectes résultant de l'énergie achetée par une organisation, mais générées ailleurs (comme l'électricité produite par une compagnie de services publics).

Les émissions du champ d'application 3 englobent les émissions indirectes provenant de l'exploitation, de la chaîne d'approvisionnement ou des produits et services de l'organisation.

ii. OBJECTIFS

Un objectif climatique est un but ou une cible spécifique qu'une organisation se propose d'atteindre dans un délai donné pour remédier aux risques climatiques et mettre à profit les opportunités connexes. Ces objectifs doivent être étroitement alignés sur la stratégie, la gestion des risques et les indicateurs climatiques choisis par l'organisation¹⁶³. Le GIFCC a défini les caractéristiques importantes qui font qu'un objectif climatique est efficace et significatif¹⁶⁴.

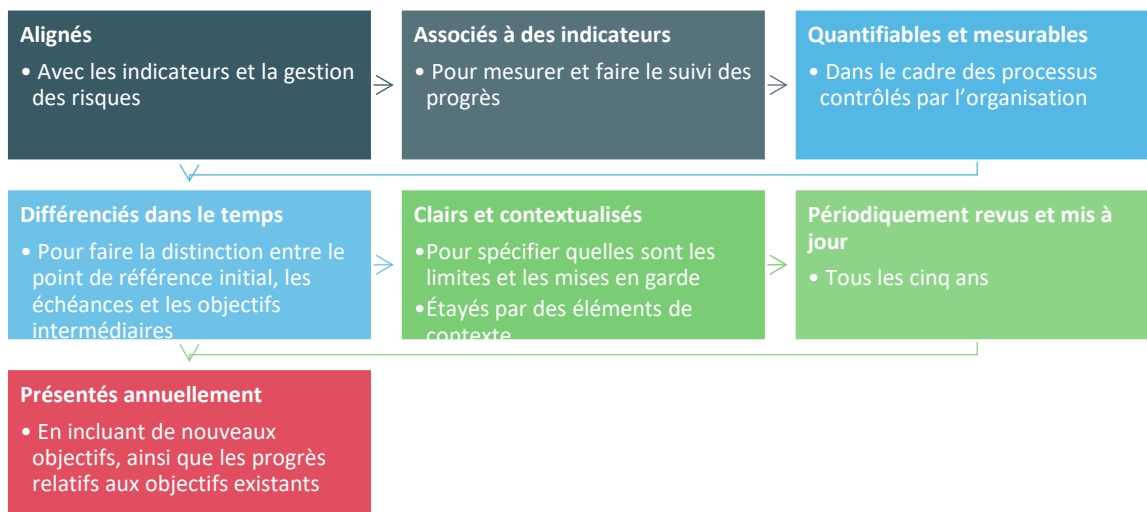
¹⁶¹ *Ibid.*

¹⁶² "Ceres Accelerator for Sustainable Capital Markets", online: Ceres <<https://www.ceres.org/accelerator>> at 52; Basel Committee on Banking Supervision, *Climate-related financial risks: a survey on current initiatives* (BIS, 2020) [hereafter Ceres].

¹⁶³ TCFD, *Guidance on Metrics*, *supra* note 160 at 30.

¹⁶⁴ *Ibid* at 31.

Figure 12: Caractéristiques des objectifs climatiques efficaces



Source : Adapté du Groupe de travail sur l'information relative aux changements climatiques. Guidance on Metrics, Targets, and Transition Plans (GICFF, 2021).

Les coopératives financières bénéficient de flexibilité quant à la manière de fixer leurs objectifs. Certaines organisations commencent par choisir des indicateurs climatiques, puis se fixent des objectifs en phase avec leur stratégie climatique. D'autres commencent par définir des objectifs, puis choisissent des indicateurs climatiques pour faire le suivi et mesurer leurs progrès. L'approche peut varier en fonction des besoins et priorités particuliers de la coopérative financière¹⁶⁵. Pour de plus amples informations et des orientations pratiques sur la définition des objectifs, et notamment des conseils, des outils et des lignes directrices utiles aux coopératives financières, veuillez vous reporter à l'annexe de ce guide. Elle contient de précieuses ressources pour aider les coopératives financières à établir leurs objectifs.

Le sixième principe énoncé par le FEM et la ligne directrice B-15 de la BSIF insistent sur l'importance de lier les objectifs et indicateurs à la rémunération des cadres pour que l'intérêt des administrateurs et des dirigeants soit en phase avec les objectifs climatiques¹⁶⁶. Cela peut être fait grâce à des systèmes de rémunération incitant à prendre en considération, à réduire et à gérer efficacement les risques climatiques¹⁶⁷.

Incorporer les objectifs climatiques aux mesures d'incitation exige une réflexion soigneusement mûrie pour garantir la faisabilité, l'exhaustivité et la surveillance adéquate d'une telle initiative¹⁶⁸. Les objectifs devraient être réalistes et réalisables tout en couvrant des conséquences climatiques très variées. En liant la rémunération des cadres à ces objectifs, les coopératives financières peuvent favoriser l'engagement envers la lutte contre les risques climatiques et encourager la prise de décisions responsables prenant en considération les répercussions à long terme des facteurs climatiques.

¹⁶⁵ *Ibid* at 30.

¹⁶⁶ OSFI Guideline B-15, *supra* note 14 at 4; WEF, *Effective Climate Governance*, *supra* note 111 at 15; Hansell, *supra* note 119 at 23.

¹⁶⁷ WEF, *Effective Climate Governance*, *supra* note 111 at 15.

¹⁶⁸ *Ibid*.

5. DIVULGATION ET COMMUNICATION

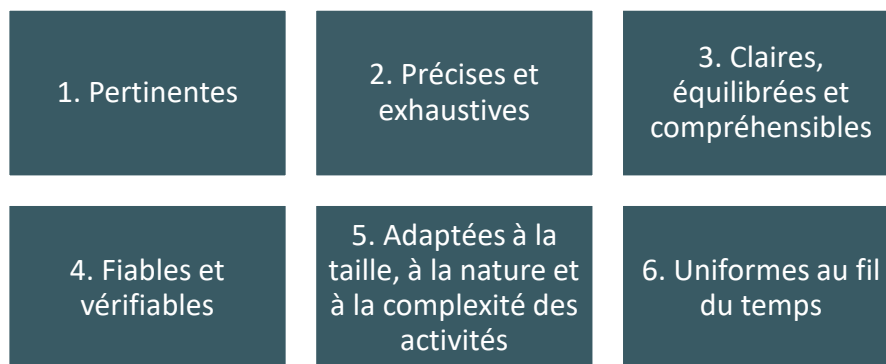
Les administrateurs ont la responsabilité de veiller à ce que la coopérative financière soit en conformité avec ses obligations fiduciaires, notamment en ce qui a trait à la présentation de l'information relative aux changements climatiques. En tant que tels, les administrateurs devraient se maintenir informés des modifications apportées aux exigences applicables à leur coopérative financière dans ce domaine. Au fur et à mesure que la compréhension des risques climatiques avance et que les cadres de présentation de l'information se précisent, les administrateurs devraient se maintenir informés de ces évolutions et ajuster leurs divulgations en conséquence pour éviter tout manquement.

Bien que les coopératives financières sous régime provincial ne soient pas actuellement tenues de divulguer l'information financière relative au climat, la tendance mondiale indique que, dans des secteurs divers, le nombre d'organisations tenues de divulguer les risques et opportunités climatiques va augmenter. En adoptant volontairement d'ores et déjà des pratiques de présentation de l'information, les coopératives financières peuvent garder une longueur d'avance. La divulgation volontaire, par le biais d'initiatives telles que le GIFCC ou le Conseil international de normes de durabilité (International Sustainability Standards Board ou ISSB) peut également accroître la transparence vis-à-vis des membres et parties prenantes et donc, le sentiment de confiance¹⁶⁹.

Ce guide procure aux coopératives financières six principes établis par le BSIF et sept principes énoncés par le GIFCC pour les aider à identifier et à divulguer les risques importants. Ces principes servent également à intégrer les questions climatiques à la gouvernance, à la stratégie, à la gestion des risques, aux indicateurs et aux objectifs. En suivant ces principes, les coopératives financières peuvent présenter de façon efficace et complète l'information financière relative au climat, tout en restant informées des tendances actuelles et en anticipant les avancées futures dans ce domaine.

Figure 13: Les six principes du BSIF pour une divulgation efficace des risques climatiques

Les informations divulguées doivent être :

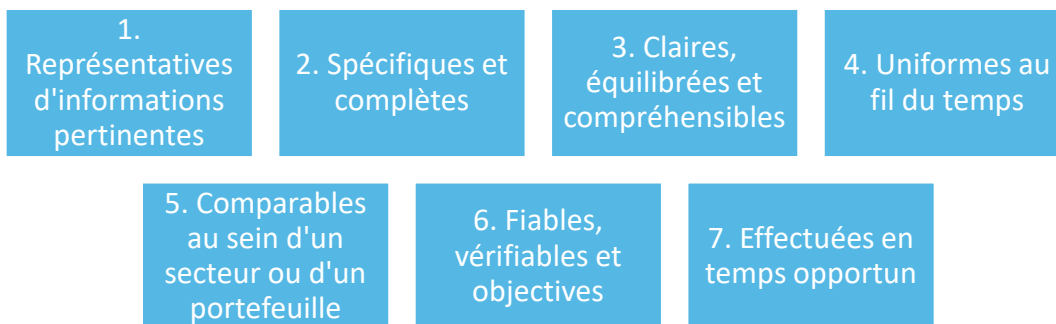


Source : Bureau du surintendant des institutions financières du Canada. Ligne directrice B-15 sur la gestion des risques climatiques (BSIF, 2023).

¹⁶⁹ Ibid.

Figure 14: Les sept principes du GIFCC pour des divulgations efficaces

Les divulgations doivent être :



Source : Adapté du Groupe de travail sur l'information relative aux changements climatiques. Rapport final : « Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures » (GIFCC, 2017).

Les sept principes énoncés par le FEM mettent l'accent sur l'intégration des risques et opportunités climatiques dans la stratégie et le cadre de divulgation de la coopérative financière. Ils soulignent que la divulgation climatique ne devrait pas être séparée des rapports financiers et annuels¹⁷⁰. Une approche intégrée de la présentation de l'information garantit que les conséquences financières des changements climatiques sont clairement comprises par les membres et les parties prenantes de la coopérative financière¹⁷¹. Ainsi, au moment d'effectuer les divulgations climatiques, il est important pour les coopératives financières de faire ce qui suit.

- Fournir suffisamment de détails pour permettre aux utilisateurs de comprendre l'exposition de la coopérative financière aux changements climatiques et la manière dont elle les aborde.
- Éviter les informations redondantes qui obscurcissent les détails pertinents.
- Contenir des informations sur les conséquences potentielles des risques climatiques sur la coopérative financière.
- Éviter les formules toutes faites en guise de divulgation.
- Utiliser des indicateurs décrivant correctement la gestion des risques climatiques par la coopérative financière.
- Être précises quant à l'exposition de la coopérative financière et la gouvernance des risques climatiques.
- Contenir à la fois les informations passées et prospectives.
- Expliquer la définition, la méthodologie et la portée des données quantitatives.
- Inclure une analyse de scénarios, uniquement si elle est fondée sur des données.
- Répondre aux besoins des divers utilisateurs du secteur financier.
- Trouver un bon équilibre entre informations qualitatives et quantitatives.
- Fournir des explications équilibrées procurant des éléments de contexte pour les divulgations quantitatives.
- Expliquer les problèmes de façon simple.

¹⁷⁰ *Ibid* at 16.

¹⁷¹ *Ibid*; Hansell, *supra* note 119 at 23.

- Maintenir l'uniformité pour permettre de comparaisons entre organisations, secteurs et collectivités publiques.
- Expliquer toute incohérence.
- Permettre d'établir des comparaisons valables entre stratégies, activités, risques et performances.
- Fournir suffisamment de détails pour comparer les risques entre les différents secteurs.
- Inclure des informations fiables, de haute qualité.
- Fonder les divulgations prospectives sur des données.
- Veiller à ce que les divulgations soient vérifiables.
- Effectuer les divulgations en temps opportun.

Enfin, le huitième principe énoncé par le FEM souligne l'importance d'une gouvernance climatique efficace, incluant une communication soutenue et la mobilisation des membres, des experts, des responsables politiques, des pairs du secteur et de la communauté locale. Un tel dialogue facilite le partage des indicateurs de risque¹⁷².

B. QUESTIONS DIRECTRICES POUR AIDER LES ADMINISTRATEURS A COMPRENDRE LEUR SITUATION ACTUELLE ET LEUR DIRECTION FUTURE

Les questions abordées dans cette partie s'inspirent de plusieurs ouvrages, notamment le guide du FEM intitulé « Creating Effective Climate Governance for Corporate Boards »¹⁷³, les directives de mise en place du GIFCC¹⁷⁴, et les publications de la CCLI¹⁷⁵. Il convient cependant de souligner que ces questions sont à caractère général et pourraient donc ne pas être adaptées à toutes les coopératives financières. Le conseil d'administration devrait soigneusement sélectionner les questions les plus pertinentes et appropriées pour sa coopérative financière, en prenant en considération des facteurs tels que la structure de gouvernance, la taille, le modèle, le niveau de connaissances et le stade d'intégration de la gouvernance climatique, ainsi que la gestion des risques, la stratégie, les objectifs, les indicateurs et la divulgation de l'institution.

La liste de questions relatives à la gouvernance climatique fournie ci-dessous est destinée à aider les conseils d'administration à évaluer la gestion des enjeux climatiques par la direction de la coopérative financière. Pour les coopératives financières qui en sont aux stades précoces de la gouvernance climatique, les cinq questions suivantes sont un bon point de départ. Pour une évaluation plus précise, [télécharger la liste de questions complète ici](#).

1. Les administrateurs comprennent-ils quelles sont leurs obligations envers la coopérative financière en matière de risques et opportunités climatiques?
2. Le conseil d'administration a-t-il un plan pour intégrer les changements climatiques à la stratégie de la coopérative en matière de transition vers une économie durable?
3. Le conseil d'administration a-t-il mis en place un processus de consultation des membres sur sa stratégie de transition vers une économie durable?

¹⁷² WEF, *Effective Climate Governance*, supra note 111 at 17.

¹⁷³ WEF, *Effective Climate Governance*, supra note 111.

¹⁷⁴ TCFD Guidelines, supra note 115.

¹⁷⁵ Temitope Tunbi Onifade & Helen Tooze, *A Guide to Effective Climate Governance in the Canadian Commercial Real Estate Sector: Building for the Net-Zero Future* (Canada Climate Law Initiative and REALPAC, 2022); Sarra & Campbell, supra note 16.

4. Le conseil d'administration a-t-il nommé un cadre dont la principale responsabilité est de gérer les risques et opportunités climatiques, et avec quelle fréquence celui-ci le tient-il informé?
5. Le conseil d'administration a-t-il défini une stratégie pour identifier, gérer et communiquer les risques et opportunités climatiques, ainsi que pour effectuer la transition vers une économie durable et financer zéro émission nette d'ici 2050?

LISTE DE QUESTIONS RELATIVES A LA GOUVERNANCE CLIMATIQUE

Ci-dessous, voici un résumé des questions que les conseils d'administration devraient se poser, et poser à la direction . [Cliquer ici pour voir la liste de questions complète \(en anglais\)](#).

	Question relative à la gouvernance climatique	Oui ou Non	Score sur 10 1= Question non abordée 10= Question résolue	Remarques sur les améliorations à apporter
GOVERNANCE				
1	Le conseil d'administration considère-t-il les risques et opportunités climatiques comme faisant partie de ses responsabilités fondamentales pour assurer la viabilité à long terme de la coopérative financière?			
2	Comment le conseil d'administration devrait-il intégrer les changements climatiques dans sa structure de gouvernance?			
3	Le conseil d'administration estime-t-il que le niveau de sensibilisation, de compréhension, de compétence et d'expertise requis pour faire une solide évaluation des risques et opportunités climatiques existe au sein la coopérative financière et qu'il est adapté à la gestion des risques, à la comptabilité et aux déclarations financières?			
4	L'intégration des enjeux climatiques a-t-elle permis une interaction constructive entre le conseil d'administration et la direction générale?			
5	Comment la direction et le conseil d'administration peuvent-ils acquérir et maintenir un niveau de compréhension approprié eu égard aux risques prévisibles et aux opportunités associées aux changements climatiques pour une coopérative financière opérant dans ce secteur, ce marché et cette région géographique particuliers?			
6	Comment le conseil d'administration veille-t-il à ce que les enjeux climatiques reçoivent la considération et l'attention nécessaires de la part de tous les administrateurs et de l'ensemble de la coopérative financière, y compris des comités d'audit, de gestion des risques, de nomination et de rémunération?			
7	Le conseil d'administration a-t-il envisagé de demander conseil à des experts externes?			

8	Les procédures de gouvernance sont-elles réexaminées périodiquement pour veiller à ce que les enjeux climatiques soient correctement analysés au fur et à mesure que les pratiques de gestion des risques et opportunités climatiques se précisent?			
GESTION DES RISQUES				
9	La coopérative financière a-t-elle identifié, et le conseil d'administration comprend-il, l'incidence des risques climatiques sur les plans stratégiques, financiers et d'immobilisation de l'institution à court, moyen et long terme?			
10	Comment les questions liées aux changements climatiques ont-elles été prises en compte et intégrées dans le cadre de la gestion des risques auxquels la coopérative financière est exposée?			
11	Le conseil d'administration surveille-t-il comment la direction identifie des risques climatiques particuliers, pouvant avoir des répercussions financières sur la coopérative à différentes échéances?			
12	L'évaluation des risques climatiques réalisée par la direction et le conseil d'administration est-elle suffisamment vaste pour englober l'ampleur et l'interconnectivité des risques climatiques? Prend-elle en compte les risques et les conséquences pour les membres et la communauté?			
13	Comment la coopérative financière utilise-t-elle l'analyse de scénarios pour évaluer l'incidence des risques climatiques sur son profil de risque, sa stratégie commerciale et son modèle d'affaires?			
14	Comment l'importance relative des risques climatiques est-elle évaluée?			
15	Le conseil d'administration est-il convaincu que des ressources suffisantes ont été allouées à l'identification, l'évaluation, la gestion, la surveillance et l'atténuation des risques et opportunités climatiques importants?			
STRATEGIE				
16	Comment la prise en compte des changements climatiques devrait-elle être intégrée aux processus de planification stratégique de la coopérative financière?			
17	Le conseil d'administration est-il convaincu du bien-fondé de la stratégie mise en œuvre par la direction pour décarboner la chaîne de valeur de la coopérative financière?			
18	La coopérative financière évalue-t-elle régulièrement la nécessité de stratégies d'adaptation en fonction des répercussions des enjeux climatiques sur sa performance et sa position financières?			

19	La coopérative financière dialogue-t-elle avec les membres à différents niveaux afin de communiquer ses stratégies pour atteindre la carboneutralité?			
20	La stratégie de la coopérative financière face aux risques et opportunités a-t-elle été soumise à des tests de stress selon des scénarios représentant l'éventail plausible des situations climatiques à l'avenir et inclut-elle une voie vers la carboneutralité?			
21	La stratégie de la coopérative financière prévoit-elle une approche holistique éclairée, notamment quant à l'atténuation et à l'adaptation aux risques climatiques et à la continuité des activités?			
OBJECTIFS ET INDICATEURS				
22	Le conseil d'administration a-t-il un plan de transition, comme le recommande le GIFCC?			
23	Comment le conseil d'administration peut-il établir des indicateurs appropriés pour évaluer les enjeux climatiques pertinents dans le cadre de l'activité de la coopérative financière?			
24	La coopérative financière utilise-t-elle des mesures et indicateurs pour faire face aux enjeux climatiques? Ceux-ci font-ils l'objet d'un suivi par le conseil d'administration et sont-ils pris en compte dans les divulgations?			
25	Les ressources nécessaires ont-elles été allouées pour recueillir des données exactes qui lui permettront d'élaborer des plans de réduction d'émissions?			
26	Le conseil d'administration dispose-t-il de l'information nécessaire pour superviser ou approuver les objectifs établis pour gérer les risques et opportunités climatiques et pour mesurer les résultats par rapport à ces objectifs?			
27	La coopérative financière se fixe-t-elle des objectifs clairs, fondés sur la science, pour réduire les émissions générées dans le cadre de ses propres opérations, les émissions de sa chaîne de valeur et les émissions qu'elle finance?			
28	Comment le conseil d'administration communique-t-il sa volonté et son engagement envers la transition vers un développement durable?			
29	Les indicateurs de réalisation des objectifs sont-ils vérifiés par un tiers indépendant?			
30	Les structures de rémunération du conseil d'administration sont-elles alignées sur l'approche stratégique des changements climatiques?			
DIVULGATION				

31	La coopérative financière communique-t-elle sur les risques financiers importants et les opportunités liés au climat?			
32	La coopérative financière a-t-elle mis en place une présentation intégrée de l'information?			
33	La coopérative financière inclut-elle les risques climatiques dans le Cadre de surveillance axé sur le risque présenté aux instances réglementaires provinciales?			
34	Le conseil d'administration se sent-il capable d'expliquer les divulgations climatiques de la coopérative financière?			
35	Comment le conseil d'administration tient-il la direction responsable de la présentation des divulgations climatiques et de la supervision de l'élaboration de règles?			
36	Comment le conseil d'administration remplit-il ses obligations eu égard à la vérification des divulgations climatiques dans les rapports annuels et les déclarations financières?			
37	Les divulgations financières s'inscrivent-elles dans les cadres de divulgation climatique volontaire, tels que celui recommandé par le GIFCC?			
38	Quelle évaluation a-t-elle été effectuée pour garantir que les informations importantes concernant le climat sont divulguées dans les états financiers de la coopérative?			
39	La coopérative financière produit-elle des rapports sur les domaines dans lesquels les progrès sont insuffisants et/ou les choses ne se sont pas passées comme prévu?			
40	Le conseil d'administration est-il convaincu que les divulgations climatiques sont claires, équilibrées et compréhensibles?			
41	Le conseil d'administration est-il convaincu que les informations présentées ont été vérifiées quant à la façon dont elles sont définies, collectées, enregistrées et analysées?			
42	Le conseil d'administration a-t-il la garantie que la coopérative financière présente correctement ses objectifs climatiques pour l'ensemble de la chaîne de valeur (c.-à-d. émissions, réductions, consommation d'énergie et répercussions climatiques sur la biodiversité) conformément à ses objectifs financiers et seuils de tolérances aux pertes?			
43	Les administrateurs se sont-ils assurés que la direction a pris en compte les mesures attendues de la part du gouvernement, telles que la tarification du carbone, les			

	normes de décarbonation des activités ou les modifications apportées à l'impôt sur le revenu, dans ses estimations des futurs flux de trésorerie et le taux d'escompte?			
44	La coopérative financière divulgue-t-elle, sous forme de montant ou de pourcentage, la proportion de revenus, actifs, passifs et autres activités commerciales en phase avec les opportunités liées aux changements climatiques?			
45	Les divulgations incluent-elles des informations sur le secteur des coopératives financières et ses engagements en matière de politiques climatiques?			
46	Comment le conseil d'administration veille-t-il à ce que la coopérative financière développe et encourage le dialogue et le partage de la méthodologie avec ses pairs du secteur, ses membres, les instances réglementaires et autres parties prenantes?			

C. RECONNAÎTRE CE QUE LES COOPÉRATIVES FINANCIÈRES ONT ACCOMPLI A CE JOUR

Les coopératives financières avancent rapidement vers la durabilité, même celles qui n’ont pas encore entièrement intégré les changements climatiques en tant qu’enjeu stratégique. L’ACCF rapporte les progrès suivants :

- 60 % des coopératives financières canadiennes se sont engagées à réduire leur consommation de papier;
- 40 % d’entre elles ont amélioré l’efficacité énergétique et la résilience de leurs bâtiments;
- 37 % ont pris l’initiative de recycler pour réduire les déchets;
- 15 % des conseils d’administration ont élaboré des stratégies visant à réduire le carbone et ses répercussions sur l’environnement; et
- 2 % ont mis en place une divulgation des risques financiers liés au climat¹⁷⁶.

De plus, six coopératives financières canadiennes ont rejoint le Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF) et se sont engagées à mesurer et à divulguer les émissions de GES associées à leurs portefeuilles de prêt. La moitié de ces coopératives financières ont déjà commencé à rapporter leurs émissions de GES¹⁷⁷.

1. VANCOUVER CITY SAVINGS CREDIT UNION (VANCITY)

Vancity, la coopérative financière la plus importante du Canada, membre de l’Alliance bancaire net zéro (Net Zero Banking Alliance ou NZBA) et détentrice de la certification B Corp¹⁷⁸, est largement reconnue dans le secteur financier pour son action militante en faveur de l’environnement¹⁷⁹. Dans une enquête mondiale menée auprès de 60 banques en septembre 2022, Vancity occupait la première place, affichant une proportion impressionnante de revenus durables de 34,13 % et un revenu durable total atteignant 171,3 millions de dollars américains. Cette proportion est près de 50 % supérieure à celle du deuxième finaliste, SpareBank 1 Østlandet, en Norvège¹⁸⁰. Vancity a atteint la carboneutralité de ses opérations en 2008¹⁸¹.

Vancity a fait la démonstration de son engagement envers la transparence et la prise de responsabilité en divulguant les émissions qu’elle finance. À la fin 2021, elle déclarait les émissions produites par 82 % de ses prêts¹⁸². Il convient de souligner que les émissions totales de ses prêts et investissements inscrits au bilan étaient inférieures de 3 % par rapport à l’année précédente¹⁸³, et que les émissions absolues relevant des champs d’application 1 et 2 associées à ses prêts commerciaux à des fins d’exploitation ont été substantiellement réduites de 15 % par rapport à 2020¹⁸⁴. Cette coopérative financière surveille activement les risques climatiques,

¹⁷⁶ Canadian Credit Union Association, *2020-2021 Community and Economic Impact Report* (CCUA, 2021).

¹⁷⁷ Partnership for Carbon Accounting Financials, “Financial institutions taking action”, online: PCAF <<https://carbonaccountingfinancials.com/financial-institutions-taking-action>> [hereafter Partnership for Carbon Accounting Financials].

¹⁷⁸ Canadian Credit Union Association, “Tackling the Threats of Climate Change: Credit Unions Look to Greener Pastures”, online: CCUA <<https://ccua.com/news/tackling-the-threats-of-climate-change-credit-unions-look-to-greener-pastures/>> [hereafter CCUA, Tackling the Threats of Climate Change].

¹⁷⁹ Ceres Report, *supra* note 23 at 35.

¹⁸⁰ Corporate Knights & The Banker, *Sustainable Banking Revenues Ranking 2022* (2022).

¹⁸¹ Vancity, *Climate Report: 2022 Annual Report* (2022).

¹⁸² Vancity, *Vancity 2021 Annual Report: Changemakers* (2021) at 16.

¹⁸³ *Ibid* at 18.

¹⁸⁴ *Ibid* at 17.

notamment physiques et de transition, en procédant à l'évaluation trimestrielle de neuf dimensions clés par le conseil d'administration et la haute direction¹⁸⁵.

En tant que signataire des Principes bancaires responsables, Vancity a aligné sa stratégie commerciale sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies, sur l'Accord de Paris sur le climat et sur les cadres nationaux et régionaux pertinents¹⁸⁶. Au début de l'année 2021, Vancity a pris cinq engagements ambitieux, notamment celui d'atteindre zéro émission nette dans l'ensemble de son portefeuille de prêt d'ici 2040. Elle prévoit d'atteindre ce but en réduisant de façon substantielle les émissions de carbone associées à ses activités financières et en achetant des crédits carbone. Vancity cherche également à soutenir les personnes touchées par les événements climatiques et qui souhaitent adopter un mode de vie plus durable¹⁸⁷.

2. OMISTA CREDIT UNION

OMISTA, qui détient une certification B Corp, encourage ses membres à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement en leur proposant des incitatifs. À travers son programme Green Choice Home Loan, elle permet aux membres qui apportent des améliorations écologiques à leur maison, comme des travaux d'isolation, l'installation de fenêtres, portes ou appareils écoénergétiques, de panneaux solaires, de systèmes d'énergie géothermique, de pompes à chaleur ou de chaudières à propane, de bénéficier de taux de prêt plus avantageux. De la même manière, le programme Green Choice Home Loan, récompense les membres qui choisissent des modes de transport plus écologiques, tels que les véhicules à faibles émissions, les bicyclettes électriques, les trottinettes et les bicyclettes non motorisées, en leur offrant des conditions de prêt favorables. Ces initiatives visent à promouvoir le développement durable et à soutenir les membres dans leurs choix environnementaux¹⁸⁸.

3. NBTA CREDIT UNION

NBTA Credit Union, une coopérative financière certifiée B Corp, offre des taux d'intérêt avantageux aux personnes qui améliorent l'efficacité énergétique de leur maison en adoptant des technologies récentes. Ses prêts soutiennent spécifiquement les mises à niveau énergétiques, notamment les améliorations apportées à l'isolation, la rénovation des fenêtres, l'installation de systèmes de chauffage et de climatisation plus efficaces, l'adoption de technologies géothermiques et de pompes de chaleur, la mise en place de panneaux solaires et l'utilisation d'appareils haute performance. En finançant ces initiatives écoénergétiques, NBTA Credit Union promeut les pratiques durables et aide ses membres à avoir des maisons plus économiques et respectueuses de l'environnement¹⁸⁹.

4. KINDRED CREDIT UNION

Kindred Credit Union compte 25 000 membres et 1,6 milliard de dollars d'actifs; détentrice d'un certificat B Corp, cette coopérative financière s'emploie activement à lutter contre les

¹⁸⁵ *Ibid* at 37.

¹⁸⁶ *Ibid* at 42, 45.

¹⁸⁷ *Ibid* at 16.

¹⁸⁸ OMISTA Credit Union, "Green Choice Home and Vehicle Loans", online: *OMISTA* <<https://www.omista.com/Home/ProductsAndServices/YourFinancing/GreenChoiceHomeandVehicleLoans/>>.

¹⁸⁹ NBTA Credit Union, "Greener Home Loans - Save Money, Save Energy!", online: *NBTACU* <<https://www.nbtacu.nb.ca/greenerhomeloans/>>.

changements climatiques en mettant en place les recommandations du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF). Kindred Credit Union a franchi une étape particulièrement décisive en devenant la première institution financière canadienne dont l'ensemble des certificats de placement garanti (CPG) ont été reconnus par Sustainalytics comme étant des investissements socialement responsables. Cette reconnaissance démontre l'engagement de Kindred Credit Union envers la promotion de produits financiers durables et socialement responsables pour contribuer à l'atténuation globale des changements climatiques¹⁹⁰.

5. INNOVATION CREDIT UNION

Il y a deux ans, Innovation Credit Union s'est jointe à un groupe d'environ 220 institutions financières signataires des Principes pour une banque responsable, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement. En adoptant ces principes, Innovation Credit Union s'est engagée à aligner ses stratégies et pratiques sur les Objectifs de développement durable et sur l'Accord de Paris sur le climat. Dans le cadre de cet engagement, Innovation Credit Union a mis en place des outils de gestion des risques, comme les tests de stress visant à éprouver la solidité de portefeuilles, et a incorporé le développement durable et les aspects climatiques à son rapport annuel. Ces mesures démontrent l'engagement d'Innovation Credit Union envers des pratiques bancaires responsables, ainsi que ses efforts pour relever les défis environnementaux et sociaux¹⁹¹.

6. ASSINIBOINE CREDIT UNION

Assiniboine Credit Union, une coopérative financière certifiée B Corp, s'est fait une renommée en se distinguant comme l'un des employeurs les plus écologiques au Canada durant dix années consécutives, grâce à ses nombreuses initiatives de préservation de l'environnement¹⁹². Assiniboine a atteint la carboneutralité depuis 2018, et a donné l'exemple en devenant la première coopérative financière canadienne à acheter du gaz naturel « vert » auprès de Bullfrog Power. La consommation de gaz naturel est compensée en alimentant le réseau avec un volume équivalent d'énergie propre, produite par des sources éoliennes ou des centrales hydroélectriques à faible impact. Assiniboine a également réduit sa consommation de papier et sa production de déchets de façon substantielle en encourageant activement son personnel à adopter de modes de transport durables, notamment en subventionnant des cartes d'autobus, en offrant un service de covoiturage, et en allant même jusqu'à installer des douches et vestiaires dans ses succursales à l'intention des employés qui choisissent de se rendre au travail à bicyclette. Cette coopérative financière a démontré son engagement vis-à-vis de la préservation de l'environnement en réduisant spectaculairement ses émissions de GES de 56 % depuis 2012¹⁹³. En outre, Assiniboine Credit Union a rejoint BizforClimate, un groupe d'entreprises militant pour la résilience climatique, ce qui souligne encore son engagement vis-à-vis des pratiques durables¹⁹⁴.

¹⁹⁰ Roberta Staley, "Canadian Credit Unions Join the Battle Against Climate Change", (7 June 2021), online: *CU Management* <<https://www.cumanagement.com/articles/2021/06/canadian-credit-unions-join-battle-against-climate-change>>.

¹⁹¹ *Ibid.*

¹⁹² Canada's Top 100 Employers, "Canada's Greenest Employers (2022)", (2022), online: *Canada's Top 100* <<https://www.canadastop100.com/environmental/>>.

¹⁹³ Jason Halstead, "Celebrating a carbon-neutral success this Earth Day", (22 May 2020), online: *Asterisk* <<https://blog.acu.ca/celebrating-a-carbon-neutral-success-this-earth-day/>>.

¹⁹⁴ BizforClimate, "Pledge Signatories - BizforClimate", (25 May 2022), online: *BizforClimate* <<https://bizforclimate.com/take-action/pledge-signatories/>>.

7. EAST COAST CREDIT UNION

En 2018, East Coast Credit Union a démontré son engagement envers les pratiques durables en devenant la plus grande coopérative financière dans le Canada atlantique à utiliser exclusivement de l'électricité propre pour ses 20 succursales et ses 30 GAB en Nouvelle-Écosse. À travers son partenariat avec Bullfrog Power, East Coast Credit Union a injecté plus de 1 125 MWh d'énergie renouvelable dans le réseau, ce qui a permis d'éviter l'émission de plus de 1 086,80 tonnes de CO₂. En optant pour l'électricité propre, cette coopérative financière n'a pas seulement réduit son empreinte écologique, mais elle a aussi contribué à la multiplication de projets communautaires d'énergie renouvelable au niveau local en Nouvelle-Écosse. East Coast Credit Union s'est engagée à avoir un effet positif sur l'environnement tout en servant ses membres et en soutenant le développement durable dans la région¹⁹⁵.

8. COAST CAPITAL SAVINGS

Coast Capital, une coopérative financière certifiée B Corp,¹⁹⁶ prend des mesures résolues pour lutter contre les changements climatiques. Elle a récemment effectué une évaluation initiale de ses émissions de GES et est maintenant en train d'élaborer un plan en vue de les réduire. De plus, elle investit constamment dans la rénovation de ses installations afin d'améliorer son efficacité écoénergétique. En particulier, son siège social, situé à Surrey, C.-B., a obtenu la certification LEED Or pour sa conception et ses pratiques d'exploitation durables. En adoptant des processus numériques, Coast Capital a réduit substantiellement sa consommation de papier. Une initiative notable menée dans son centre de conseil a permis d'économiser à elle seule 60 000 feuilles de papier par an. Coast Capital s'est engagée à limiter son impact sur l'environnement en adoptant des pratiques durables dans ses activités d'exploitation¹⁹⁷.

¹⁹⁵ CCUA, Tackling the Threats of Climate Change, *supra* note 179.

¹⁹⁶ "About B Corp Certification", online: *B Corporation* <<https://www.bcorporation.net/en-us/certification>>.

¹⁹⁷ CCUA, Tackling the Threats of Climate Change, *supra* note 179.

VI. CONCLUSION

Dans ce monde en rapide évolution, où le climat est en train de changer et où les événements météorologiques extrêmes se multiplient à un rythme alarmant, les coopératives financières doivent reconnaître la nécessité urgente d'envisager la gouvernance climatique comme un enjeu stratégique pour leur organisation et s'engager résolument sur la voie de la gouvernance et de la gestion des changements climatiques. Les répercussions des événements météorologiques néfastes, qu'elles soient chroniques ou aiguës, peuvent être atténuées et nos communautés protégées, en procédant aux adaptations nécessaires. Ces adaptations exigent de revoir notre manière d'envisager le développement, la compétence et l'innovation.

Les coopératives financières ont un rôle déterminant à jouer pour lancer les adaptations nécessaires. En analysant soigneusement l'impact de leurs activités d'exploitation, les émissions qu'elles financent, leur gouvernance climatique et la divulgation de leurs performances, les coopératives financières peuvent avoir un impact important sur notre capacité collective à nous adapter aux changements climatiques. Garantir la viabilité des coopératives financières et l'alignement de leurs portefeuilles sur une trajectoire visant zéro émission nette exige la transformation des politiques publiques et des transitions tout au long de la chaîne de valeur, dans chaque secteur.

La tâche semble colossale, mais les conseils d'administration des coopératives financières disposent d'une abondance de conseils, de cadres et d'expertise pour les aider à gérer les risques climatiques et à tirer parti des opportunités. En veillant à rester informés et en se tenant au fait de l'évolution des méthodologies et des avancées dans la compréhension de risques et opportunités climatiques, les conseils d'administration peuvent orienter leur institution vers les meilleures pratiques et la conformité réglementaire. Il est essentiel de reconnaître que les méthodologies et la compréhension des risques et opportunités climatiques sont en constante évolution. En prenant l'initiative de rechercher et d'assimiler les connaissances les plus récentes, les conseils d'administration des coopératives financières peuvent se doter d'un avantage concurrentiel qui permettra à leur institution de s'aligner sur les stratégies et démarches les plus efficaces.

Chaque mesure prise par les coopératives financières en faveur du développement durable et d'une gouvernance et gestion climatique efficace contribue à un avenir plus résilient. En assumant ces responsabilités et en mettant à profit les ressources disponibles, les coopératives financières peuvent faire preuve de leadership dans la lutte contre les changements climatiques, la préservation de leur communauté et leur propre viabilité à long terme. Ensemble, elles ont le pouvoir de créer un monde meilleur et plus résilient pour les générations à venir. Il faut saisir cette occasion et agir avec détermination.

ANNEXES

A. RESSOURCES UTILES POUR LES COOPÉRATIVES FINANCIÈRES

Les institutions financières ont accès à une grande variété d’approches, d’outils et de méthodologies pour évaluer les risques climatiques, établir des objectifs et indicateurs et mesurer les résultats¹⁹⁸. Ces ressources peuvent s’avérer précieuses pour les coopératives financières cherchant à mesurer et à modéliser avec exactitude leurs risques et leurs émissions. Elles fournissent des orientations et cadres pratiques pouvant être utiles pour établir des objectifs réalistes et des indicateurs précis. En mettant ces ressources à profit, les coopératives financières peuvent effectivement analyser les difficultés climatiques auxquelles elles sont confrontées et prendre des décisions éclairées pour atténuer les risques et atteindre leurs objectifs de développement durable.

L’Association canadienne des coopératives financières (ACCF) propose aux membres d’institutions financières des ateliers, des discussions, des présentations, des formations et des ressources sur des thèmes liés à la gouvernance climatique, ainsi que de l’aide sur les questions réglementaires concernant des secteurs spécifiques¹⁹⁹. L’ACCF a un groupe de travail pour l’action climatique (Climate Action Working Group) dédié à l’étude de la question émergente des divulgations financières liées au climat et à la sensibilisation aux risques climatiques, aux conséquences au niveau des politiques publiques et aux cadres de divulgation climatique les plus aboutis dans le secteur. De plus, l’ACCF possède un centre de ressources consacré aux facteurs ESG servant de référence aux membres et les aidant à s’orienter vers la gouvernance ESG, le développement durable et la responsabilité sociale.

L’Initiative canadienne de droit climatique (CCLI) est une organisation sans but lucratif apportant un soutien aux conseils d’administration en mettant gratuitement à leur disposition des présentations confidentielles sur l’évaluation, la gestion et la divulgation des risques climatiques. À travers son programme d’experts en gouvernance climatique, elle procure aux conseils d’administration les connaissances et outils nécessaires pour s’orienter dans ce domaine complexe²⁰⁰. Elle propose en outre une variété de guides et de publications pour aider les organisations à faire la transition vers zéro émission nette, avec efficacité et efficacité²⁰¹. Ces ressources sont des références pratiques, décrivant la démarche, étape par étape, permettant aux organisations de réussir leur parcours vers le développement durable.

Le Climate Safe Lending Network est une coalition mondiale d’organisations financières, dédiée à accélérer la décarbonation du secteur de la finance²⁰². Leur objectif commun est de motiver l’engagement concret vers un avenir durable. En octobre 2021, ce réseau a dévoilé son « Plan pour une bonne transition », une feuille de route pratique pour aider les fournisseurs de services financiers, notamment les banques et les coopératives financières, à élaborer des stratégies de transition climatique efficaces. Ce plan est une ressource utile, expliquant clairement comment

¹⁹⁸ Paul Smith, *The Climate Risk Landscape: A comprehensive overview of climate risk assessment methodologies* (UNEP FI, 2021) at 15 [hereafter Paul Smith].

¹⁹⁹ “2021 Community Impact and Climate Action Wrap Up”, online: *CCUA* <<https://ccua.com/news/2021-community-impact-and-climate-action-wrap-up/>>.

²⁰⁰ “Confidential Presentations to Boards”, online: *Canada Climate Law Initiative* <<https://ccli.ubc.ca/what-we-do/confidential-board-presentations/>>.

²⁰¹ “Our Knowledge Hub”, online: *Canada Climate Law Initiative* <<http://ccli.ubc.ca/knowledge-hub/>>.

²⁰² “Climate Safe Lending Network”, online: *Climate Safe Lending* <<https://www.climatesafelending.org/>>.

gérer les complexités de la transition vers une économie sobre en carbone. Ce réseau offre également une variété de ressources gratuites s'appuyant sur la structure proposée par la Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ) pour planifier la transition des institutions financières. Ces ressources sont spécifiquement conçues pour encourager des débats constructifs et favoriser la prise de décision au sein des banques, et entre elles et leurs actionnaires. En utilisant ces outils, les institutions financières peuvent développer et mettre en place de solides « Plans de bonne transition », en phase avec les objectifs de développement durable dans le monde²⁰³.

Le Ceres Accelerator for Sustainable Capital Markets est un programme axé sur la transformation des pratiques et politiques sur le marché des capitaux pour accélérer la transition vers une économie à zéro émission nette. L'accélérateur Ceres a pour but d'inspirer des changements majeurs au niveau des comportements et des systèmes dans le secteur des services financiers. Il fournit des rapports précieux, pertinents pour les acteurs du monde de la finance. De plus, ce programme propose tout un éventail d'outils et de vidéos utiles, conçus pour soutenir les coopératives financières désireuses d'apprendre et d'agir, face aux enjeux climatiques. En mettant ces ressources à profit, les coopératives financières peuvent améliorer leur compréhension et mettre en place des stratégies efficaces pour contribuer à un avenir durable²⁰⁴.

L'Alliance bancaire net zéro regroupe des institutions bancaires dans le monde, réunies sous l'égide des Nations Unies pour s'engager collectivement à coordonner leurs activités de prêt et d'investissement pour atteindre zéro émission nette d'ici 2050. Ce groupe mené par le secteur bancaire fournit une plateforme dédiée à la collaboration, au partage des connaissances et à l'apprentissage réciproque. En travaillant ensemble, ces institutions peuvent élaborer des cadres et lignes directrices pour le secteur bancaire encourageant les pratiques durables et contribuant à la transition vers une économie sobre en carbone. À travers ce réseau, les banques peuvent accélérer leurs efforts pour lutter contre les changements climatiques et avoir un effet positif à l'échelle mondiale²⁰⁵.

La Sustainable Markets Initiative (SMI) est une collaboration lancée par le roi Charles III et le Forum économique mondial, en partenariat avec des organisations mondiales de renom, visant à accélérer la transition vers un avenir neutre en carbone. La SMI réunit dans un groupe de travail les directeurs généraux de grandes banques dans le but de fournir une orientation et des outils permettant l'atténuation efficace des risques et la planification de la transition climatique. Ce groupe de travail a récemment publié un ouvrage exhaustif, intitulé « *Practitioner's Guide for Banks* », exposant une méthodologie pratique et un cadre de définition des objectifs afin d'aider les institutions financières à atteindre zéro émission nette. Ce guide met en relief six actions fondamentales, notamment définir le champ d'application des émissions, établir des mesures de référence, sélectionner des scénarios d'émissions futures, évaluer l'alignement des portefeuilles, se fixer des objectifs de réduction d'émissions et mettre à profit les crédits carbone. Ces

²⁰³ "The Good Transition for Banking", online: *Climate Safe Lending Network* <<https://www.climatesafelending.org/good-transition-for-banks>>.

²⁰⁴ Ceres, *supra* note 163.

²⁰⁵ "Net-Zero Banking Alliance", online: *UNEPFI* <<https://www.unepfi.org/net-zero-banking/>>.

ressources donnent aux institutions financières les moyens de prendre l’initiative dans la lutte contre les changements climatiques et de faire des progrès tangibles vers un avenir durable²⁰⁶.

La Global Alliance for Banking on Values (GABV) est un réseau mondial de 67 institutions financières utilisant la finance comme un moyen pour encourager un développement économique, social et environnemental durable. La GABV organise une conférence renommée pour ses membres et participe activement au développement de la recherche et des ressources dont ces organisations ont besoin pour remplir leur mission²⁰⁷.

The Climate Risk Landscape: A Comprehensive Overview of Climate Risk Assessment Methodologies est une compilation détaillée de 18 outils et méthodologies pouvant aider les coopératives financières à surveiller, mesurer et analyser les risques de transition²⁰⁸. Ce rapport procure une description concise de chaque outil/méthodologie et inclut des tableaux de comparaison utiles pour aider les coopératives financières à sélectionner l’option la mieux adaptée à leurs besoins. Bien que non exhaustive, cette ressource offre des conseils précieux pour affronter les risques de transition dans le secteur financier.

Le Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF) est une organisation de premier plan, dédiée à aider les institutions financières, et notamment les coopératives financières, à évaluer et à divulguer les émissions de GES associées à leurs investissements et prêts. Avec l’aide de groupes du secteur de la finance, le PCAF a créé une référence mondiale pour mesurer et divulguer les émissions de GES, ainsi qu’une gamme complète d’outils pour appliquer cette norme à divers produits financiers²⁰⁹. Les ressources du PCAF incluent des études de cas illustrant comment les institutions peuvent prendre en compte les émissions de GES pour les intégrer à leurs pratiques de prêt²¹⁰. Pour les coopératives financières, le PCAF propose une variété de modèles et d’études de cas pouvant être utilisés pour calculer le bilan ou les émissions financées liées à différentes catégories d’actifs, comme les hypothèques, les prêts automobiles et l’immobilier commercial²¹¹. De plus, le cadre élaboré par le PCAF fournit aux institutions financières une orientation détaillée afin d’aligner leurs activités sur les objectifs définis dans l’Accord de Paris. Ce cadre est une ressource précieuse pour aider les coopératives financières à s’orienter parmi la multitude d’initiatives climatiques et à concentrer efficacement leurs efforts dans ce sens²¹².

Le Protocole sur les GES offre des outils gratuits en ligne pour aider les organisations, et notamment les coopératives financières, à estimer leurs émissions de GES des champs d’application 1, 2 et 3. Ces outils comprennent des instruments de calcul adaptés à différents secteurs et permettant aux coopératives financières de déterminer leurs émissions de GES dans divers domaines²¹³. De plus, un outil de dépistage des émissions du champ d’application 3 est proposé, avec la collaboration de Quantis. Cet outil permet aux coopératives financières d’effectuer une évaluation initiale de leurs émissions de champ d’application 3 et de faire un

²⁰⁶ “Home”, online: *Sustainable Markets Initiative* <<https://www.sustainable-markets.org/home>>.

²⁰⁷ “Global Alliance for Banking on Values”, online: *GABV* <<https://www.gabv.org/>>.

²⁰⁸ Paul Smith, *supra* note 199 at 15.

²⁰⁹ “The Global GHG Accounting and Reporting Standard”, online: *Carbon Accounting Financials* <<https://carbonaccountingfinancials.com/>>.

²¹⁰ *Ibid.*

²¹¹ Partnership for Carbon Accounting Financials, *supra* note 178.

²¹² Partnership for Carbon Accounting Financials, *Strategic Framework for Paris Alignment* (PCAF, 2021).

²¹³ Greenhouse Gas Protocol, “Calculation Tools”, online: *Greenh Gas Protocol* <https://ghgprotocol.org/calculation-tools#cross_sector_tools_id>.

calcul global de leurs niveaux d'émission dans cette catégorie. Ces ressources sont utiles aux coopératives financières pour évaluer et comprendre leur impact sur l'environnement²¹⁴.

Vancity offre de bons conseils et appuis aux autres organisations s'efforçant d'atteindre la carboneutralité. Cette coopérative financière collabore avec le programme Ecotrust Canada's Climate Smart pour proposer des ateliers de formations diverses, notamment la réduction des émissions de GES, le suivi des émissions et la collecte de données pertinentes, l'utilisation de crédits carbone et la divulgation de toutes les informations nécessaires²¹⁵. En outre, Vancity partage son expérience concernant l'application de la méthodologie du PCAF pour les émissions de carbone à différents aspects de ses opérations. Elle fournit des calculs détaillés, suggère un modèle de présentation de l'information et rapporte les enseignements retirés de ses efforts. Ce partage des connaissances permet aux organisations de comprendre et de mettre en place des stratégies efficaces pour gérer leurs émissions de GES, notamment dans des domaines tels que les hypothèques, les prêts commerciaux, les prêts automobiles et les portefeuilles d'investissement de ses membres²¹⁶.

B. CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX DIVULGATIONS DES COOPÉRATIVES FINANCIÈRES SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Les coopératives financières entretiennent des liens étroits avec différents secteurs économiques, à travers leurs portefeuilles de prêt et leur engagement communautaire, et peuvent être tenues de divulguer des informations particulières concernant ces secteurs. Voici les principales divulgations concernant chaque secteur :

Énergie : Les coopératives financières devraient produire des évaluations à la fois qualitatives et quantitatives sur l'impact et les risques ou opportunités liés aux facteurs énergétiques, tels que l'évolution des exigences de conformité et des coûts d'exploitation, l'exposition aux changements de réglementation et la nécessité d'adapter les stratégies d'investissement aux énergies renouvelables et à une consommation rationnelle de l'eau²¹⁷.

Transports : Les coopératives financières devraient évaluer les risques financiers et les effets potentiels sur leurs équipements de transport et investissements actuels en prenant en compte les limitations imposées par les politiques, les technologies émergentes et l'évolution de la demande pour différents modes de transport. Elles devraient également étudier les possibilités offertes par les nouvelles technologies pour se conformer aux normes de réduction des émissions et aux exigences d'efficacité du carburant²¹⁸.

Construction, bâtiment et matériaux : Les coopératives financières devraient évaluer les effets de contraintes plus strictes en matière d'émissions et le coût potentiel associé à la tarification du carbone. Elles devraient également évaluer les risques liés aux événements météorologiques et au manque d'eau, car ces facteurs affectent leur environnement d'exploitation. En outre, les

²¹⁴ Greenhouse Gas Protocol, "Scope 3 Evaluator", online: *Quantis* <<https://quantis-suite.com/Scope-3-Evaluator/>>.

²¹⁵ "How your organization can be carbon neutral - Vancity", online: *Vancity* <<https://www.vancity.com/AboutVancity/VisionAndValues/ValuesBasedBanking/EnvironmentalSustainability/VancitysCarbonNeutral/HowYouCanBeCarbonNeutral/>>.

²¹⁶ Partnership for Carbon Accounting Financials, "Vancity Mortgages", online: *PCAF* <<https://carbonaccountingfinancials.com/bestpractice/vancity-mortgages>>.

²¹⁷ TCFD Guidelines, *supra* note 115 at 64.

²¹⁸ *Ibid* at 65.

coopératives financières devraient repérer les opportunités de développer des produits ou services qui améliorent l'efficacité, réduisent la consommation d'énergie et soutiennent les solutions durables²¹⁹.

Agriculture, pêche et produits forestiers : Les coopératives financières devraient fournir des informations qualitatives et quantitatives sur les politiques et les risques de marché en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'eau, ainsi que sur les possibilités de capture de carbone et de production durable d'aliments et de fibres; elles devraient notamment inclure les efforts de réduction des émissions et de consommation d'eau, améliorer les pratiques de recyclage et remédier aux effets du climat sur la production d'aliments et de fibres. Elles devraient aussi prendre en considération les opportunités liées aux tendances des entreprises et des consommateurs concernant les produits et processus à faibles émissions et durables dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie²²⁰.

En incluant les divulgations particulières à ces secteurs, les coopératives financières peuvent donner une vue d'ensemble complète de leur évaluation, de leur gestion et des opportunités potentielles liées aux risques climatiques dans leurs investissements et opérations.

C. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES ADMINISTRATEURS PRÉVUES PAR LA LOI

Les obligations légales ont été évoquées dans la partie II de ce guide; or, leur étendue peut varier en fonction de l'affaire portée devant les tribunaux²²¹. Ceux-ci adoptent une démarche fondée sur le bon sens, en s'appuyant sur l'application passée des règlements et sur les modifications qui y ont été apportées au fil du temps. Tout manquement à ces obligations doit être réel, et non pas seulement théorique ou rhétorique²²². Les responsabilités particulières des administrateurs ou dirigeants d'une coopérative financière dépendent de la structure de l'organisation et du rôle qu'ils remplissent ou qu'ils sont censés remplir dans le cadre de ses affaires et transactions²²³.

1. DEVOIR DE DILIGENCE

Le devoir de diligence a trait aux obligations fiduciaires de diligence et de loyauté²²⁴. Les administrateurs doivent agir dans l'intérêt de la coopérative financière en toute honnêteté et bonne foi, en prenant en considération la viabilité de l'organisation²²⁵. Ces responsabilités sont fondées sur la common law canadienne et sont également stipulées dans les réglementations statutaires²²⁶. En ce qui concerne les administrateurs et dirigeants, le devoir de diligence est un

²¹⁹ *Ibid* at 66.

²²⁰ *Ibid* at 68.

²²¹ *Framlington Group plc v Anderson*, [1995] 1 B.C.L.C. 475, [1995] B.C.C. 611 at para. 65, per Blackburne J.

²²² *Boulting v Association of Cinematograph Television and Allied Technicians*, [1963] 2 Q.B. 606 at 637-38 (C.A.), per Upjohn L.J.

²²³ *Bishopsgate Investment Management Ltd. (in liq.) v Maxwell*, [1993] B.C.C. 120 at 139C, per Hoffmann J.

²²⁴ *Sarra & Campbell*, *supra* note 16 at 76-77.

²²⁵ *BCE Inc v 1976 Debentureholders*, 2008 3 SCR 560 at para 38 [hereafter *BCE v 1976*].

²²⁶ *The Credit Unions and Caisses Populaires Act*, CCSM c C301 [hereafter *The Credit Unions and Caisses Populaires Act (Manitoba)*]; *The Credit Union Act*, SS 1998 c C-45.2 [hereafter *The Credit Union Act (Saskatchewan)*]; *Credit Unions and Caisses Populaires Act*, SO 1994 c 11 [hereafter *Credit Unions and Caisses Populaires Act (Québec)*]; *Credit Unions Act*, RSPEI 1988 c C-29.1 [hereafter *Credit Unions Act (Prince Edward Island)*]; *Credit Unions and Caisses Populaires Act (Ontario)*, *supra* note 98; *Credit Union Act*, SNS 1994 c 4 [hereafter *Credit Union Act (Nova Scotia)*]; *Credit Union Act*, SNL 2009 c C-37.2 [hereafter *Credit Union Act (Newfoundland & Labrador)*]; *Credit Unions Act*, SNB 2019 c 25 [hereafter *Credit Unions Act (New Brunswick)*]; *Credit Union Incorporation Act*, RSBC 1996 c 82 [hereafter *Credit Union Incorporation Act (British Columbia)*]; *Financial Institution Act*, RSBA 1996 c 141 [hereafter *Financial Institution Act (British Columbia)*]; *Credit Union Act*, RSA 2000 c C-32 [hereafter *Credit Union Act (Alberta)*].

aspect particulier de la diligence au sens large, telle que définie par le système juridique eu égard à la notion de négligence. Le devoir de diligence des administrateurs et dirigeants est constitué de quatre éléments :

1. Les administrateurs doivent gérer et superviser efficacement l'exploitation de la coopérative de crédit, en prenant des décisions éclairées et en observant des procédures de surveillance appropriées.
2. Les administrateurs ont le devoir d'examiner et de remédier à toutes inquiétudes soulevées par des informations pertinentes.
3. Les administrateurs ont la responsabilité de mettre en place et d'observer un processus de prise de décision raisonnable.
4. Les administrateurs doivent éviter de prendre des décisions qui sont manifestement déraisonnables²²⁷.

Les administrateurs de la coopérative financière ont également le devoir de faire preuve de prudence dans leurs politiques de prêt et d'investissement. En particulier, « les politiques de placement et de prêt de la caisse comprennent des politiques, des normes et des méthodes qu'une personne raisonnable et prudente mettrait en œuvre dans la gestion d'un portefeuille de placements et de prêts afin d'éviter tout risque indu de perte et d'assurer un rendement raisonnable »²²⁸.

On attend des administrateurs qu'ils soient bien informés et prennent leurs décisions de façon indépendante, en tenant compte de tous les aspects pertinents pour la coopérative financière. La conclusion qu'un administrateur a pris une décision éclairée ou non est fondée sur les informations raisonnablement disponibles au moment des faits, notamment sur les faits pertinents pouvant avoir été mis à jour à l'issue d'une enquête sérieuse²²⁹. Les administrateurs doivent acquérir les connaissances, les compétences et l'expérience requises pour prendre des décisions éclairées. La loi n'exige pas des administrateurs de posséder des compétences particulières au-delà de ce qui est raisonnable pour remplir leur rôle²³⁰, à moins que des tâches demandant un certain niveau d'expertise leur aient été confiées, auquel cas les attentes à leur égard seront plus élevées²³¹.

La Cour suprême du Canada a établi la norme objective d'une « personne raisonnablement prudente » dans le cadre du devoir de diligence des administrateurs²³². Les décisions des administrateurs et des dirigeants doivent prendre des décisions d'affaires raisonnables compte tenu de toutes les circonstances, notamment « les conditions socio-économiques existantes, qu'ils connaissaient ou auraient dû connaître ²³³ ». On considère qu'il y a manquement à ces

²²⁷ Kevin P McGuinness, *supra* note 17, s §14.22.

²²⁸ *Credit Unions and Caisses Populaires Act (Ontario)*, *supra* note 98, s 153(2).

²²⁹ See, generally, *McMullin v Beran*, 765 A.2d 910 (Del. S.C. 2000).

²³⁰ *Re Owen Sound Lumber Co.*, [1917] O.J. No. 144, 38 O.L.R. 414 at 431 (Ont. C.A.), per Hodgins J.A. (auditor not expected to possess any particular degree of skill); *Vancouver (City) v Burchill*, [1932] S.C.J. No. 43, [1932] S.C.R. 620 (S.C.C.) (failure to hold a mandatory licence was held not to be evidence of negligence).

²³¹ Kevin P McGuinness, *supra* note 17, s §14.28-§14.29.

²³² *Peoples Department Stores Inc (Trustee of) v Wise*, 2004 3 SCR 461 [hereafter *Peoples v Wise*]; *BCE v 1976*, *supra* note 226.

²³³ *Peoples v Wise*, *supra* note 233 at 463.

obligations lorsque les administrateurs « (a) exposent la société à un risque indu ou (b) ignorent délibérément la situation financière de la société ²³⁴».

Les administrateurs peuvent donc être en infraction par rapport à leur devoir de diligence s'ils ne prêtent pas attention aux effets des changements climatiques et aux risques et opportunités connexes pour la coopérative financière. Indépendamment de leur opinion personnelle concernant les changements climatiques, on attend des administrateurs que, dans le cadre de leurs obligations fiduciaires, ils soient au fait de tous les risques et pleinement informés de leurs effets sur la coopérative financière.

Il y a une multitude d'informations disponibles auprès des experts, des entités juridiques, climatiques et gouvernementales, ainsi qu'auprès des organisations sans but lucratif qui soutiennent les entreprises. Dans de pareilles circonstances, les tribunaux attendraient d'une personne raisonnable qu'elle connaisse ces informations. La structure inhérente du conseil d'administration d'une coopérative financière repose sur la participation volontaire de ses membres et leur point de vue, en tant qu'usagers, met en relief la nature même de la démarche et les principes démocratiques de la coopérative financière. Faire appel occasionnellement à l'opinion et au conseil d'experts sur des questions aussi importantes que les changements climatiques permettra de garantir que le conseil d'administration possède les connaissances nécessaires pour servir au mieux la coopérative financière, ses membres et la communauté.

2. NORME DE DILIGENCE

Dans l'exercice de leur devoir de diligence, les administrateurs doivent faire preuve de prudence, de compétence et de diligence, comme le ferait toute personne raisonnablement prudente dans des circonstances similaires²³⁵. Par conséquent, ils devraient être circonspects sans pour autant être trop réticents à prendre des risques²³⁶. Le niveau de prudence, de compétence et de diligence devant être observé par l'administrateur sera comparé à celui d'une personne raisonnablement prudente²³⁷. Au moment d'évaluer leurs actions, les administrateurs devraient envisager des « circonstances comparables », en prenant en considération le contexte général et les facteurs pertinents pour déterminer l'intérêt de la coopérative financière²³⁸.

Étude de cas : Dans l'affaire *Distribulite Ltd. c. Toronto Board of Education Staff Credit Union Ltd.*,¹ une coopérative financière a été jugée coupable de ne pas avoir veillé à ce que la direction soit compétente et informée et à ce que le fonctionnement de l'institution soit surveillé de façon adéquate.

²³⁴ Kevin P McGuinness, *supra* note 17, s §14.23. See also *Susi v Bourke*, [2014] O.J. No. 11, 22 B.L.R. (5th) 267 (Ont. S.C.J.), per Gordon J.

²³⁵ *The Credit Unions and Caisses Populaires Act (Manitoba)*, *supra* note 227; *The Credit Union Act (Saskatchewan)*, *supra* note 227; *Credit Unions and Caisses Populaires Act (Québec)*, *supra* note 227; *Credit Unions Act (Prince Edward Island)*, *supra* note 227; *Credit Unions and Caisses Populaires Act (Ontario)*, *supra* note 98; *Credit Union Act (Nova Scotia)*, *supra* note 227; *Credit Union Act (Newfoundland & Labrador)*, *supra* note 227; *Credit Unions Act (New Brunswick)*, *supra* note 227; *Credit Union Incorporation Act (British Columbia)*, *supra* note 227; *Financial Institution Act (British Columbia)*, *supra* note 227; *Credit Union Act (Alberta)*, *supra* note 227.

²³⁶ Hansell, *supra* note 119 at 14.

²³⁷ *Peoples v Wise*, *supra* note 233; *BCE v 1976*, *supra* note 226.

²³⁸ *Peoples v Wise*, *supra* note 233 at paras 62 and 67.

La norme de diligence applicable aux administrateurs est objective et ne devrait pas être influencée par les opinions personnelles concernant les changements climatiques²³⁹. Lorsque les administrateurs agissent avec diligence, les tribunaux respectent généralement leurs décisions, en vertu de la règle de l'appréciation commerciale. Cette règle part du principe que les administrateurs prennent des décisions éclairées et honnêtes, fondées sur ce dont ils pouvaient raisonnablement avoir connaissance au moment des faits²⁴⁰. Cependant, cet argument de défense ne sera pas valable si les décisions résultent d'un mauvais jugement ou si l'administrateur n'a pas agi alors qu'il aurait raisonnablement dû le faire²⁴¹.

La norme de diligence qui serait observée par une personne raisonnablement prudente dans des circonstances similaires est applicable à la surveillance exercée par le conseil d'administration sur la direction²⁴². Carol Hansell souligne que le conseil d'administration doit s'assurer du bien-fondé de la confiance qu'il accorde à la direction, en particulier en ce qui a trait aux informations climatiques.

Comme il est très improbable que les administrateurs ne soient pas conscients des risques liés au climat, ils ont l'obligation de s'informer sur les risques que les changements climatiques représentent pour leur entreprise et sur les pratiques de gestion mises en œuvre à leur égard. Si cette information ne figure pas encore dans les rapports que la direction soumet au conseil, celui-ci doit exiger qu'elle lui transmette désormais toutes les données pertinentes dans ce domaine²⁴³.

Compte tenu de la prévalence des risques climatiques et de leurs répercussions, on attend d'un administrateur raisonnablement prudent que, dans des circonstances similaires, il suive activement l'évolution de la situation et élabore des stratégies envisageant les perspectives à court, moyen et long terme. Il pourrait y avoir des conflits entre la focalisation de la coopérative financière sur ses membres et l'obligation, pour la direction, de fournir les informations climatiques nécessaires au conseil d'administration, en particulier lorsque cela pourrait aliéner une partie de membres et affecter la viabilité à long terme de l'institution. C'est à ce moment-là que les principes et valeurs de coopération peuvent jouer un rôle important pour les coopératives financières. Chaque coopérative financière peut prendre l'initiative de lancer des débats productifs avec ses membres sur la stratégie climatique future qui les servira le mieux, ainsi qu'avec la communauté, pour atténuer et gérer les répercussions des risques climatiques.

Un grand nombre d'entreprises canadiennes cherchent à gagner la confiance des investisseurs en se joignant volontairement à des initiatives comme le cadre proposé par le Groupe de travail sur l'information financière relative au climat (GIFCC) et les normes internationales d'information sur la durabilité (ISSB). L'ISSB a établi des normes reconnues au niveau international pour la divulgation de l'information relative au développement durable dans le cadre de la gouvernance climatique, s'appuyant sur les normes internationales d'information financière (IFRS)²⁴⁴. Pour

²³⁹ Janis Sarra, « Duty to Protect: Corporate Directors and Climate-Related Financial Risk » (2021) CD Howe Inst 1 at 14.

²⁴⁰ *Peoples v Wise*, *supra* note 233 at paras 64–65, 67.

²⁴¹ Langstaff, King, & Parker, *supra* note 122 at 3; Kevin P McGuinness, *supra* note 17. It is theoretically possible for circumstances to arise in which the corporation suffers a loss eventuated not from a decision made by the directors, but rather from their careless inaction—generally in the form of inadequate oversight of corporate operations.

²⁴² Hartley R Nathan QC, *supra* note 17 at 5; *Director's Handbook 2016*, *supra* note 18 at 7, 19–20.

²⁴³ Hansell, *supra* note 119 at 22.

²⁴⁴ «International Sustainability Standards Board», online: IFRS <<https://www.ifrs.org/groups/international-sustainability-standards-board/>>.

assurer la pertinence et l'alignement des normes de présentation de l'information relative au développement durable, le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID), récemment créé, supervise la mise en place des normes de divulgation de l'ISSB en la matière²⁴⁵. Les coopératives financières n'ont pas d'investisseurs, mais elles ont des membres, et ce type d'initiatives leur donne l'occasion d'avoir avec eux des débats constructifs sur la gouvernance climatique efficace. En décidant de divulguer ses initiatives de gouvernance climatique, ses pratiques, ses stratégies et ses objectifs auprès de ses membres, la coopérative financière démontre son engagement sur des questions cruciales, et encourage un dialogue constructif sur la manière d'envisager la gouvernance climatique, en s'alignant sur leur intérêt et leurs préoccupations.

Bien que les exigences réglementaires se rapportant à la gouvernance climatique dans le cadre des obligations des administrateurs varient selon la province, il convient de souligner que certaines provinces doivent encore établir des réglementations spécifiques, visant directement les changements climatiques et les coopératives financières. À l'heure actuelle, l'Ontario et la Colombie-Britannique ouvrent la voie, avec des initiatives concrètes pour pallier les risques grâce à la gouvernance climatique mise en œuvre par les coopératives financières.

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) prévoit de publier une orientation visant spécifiquement les risques climatiques auxquels sont exposées les coopératives financières²⁴⁶. Cette orientation leur fournira des directives précieuses sur l'incorporation des considérations climatiques dans leurs cadres de gestion des risques et leurs pratiques de gouvernance en général.

De même, la British Columbia Financial Services Authority (BCFSA) s'est donné pour but d'évaluer « le risque climatique et de catastrophe naturelle » dans les trois prochaines années²⁴⁷. Cette approche prospective prend acte de l'importance des risques climatiques et vise à doter les coopératives financières des outils et stratégies nécessaires pour faire face à ces difficultés.

Il convient de souligner que, même si l'Ontario et la Colombie-Britannique sont actuellement à l'avant-garde, les autres provinces étudient également ou envisagent des mesures similaires à l'avenir. Les changements climatiques demeurent un problème urgent, et il faut s'attendre à ce que d'autres provinces prennent des mesures pour pallier les risques climatiques en suivant la ligne directrice B-15 du BSIF et établissent des réglementations pour garantir que les coopératives financières soient bien préparées.

Alors que la situation continue d'évoluer, les coopératives financières de toutes les provinces devraient rester vigilantes et proactives en évaluant et en gérant les risques climatiques, même en l'absence de réglementation spécifique. En adoptant les meilleures pratiques et en incorporant les considérations climatiques à leur cadre de gouvernance, les coopératives financières peuvent accroître leur résilience, préserver l'intérêt de leurs membres et contribuer à un avenir durable.

²⁴⁵ "Canadian Sustainability Standards Board", online: *FRAS Canada* <<https://www.frascanada.ca/en/cssb>>.

²⁴⁶ FSRA, *Proposed Operational Risk and Resilience*, supra note 61 at 16; *Sound Business and Financial Practices*, supra note 61.

²⁴⁷ British Columbia Financial Services Authority, supra note 62 at 10–14.

Tableau 2: Règlementations provinciales relatives aux obligations des administrateurs de coopératives financières

Province	Loi	Article	
Alberta	Credit Union Act ²⁴⁸	73	<p>(1) Dans l'exercice de leurs pouvoirs et l'exécution de leurs obligations, les administrateurs ou dirigeants d'une coopérative financière doivent :</p> <p>(a) agir avec intégrité et de bonne foi au mieux de l'intérêt de la coopérative financière dans son ensemble,</p> <p>(b) faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence qui seraient exercés, en pareilles circonstances, par une personne raisonnablement prudente, et</p> <p>(2) Pour déterminer si une transaction ou une mesure particulière est dans l'intérêt de la coopérative financière dans son ensemble, les administrateurs ou dirigeants devront également prendre en compte l'intérêt de tous les clients y ayant déposé des fonds.</p>
Colombie-Britannique	Financial Institution Act ²⁴⁹ en vertu du Credit Union Incorporation Act ²⁵⁰	101	<p>(1) Dans l'exercice de ses pouvoirs et l'exécution de leurs fonctions, les administrateurs ou dirigeants d'une institution financière doivent :</p> <p>(a) agir avec intégrité et de bonne foi au mieux de l'intérêt de l'institution financière, et</p> <p>(b) faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente dans de pareilles circonstances et, ce faisant, prendre en compte l'intérêt des actionnaires, des déposants et des titulaires de police, le cas échéant, et notamment des personnes envers lesquelles les administrateurs ont une obligation fiduciaire.</p>
Manitoba	Loi sur les caisses populaires et	94	<p>Dans l'exercice de leurs pouvoirs et l'exécution de leurs fonctions, les administrateurs et les dirigeants d'une coopérative financière doivent :</p>

²⁴⁸ *Credit Union Act (Alberta)*, supra note 227.

²⁴⁹ *Financial Institution Act (British Columbia)*, supra note 227.

²⁵⁰ *Credit Union Incorporation Act (British Columbia)*, supra note 227.

	les credit unions ²⁵¹		(a) agir avec intégrité et de bonne foi au mieux de l'intérêt de la caisse populaire; et (b) faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne avisée.
Nouveau-Brunswick	Loi sur les caisses populaires ²⁵²	103	(1) Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs et dirigeants doivent agir avec intégrité et de bonne foi au mieux de l'intérêt de la caisse populaire, et avec soin, diligence et compétence, comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnablement prudente.
Terre-Neuve-et-Labrador	Credit Union Act ²⁵³	86	(1) Dans l'exercice de leurs pouvoirs et l'exécution de leurs fonctions, les administrateurs et dirigeants d'une coopérative financière doivent : (a) agir avec intégrité et de bonne foi au mieux de l'intérêt de la coopérative financière; et (b) faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence qu'exercerait, en pareilles circonstances, une personne raisonnablement prudente.
Nouvelle-Écosse	Credit Union Act ²⁵⁴	100	(1) Dans l'exercice de ses pouvoirs et l'exécution de ses fonctions, chaque administrateur et dirigeant d'une coopérative financière doit : (a) agir avec intégrité et de bonne foi au mieux de l'intérêt de la coopérative financière; et (b) faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence qu'exercerait, en pareilles circonstances, une personne raisonnablement prudente.
Ontario	Loi sur les caisses populaires et les credit unions ²⁵⁵	109	(1) Les administrateurs, les dirigeants et les membres des comités exercent leurs pouvoirs et fonctions avec intégrité, de bonne foi et dans l'intérêt véritable de la caisse. (2) Les administrateurs, les dirigeants et les membres d'un comité agissent avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, dans des circonstances semblables, une personne d'une prudence raisonnable.

²⁵¹ *The Credit Unions and Caisses Populaires Act (Manitoba)*, supra note 227.

²⁵² *Credit Unions Act (New Brunswick)*, supra note 227.

²⁵³ *Credit Union Act (Newfoundland & Labrador)*, supra note 227.

²⁵⁴ *Credit Union Act (Nova Scotia)*, supra note 227.

²⁵⁵ *Credit Unions and Caisses Populaires Act (Ontario)*, supra note 98.

Île-du-Prince-Édouard	Credit Unions Act ²⁵⁶	40	<p>Dans l'exercice de leurs pouvoirs et l'exécution de leurs fonctions, les administrateurs et les dirigeants d'une coopérative financière doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) agir avec intégrité et de bonne foi au mieux de l'intérêt de la coopérative financière; et (b) faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence qu'exercerait, en pareilles circonstances, une personne raisonnablement prudente; (c) éviter tout conflit d'intérêt.
Québec	Loi sur les caisses populaires et les credit unions ²⁵⁷	144	<p>(1) Chaque administrateur, dirigeant et membre d'un comité doit, dans l'exercice de ses pouvoirs et l'exécution des obligations afférentes à sa fonction, agir avec intégrité et de bonne foi au mieux de l'intérêt de la caisse populaire;</p> <p>(2) L'administrateur, le dirigeant ou le membre du comité devra agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, dans de pareilles circonstances semblables, une personne raisonnablement prudente.</p>
Saskatchewan	The Credit Union Act, 1998 ²⁵⁸	112	<p>(1) Dans l'exercice de ses pouvoirs et l'exécution de ses obligations, chaque administrateur et dirigeant d'une coopérative financière doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) agir avec intégrité et de bonne foi au mieux de l'intérêt de la coopérative financière; (b) faire preuve du soin, la diligence et la compétence qu'exercerait en pareilles circonstances, une personne raisonnablement prudente.

Source : Conception de l'auteurice.

D. INDICATEURS DE DIVULGATION CLIMATIQUE IMPORTANTS POUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Dans son Report Playbook, le GIFCC identifie plusieurs indicateurs climatiques pouvant être utiles aux institutions financières dans le cadre de leurs divulgations, permettant de comprendre les risques et opportunités climatiques au sein d'un portefeuille. Ces indicateurs comprennent :

- **Exposition aux actifs carbone** - montant ou part d'actifs carbone dans un portefeuille.
- **Exposition aux actifs vulnérables au climat** - montant ou part d'actifs vulnérables aux changements climatiques dans un portefeuille.

²⁵⁶ *Credit Unions Act (Prince Edward Island)*, supra note 227.

²⁵⁷ *Credit Unions and Caisses Populaires Act (Québec)*, supra note 227.

²⁵⁸ *The Credit Union Act (Saskatchewan)*, supra note 227.

- **Pertes prévisibles selon les scénarios climatiques** - somme des pertes possibles en fonction de différents scénarios climatiques, pondérée par la probabilité qu'ils se concrétisent.
- **Rapports prêt-valeur ajustés en fonction du climat** - rapports ajustés en fonction de la probabilité d'événements extrêmes affectant les biens immobiliers sur la durée restante d'une hypothèque.
- **Valeur exposée au risque (VaR) climatique** - estimations de la valeur en calculant les risques climatiques.
- **Corrélation entre valeur des actifs et événements extrêmes** - évaluation de la manière dont les événements extrêmes peuvent affecter la valeur des actifs.
- **Empreinte carbone** - somme des émissions carbone associées à la valeur d'un portefeuille sur le marché.
- **Intensité des émissions carbone** - volume d'émissions carbone par unité de revenu dans un portefeuille.
- **Moyenne pondérée de l'intensité des émissions carbone** - exposition du portefeuille aux entreprises générant de fortes émissions de carbone.
- **Émissions carbone totales** - émissions des champs d'application 1, 2 et 3.
- **Indicateurs de l'alignement du portefeuille par rapport aux scénarios** - analyse prospective des émissions d'un portefeuille et de son alignement sur les trajectoires de décarbonation sectorielle.
- **Hausse de la température associée à un portefeuille** - estimation de l'évolution du niveau de réchauffement sur lequel un portefeuille est actuellement aligné, en se fondant sur des prévisions d'émissions et des projections de température²⁵⁹.

E. RESSOURCES POUR L'ÉTABLISSEMENT D'OBJECTIFS

Les lignes directrices fournies par le PNUE FI dans l'ouvrage *Guidelines for Climate Target Setting for Banks*²⁶⁰ et par le GIFCC²⁶¹ énoncent les principes et recommandations à suivre pour établir des objectifs. Ceux-ci incluent :

- Établir, au minimum, un objectif pour 2030 et pour 2050.
- Établir des objectifs intermédiaires tous les cinq ans, une fois le premier objectif intermédiaire atteint.
- Divulguer les objectifs intermédiaires et à long terme en phase avec les scénarios de décarbonation scientifiquement fondés et généralement acceptés, soutenant la transition vers une économie à zéro émission nette d'ici 2050.
- Réviser périodiquement les objectifs pour s'assurer qu'ils sont en phase avec les dernières avancées des sciences climatiques.
- Si possible, inclure les émissions des champs d'application 1, 2 et 3 des clients dans l'établissement des objectifs. Les champs d'application couverts devraient augmenter avec le temps.

²⁵⁹ Institute of International Finance, EY, & UN Environment Programme Finance Initiative, *TCFD Report Playbook* (UNEP FI, 2021) at 28.

²⁶⁰ UN Environment Programme Finance Initiative, *Guidelines for Climate Target Setting for Banks* (UNEP FI, 2021) [hereafter UN Environment Programme Finance Initiative].

²⁶¹ TCFD Guidelines, *supra* note 115.

- Divulguer les émissions des champs d’application 1 et 2, indépendamment de leur importance.
- Divulguer les émissions du champ d’application 3, si possible, en particulier celles liées au rapport de gestion de la coopérative financière, comme les émissions financées par les prêts.
- Divulguer les objectifs par secteur et qualité de crédit, notamment la proportion d’actifs carbone par rapport à l’ensemble des actifs, et le montant de financement concernant les opportunités liées au climat.
- Définir une base de référence pour mesurer et présenter périodiquement le profil d’émissions des portefeuilles de prêt et activités d’investissement, chaque année²⁶².

Il y a plusieurs outils et lignes directrices disponibles fournissant des ressources pratiques pour aider les coopératives financières à initier leurs efforts dans le domaine climatique. Ceux-ci incluent :

- La norme Global GHG Accounting and Reporting Standard for the Financial Industry, élaborée par le Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF). Cet outil permet aux coopératives financières d’évaluer et de divulguer les émissions de GES associées à leurs prêts et investissements²⁶³.
- L’orientation fournie par le PCAF est spécifiquement conçue pour les banques détenant des portefeuilles d’hypothèques et d’immobilier commercial, axées sur le financement de la transition vers zéro émission nette dans le secteur du bâtiment en Europe²⁶⁴.
- Dans le cadre de la COP26, l’équipe du Private Finance Hub propose différentes approches pour aligner les portefeuilles sur les objectifs climatiques, notamment mesurer le pourcentage de portefeuilles incluant des objectifs de carboneutralité ou évaluer la déviation des portefeuilles par rapport à une cible ou référence²⁶⁵.
- En mars 2023, le Conseil d’action en matière de finance durable (CAFD) du gouvernement canadien a publié une feuille de route à l’intention de la finance verte et durable. La feuille de route taxonomique du CAFD vise à apporter de la clarté et de la cohérence dans l’identification et le soutien de projets et d’investissements durables au Canada, tout en progressant vers les objectifs climatiques et de durabilité du pays. Cette feuille de route inclut la création d’un Conseil de la taxonomie et de groupes consultatifs composés de représentants du secteur financier, du gouvernement, des peuples autochtones et de la société civile. Le principal objectif de la taxonomie est de fournir un cadre scientifique pour promouvoir la création d’instruments financiers verts et de transition, en phase avec l’objectif du Canada d’atteindre la carboneutralité d’ici 2050 et avec l’engagement pris dans le cadre de l’Accord de Paris de limiter l’augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels pour toutes les émissions (champs d’application 1, 2 et 3). Pour pouvoir mettre à profit cette taxonomie, les entreprises doivent remplir certains critères, notamment se fixer des objectifs de carboneutralité, planifier leur transition et divulguer concrètement l’information

²⁶² UN Environment Programme Finance Initiative, *supra* note 261 at 6; TCFD Guidelines, *supra* note 115 at 29–30.

²⁶³ Partnership for Carbon Accounting Financials, *The Global GHG Accounting and Reporting Standard for the Financial Industry* (PCAF, 2020).

²⁶⁴ Partnership for Carbon Accounting Financials, *Guidance on financing the European building transition to net zero* (PCAF, 2022).

²⁶⁵ Portfolio Alignment Team, *Measuring Portfolio Alignment: Assessing the Position of Companies and Portfolios on the Path to Net Zero* (PAT, 2021).

climatique. La taxonomie procure un cadre de catégorisation afin de déterminer si un projet peut être considéré comme « vert » ou « de transition » en se fondant sur des critères d'admissibilité particuliers. De plus, les projets sont évalués à l'aune de critères garantissant qu'ils « ne portent aucun préjudice important », pour vérifier qu'ils sont en phase avec d'autres objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et éviter tout effet néfaste²⁶⁶.

F. RÉSUMÉ DES CADRES DE GOUVERNANCE CLIMATIQUE

Tableau 3 : Résumé des différents cadres de gouvernance climatique

Éléments de gouvernance climatique efficace	FEM	Recommandations	GIFC C	Recommandations
Gouvernance	Principe 1	Le conseil d'administration est responsable de la gestion à long terme de la coopérative financière.	Pilier 1	Divulguer la gouvernance de l'organisation en matière de risques et d'opportunités climatiques.
		Le conseil d'administration est responsable de la résilience à long terme face à l'évolution de l'environnement commercial liée aux changements climatiques.		
		Ne pas le faire pourrait constituer un manquement aux obligations des administrateurs.		Décrire la surveillance exercée par le conseil d'administration sur les risques et opportunités climatiques.
	Principe 2	Le conseil d'administration doit s'assurer que ses connaissances, compétences, expériences et antécédents sont suffisamment diversifiés.		Décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités climatiques.
		Le conseil d'administration doit être capable de débattre efficacement et de prendre des décisions éclairées par la conscience et la compréhension des risques et opportunités climatiques.		
	Principe 3	Le conseil d'administration doit déterminer le moyen le plus efficace d'intégrer les considérations climatiques dans sa structure et ses comités.		

²⁶⁶ Sustainable Finance Action Council, *Taxonomy Roadmap Report: Mobilizing Finance for Sustainable Growth by Defining Green and Transition Investments* (SFAC, 2022).

Surveillance et gestion des risques	Principe 4	Le conseil d'administration doit veiller à ce que la direction évalue constamment de la gravité à court, moyen et long terme des risques et opportunités climatiques pour la coopérative financière.	Pilier 3	Divulguer comment l'organisation identifie, évalue et gère les risques climatiques.
		Le conseil d'administration doit en outre veiller à ce que les actions et réponses mises en œuvre par l'organisation soient proportionnelles à la gravité des risques climatiques pour la coopérative financière.		Décrire les processus utilisés par l'organisation pour identifier et évaluer les risques climatiques.
	Principe 5	Le conseil d'administration doit veiller à ce que les considérations climatiques soient incorporées à la gestion des risques et opportunités dans l'ensemble de l'organisation.		Décrire les processus utilisés par l'organisation pour gérer les risques climatiques.
				Décrire comment les processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques climatiques sont intégrés à la gestion globale des risques par l'organisation.
Stratégie	Principe 5	Le conseil d'administration doit veiller à ce que les informations climatiques soient systématiquement prises en compte dans les processus de planification stratégique et de prise de décision.	Pilier 2	Divulguer les effets avérés et potentiels des risques et opportunités climatiques sur l'activité, la stratégie et la planification financière de l'organisation, lorsque ceux-ci sont importants.
				Décrire les risques et opportunités climatiques que l'organisation a identifiés à court, moyen et long terme.
				Décrire les effets des risques et opportunités climatiques sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation.
				Décrire la résilience stratégique de l'organisation, en prenant en considération différents scénarios climatiques, notamment un scénario fondé sur 2 °C ou moins.
Objectifs et indicateurs	Principe 6	Le conseil d'administration doit veiller à ce que les mesures	Pilier 4	Divulguer les paramètres et indicateurs utilisés pour

		incitatives visant les cadres permettent de promouvoir la prospérité à long terme de la coopérative financière.		évaluer et gérer les risques et opportunités climatiques, lorsque cela est important.
		Le conseil d'administration pourrait envisager d'inclure les objectifs et indicateurs climatiques aux systèmes de rémunération des cadres, le cas échéant.		Divulguer les paramètres utilisés par l'organisation pour évaluer les risques et opportunités climatiques dans le cadre de sa stratégie et de son processus de gestion des risques.
		Sur les marchés où il est courant d'étendre les mesures incitatives aux gestionnaires non-cadres, une approche similaire pourrait être envisagée.		Divulguer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des champs d'application 1, 2 et éventuellement 3, et les risques connexes.
				Décrire les objectifs utilisés par l'organisation pour gérer les risques et opportunités climatiques, ainsi que ses résultats au regard de ces objectifs.
Divulgateion et communication	Principe 7	Le conseil d'administration doit veiller à ce que les risques climatiques importants, les opportunités connexes et les décisions stratégiques soient divulgués de façon cohérente et transparente auprès de tous les actionnaires.		
		Ces divulgations doivent figurer dans les déclarations financières, telles que les rapports et comptes annuels, et être assujetties à la même gouvernance que la présentation de l'information financière.		
	Principe 8	Le conseil d'administration doit maintenir des échanges et dialogues périodiques avec ses pairs, les responsables politiques, les investisseurs et autres parties prenantes pour encourager le partage des méthodologies et pour se tenir informé des derniers risques climatiques, exigences réglementaires, etc.		

Source : Adapté du Forum économique mondial. How to Set Up Effective Climate Governance on Corporate Boards: Guiding Principles and Questions (2018) and Task Force on Climate-related Financial Disclosures. Final Report : Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD, 2017).